

UNIVERSAL
LIBRARY

OU_220664

UNIVERSAL
LIBRARY

OSMANIA UNIVERSITY LIBRARY

Call No. 961.1
556m

Accession No. 133 42

Author Sicard, Jules.

Title Mande Musulman
dans les possessions
Françaises

This book should be returned on or before the date
last marked below.

1928.

JULES SICARD
Officier interprète principal, O , I 

LE
Monde Musulman
dans les
Possessions Françaises

Algérie - Tunisie - Maroc
Afrique Occidentale Française



PARIS, V^e
LIBRAIRIE COLONIALE ET ORIENTALISTE ÉMILE LAROS
11, RUE VICTOR-COUSIN, 11

1928

PRÉFACE

Le présent travail est la refonte, avec de notables développements et d'importantes additions, du chapitre sociologique d'un manuel intitulé : *Vade-mecum en terre d'Islam* (1), consacré, en très grande partie, à la linguistique.

Ce manuel avait été demandé, en 1919, au ministre de la guerre, par le général qui commandait en chef l'armée d'occupation du Rhin, à l'usage des cadres français des régiments nord-africains. Le général avait été frappé tout à la fois, et de l'impérieux besoin qu'éprouvaient les cadres des troupes indigènes d'apprendre l'arabe usuel et de pénétrer la mentalité de leurs hommes, et de l'insuffisance ou de l'absence même de publications donnant, dans un livre de poche, les notions pratiques et rigoureusement indispensables en vue du but à atteindre.

Chargé de ce travail, je tentai de satisfaire, dans la mesure du possible, à ces desiderata et m'efforçai de compléter ma tâche de telle manière que l'intérêt de l'ouvrage pût être étendu à tous

(1) Edité à la librairie Emile Larose, 11, rue Victor-Cousin, Paris (V^e).

ceux de nos compatriotes civils, ou militaires, qui vivent au contact des musulmans.

C'est donc la partie sociologique du livre en question, considérablement accrue et remaniée, qui constitue la présente brochure. Outre qu'elle est de nature à intéresser un public évidemment plus nombreux que celui qui cherche exclusivement à acquérir la connaissance de la langue arabe, elle paraît répondre à un besoin incontestable.

Le grand public, voire même quelques agents préposés à l'administration des indigènes, n'a pas toujours une idée exacte de l'intérêt que présente la connaissance de notions sociologiques dans nos rapports avec les populations musulmanes. Cependant, la méconnaissance des principes et l'ignorance profonde de la mentalité et des mœurs et des coutumes ont été et peuvent être encore l'origine de difficultés inextricables et la source des plus graves conflits.

Que de fois, notamment au Maroc, en ai-je eu l'écho, au cours de longs et familiers entretiens avec des indigènes très avertis !

C'est précisément le sentiment très net de l'utilité d'une étude de ce genre qui m'a incité à entreprendre cette nouvelle publication et à tenter de faire bénéficier nos compatriotes d'une expérience acquise au cours d'une longue carrière, au sein des populations de l'Afrique du Nord, au Maroc en particulier.

Et il n'est pas téméraire d'avancer, tellement cette étude paraît importante, qu'il y va de la

solidité de notre domination dans tous les pays islamiques confiés à l'administration française.

En ce qui concerne l'islamisme, je suis entré dans des détails techniques dont l'inutilité n'apparaîtra qu'à ceux qui n'auraient guère conscience de la grande place que tient toujours la religion au sein de la société musulmane qui nous occupe ici.

Soucieux avant tout d'impartialité, en évitant de mettre sous le boisseau ce qui pourrait être favorable à l'Islam, je n'ai cependant pu me défendre, pour rendre hommage à ce que je crois être la vérité et afin d'être le moins incomplet possible, de relever les faiblesses et les erreurs souvent puérides ou nettement tendancieuses qui se rencontrent dans ce qu'on enseigne dans cette religion.

J'ai pensé ainsi intéresser, non seulement les personnes qui partagent mes idées ou sont désireuses de connaître les points de contact de la religion musulmane avec le christianisme, mais aussi toutes celles qui veulent sincèrement la diffusion de la civilisation française, dans le nord de l'Afrique en particulier.

En terminant, qu'il me soit permis de donner un conseil qui s'inspire exclusivement de l'intérêt du lecteur : les personnes qui voudront approfondir les diverses matières, qu'un simple manuel ne peut qu'effleurer, retireront le plus grand profit de la lecture des ouvrages auxquels je me suis référé. Les auteurs, aux livres desquels j'emprunte parfois de larges extraits et dont sont indiqués

autant que possible les éditeurs, sont le plus souvent des spécialistes dont le nom fait justement autorité dans les questions qu'ils ont traitées.

J. S.

PREMIÈRE PARTIE

L'ISLAM (1). LA RELIGION MUSULMANE

Cette religion qui, en temps que monothéisme, n'enseigne rien qui ne fût déjà connu, mais qui constituait en Arabie une nouveauté sous la forme d'une puissante originalité due au génie arabe, s'appelle l'islam, mot arabe qui signifie résignation, soumission à la volonté divine.

Le monde de l'islam constitue un ensemble compact de plus de 240 millions d'âmes, réparti avec une densité inégale sur le pourtour des déserts et les côtes des mers, en Asie et en Afrique, de la Mongolie au Sahara, et des Philippines aux Balkans.

Professée par l'immense majorité des races arabe, berbère, persane, turque et malaise, la religion musulmane s'est annexé de croissantes minorités hindoues, nègres, abyssines et chinoises. Par ordre d'importance numérique, elle vient après le christianisme et le bouddhisme, qui comptent chacun environ 400 millions d'adhérents.

Le Nord-africain compte environ 10 millions de musulmans contre plus d'un million d'Européens, y compris près de 150.000 israélites.

(1) H. LAMMENS : *Croyances et institutions*, P. Geuthner.

CHAPITRE PREMIER

MOHAMMED

Le fondateur de cette religion, Mohammed, autrement dit le Prophète, naquit vers 580.

Originaire de la puissante tribu des Koraïchites, maîtresse de La Mekke, il appartenait à la famille des Hachimites, d'origine aristocratique, tombée dans l'oubli. Orphelin dès son bas âge, il passa son enfance et sa jeunesse dans le dénûment. Aux environs de 25 ans, il épousa une riche veuve, Khadidja, pour le compte de laquelle il avait fait du commerce. Il eut d'elle des enfants, dont seules les filles vécurent. Parmi elles était Fatima, mariée à Ali, fils d'Abou Taleb, oncle du Prophète.

Dès l'âge le plus tendre, il montra une grande horreur pour le vice, une sincérité et une bonne foi si peu communes que ses compatriotes lui donnèrent le nom d'amin (sûr, fidèle). Vers l'âge de 30 ans, il embrassa le monothéisme.

Les tribus demi-juives, demi-chrétiennes de l'Arabie étaient traversées par un grand mouvement religieux. Un philosophe, du nom de Zeïd ibn Amrou, prêchait contre l'idolâtrie, rêvant de restaurer la pure religion d'Abraham, c'est-à-dire le monothéisme le plus simple que pratiquaient encore des gens appelés Hanif, et c'est certainement d'eux que Mohammed reçut la notion du Dieu unique. Le fondateur de la religion musulmane a du reste constamment répété qu'il n'était

pas un innovateur, mais un réformateur, et que sa mission consistait à ramener à sa pureté primitive la religion que Dieu avait révélée à Abraham, à Moïse et à Jésus.

Prêchant sa foi nouvelle, il prétendait avoir eu des révélations du Ciel, dont le messenger était l'ange Gabriel. Après de longues hésitations, il se mit à les raconter dans des cercles amis, puis à les répandre publiquement. La plupart des Mekkois accueillirent ses discours par des railleries, et les conversations furent très rares. La première confidente de ses pensées fut sa femme Khadidja, qui se convertit et l'encouragea puissamment ; les conversions gagnèrent ensuite des gens du bas peuple et quelques esprits d'élite, parmi lesquels le futur calife Aboubekr. Après avoir perdu Khadidja et son oncle Aboutaleb, le fondateur de l'islam échoua, en butte à une hostilité croissante de la part des Koraïchites, dont les intérêts commerciaux étaient lésés par sa prédication révolutionnaire et qui étaient directement intéressés au maintien du culte idolâtrique.

Craignant pour sa vie, il résolut de fuir La Mekke pour se rendre à Médine, où il recueillit des sympathies d'autant plus vives que cette ville était la concurrente commerciale de La Mekke. Cette date mémorable, point de départ de l'ère musulmane, est celle de l'Hégire (Hidjra : fuite), qui eut lieu vers 622.

Les guerres de l'islamisme commencèrent quelques jours après l'arrivée de Mohammed à Médine.

Celui-ci ne pouvait établir sérieusement son autorité à La Mekke sur les ruines des Koraïchites qui devaient leur puissance à leur double qualité de trafiquants émérites et de desservants attitrés de la Kâaba, le temple de la pierre noire, aérolithe sacré, entouré de 360 divinités. Le plus sûr moyen de les

ruiner était donc de supprimer leur trafic et d'abattre l'influence dont ils jouissaient dans ce centre traditionnel de la patrie arabe.

Après les grandes affaires de Bedr, d'Ohod et du Fossé, l'activité guerrière des musulmans ne fit que croître ; elle se dépensa en une quantité d'expéditions, que Mohammed dirigea en personne ou sous le commandement de ses lieutenants, contre diverses tribus arabes ou juives. Vainqueur, il vit sa suprématie établie sur toute la région de Médine, et, en 630, il se rendait maître de La Mekke, avec le puissant concours d'Abou Sofian, dont il avait épousé la fille.

En 632, le mouvement, jusqu'alors restreint à l'Arabie indépendante, gagna les provinces soumises.

L'islamisme était dès lors substitué au culte des idoles et des milliers d'hommes commençaient à l'observer.

Mohammed avait accompli son œuvre. En vingt ans d'efforts, il avait créé un peuple, un empire, une religion ; il n'avait plus qu'à mourir. Auparavant, il accomplit le célèbre pèlerinage d'adieu et prononça, sur le mont Arafa, la fameuse allocution que la tradition a conservée.

Il inculque avec éloquence la justice, l'humanité, la bienveillance, la fraternité entre tous les musulmans, les bons procédés envers les femmes, la probité dans les relations de la vie civile.

Tandis qu'il employait ses efforts à la préparation de la guerre contre l'empire grec, il tomba malade à Médine, où il succomba entre les bras de son épouse Aïcha. C'était en 632 de notre ère. La mort ne lui avait pas non plus laissé le temps d'achever l'organisation politique.

.

« La prédication du Prophète, dit Goldziher (1), est un mélange éclectique de notions religieuses, acquises au contact d'éléments juifs, chrétiens et autres, dont lui-même fut profondément impressionné et qu'il crut propres à réveiller un véritable sentiment religieux chez ses compatriotes...

« Le premier réformateur historiquement réel du peuple arabe est bien Mohammed. Là est son originalité, en dépit des matières peu originales de sa prédication.

« La conscience de cet homme, enclin aux méditations abstraites et presque morbides, s'éleva contre la mentalité religieuse et éthique de ses compatriotes, dont le polythéisme était aussi vide que grossier.

.

« Si l'islam s'en tenait strictement aux témoignages de l'Histoire, il y a une chose qu'il ne pouvait pas proposer à ses croyants comme idéal de vie morale : c'est l'imitation de Mohammed. Mais ce n'est point par l'image historique du Prophète que les croyants se laissèrent influencer. A sa place, apparaît de très bonne heure la pieuse légende de leur Mohammed idéal. La théologie de l'islam a satisfait à cette exigence de tracer du Prophète un portrait qui le montre, non pas simplement comme l'instrument machinal de la révélation divine et de sa diffusion parmi les infidèles, mais comme un héros et comme le type de la plus haute vertu. C'est ce que Mohammed lui-même semble n'avoir pas voulu. D'après lui, il est un guide, non un modèle. Il ne s'est jamais senti un saint, et il ne voulait pas non plus passer pour tel. »

(1) *Le Dogme et les lois de l'islam*, traduction de Félix ARN. Ed. Gauthner, 1920.

« Mohammed, dit de son côté Dieulafoy (1), était ignorant, mais d'une haute portée d'esprit.

« Dévoré d'une ambition effrénée et d'un ardent désir de jouir de tous les biens que l'on peut se procurer au moyen de la fortune et de la puissance, il mit au service de ses passions une intelligence des plus brillantes et une inébranlable persévérance.

« Mohammed, et c'est là pour l'analyste l'indice de sa suprême intelligence, eut l'intuition de la crise que traversait l'humanité et sut l'exploiter à son profit.

« Il comprit que, dans la religion seule, il trouverait un levier assez puissant pour remuer les masses dont il avait à solliciter le concours, et que, seul aussi, un messager divin puiserait dans son caractère sacré la force nécessaire pour manier ce levier. L'exemple de Jésus et l'extension rapide de la religion chrétienne étaient pour lui un sûr garant du succès. Exploitant la croyance vague à un nouveau Messie, à un Paraclet, il n'hésite pas et se sacre prophète. »

Enfin, dans son livre : *Mohammed et le Coran*, Barthélemy Saint-Hilaire donne sur ce fondateur de religion l'appréciation suivante :

« La première partie de sa carrière a toutes les sympathies de l'historien impartial. Mais quand, d'humble prédicateur, il est devenu chef de parti, Mohammed n'est plus qu'un conquérant vulgaire, ami de la flatterie, asservi à ses femmes et entraîné par son entourage à des actes de cruauté contraires à sa douceur. »

PRÉTENDUS MIRACLES DU PROPHÈTE

Mohammed a-t-il, ainsi que le prétend la masse,

(1) *L'islamisme et la science*. Extrait de la philosophie positive, 1883.

accompli des miracles, opéré des prodiges de nature à fortifier la foi de ses fidèles dans sa mission ?

Il semble bien qu'il ait lui-même nié qu'il lui eût été donné pareil pouvoir, à en juger par la réponse qu'il fit à ses disciples qui lui demandaient des signes l'accréditant :

« *Suis-je donc autre chose qu'un homme et un envoyé ?* » Ch. XVII, v. 95.

Le Coran fait également dire à Dieu : « *Nous n'avons été empêché de l'envoyer avec le pouvoir de faire des miracles que parce que les premiers peuples les avaient déjà traités de mensonges.* » Ch. XVII, v. 61.

Et cet autre verset : « *Réponds leur : les prodiges sont au pouvoir de Dieu, et moi j'ai été seulement chargé de la mission d'avertir clairement.* » ch. VII, V. 49.

Cependant, dans le chap. XVII, intitulé « Le voyage nocturne », le Coran insinue que le Prophète fut transporté, pendant la nuit, du temple de La Mekke à celui de Jérusalem. La légende ajoute qu'il traversa ensuite les sept cieux jusqu'au trône de Dieu, sous la conduite de l'ange Gabriel, et qu'il était monté sur un animal fantastique nommé Bourak, que la tradition représente comme un être ailé, à la figure de femme, au corps de cheval, à la queue de paon.

L'authenticité de ce prodige fut l'objet de discussions passionnées dans les débuts de l'islam : les uns restant incrédules ou objectant que cette ascension nocturne n'avait été qu'une vision, quelques-uns apostasiant même pour marquer leur réprobation ; d'autres, soutenant qu'elle était bien réelle et nullement du domaine de la fiction.

Les premiers s'autorisaient du témoignage de Moaouia, plus tard calife, et de celui de Aïcha, femme de Mohammed. Mais il suffit de l'intervention de ces deux témoins, lesquels étaient en abomination chez les

Châtes, pour que s'accréditât la version opposée de l'ascension effective, qui constitue depuis lors un article de foi.

Un autre miracle célèbre, que les musulmans attribuent à Mohammed, c'est d'avoir fendu, un jour, la lune, d'un simple geste du doigt. Ils s'appuient sur ce verset coranique :

« *L'heure approche, et la lune se fend. Mais les infidèles, tout en voyant un signe, se détournent en disant : C'est une magie continuelle.* » Ch. LIV. v, 1 et 2.

Il s'agit, dans ce verset, de l'approche de l'heure du jugement dernier ; parmi les signes prédits, qui précéderont cet événement suprême, est la désagrégation de la lune. Néanmoins, certains commentateurs, prenant complaisamment dans son sens obvie la phrase qui, d'après eux, doit se traduire par : « la lune se fendit », veulent que ce prodige ait été accompli par le Prophète. Il faut, au contraire, lire le verbe au présent ou au futur, étant donnée la règle grammaticale en vertu de laquelle le passé ou prétérit est employé très fréquemment pour exprimer avec plus d'énergie le présent ou même le futur prochain.

L'exégète El Beidaoui reconnaît que l'on peut hésiter entre les deux versions.

Il paraît superflu de reproduire le récit des autres soi-disant miracles, auxquels croit fermement la masse enthousiaste des croyants, dépourvue de tout esprit critique ou retenue par la crainte du péché d'incrédulité.

CHAPITRE II

RELIGION

1. Dogme

La doctrine est formulée dans les points suivants :

1^o Unité de Dieu. — Les musulmans sont des unitaires, tandis que les chrétiens sont des trinitaires.

2^o Mission de Mohammed, l'apôtre de Dieu, sceau des prophètes, c'est-à-dire qui clôt la série des prophètes.

3^o Croyance aux anges, aux démons et aux génies (djenoun), qui sont des êtres intermédiaires entre l'ange et l'homme.

4^o Croyance à la vie future et éternelle : résurrection des morts, jugement dernier, ciel et enfer, et même purgatoire.

Il y a cinq prescriptions obligatoires :

1^o La profession de foi ;

2^o La prière ;

3^o L'aumône ;

4^o Le jeûne ;

5^o Le pèlerinage.

1^o *La profession de foi (chehada)*, c'est-à-dire témoignage, est constituée par la phrase suivante :

La ilah ill allah ou Mohammed rasoul allah.

« (*J'atteste qu'il n'est de dieu qu'Allah (Dieu) et que Mohammed est l'apôtre de Dieu.* »

C'est le credo de l'islam. Nombreuses sont les cir-

constances de la vie où le musulman doit prononcer cette formule, notamment à l'article de la mort et au moment de la conversion.

2^o *La prière (çalat)*. — C'est un ensemble de rites, gestes et paroles, fixés par la loi. Les prières quotidiennes sont au nombre de 5 : elles sont faites à des heures de la journée, comprises entre deux moments que fixent des faits astronomiques et se dénomment : prières du çobh ou fedjer, entre l'aurore et le lever du soleil ; du dohr, vers midi un quart ; de l'accer, vers 3 ou 5 heures du soir, suivant les saisons ; du maghreb, au coucher du soleil, et de l'acha, à la tombée de la nuit.

On fait sa prière en se tournant vers la *kibla* (direction de La Mekke, au Sud-Est). Le fidèle doit s'y préparer en se soumettant à des conditions particulières de pureté personnelle et extérieure (*oudou*-ablutions).

L'accomplissement de la prière n'entraîne point obligatoirement la présence du fidèle à la mosquée, sauf le vendredi, à midi. Là, sous la direction d'un *imam*, ou chef de prière, les fidèles se rangent derrière lui en lignes parallèles et imitent ses gestes. La présence des femmes n'est pas admise ; le but en est d'éviter chez l'homme la tentation.

Le muezzin (*mouedden*) qui appelle les fidèles à la prière fait entendre ces mots :

Haiya 'al' eççalat, Haiya 'al' el falah. La ilah ill Allah Mohammed rasoul Allah.

« Accourez à la prière, accourez au salut ! il n'est de dieu que Dieu, Mohammed est l'apôtre de Dieu. »

3^o *L'aumône (zakat ou çadaqa)*. — Pour les Arabes, les biens de ce monde sont un don du génie du mal et préparent les souffrances durables de l'autre vie. Mais il y a un moyen d'éviter ce danger : il faut que

l'homme rend volontairement à Dieu une partie des biens qu'il a reçus de lui, qu'il « purifie », par cet abandon partiel, ceux qu'il conserve. C'est la dîme à laquelle sont seuls tenus les musulmans, les sujets non musulmans étant astreints à l'impôt de capitation (*djeziya*) et à l'impôt foncier (*kharadj*).

L'aumône est donc un impôt religieux prélevé sur les différentes catégories de biens. Elle est établie pour des fins humanitaires, et l'assistance destinée aux membres de la communauté, et aussi pour la guerre sainte.

4° — *Le jeûne (ciam)*. — C'est un jeûne diurne d'un mois lunaire (*Ramdan*). Depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, le fidèle des deux sexes est astreint à une abstinence complète de nourriture, boisson, tabac, parfums, etc., et à l'abstention de relations sexuelles.

Le jeûne est obligatoire pour les individus en pleine possession de leurs qualités physiques et mentales, à partir de la puberté jusqu'à la vieillesse incluse. Les malades et les voyageurs sont tenus de remplacer les jours pendant lesquels ils n'ont pu observer le jeûne. Quand le *Ramdan* tombe en été, les ouvriers peuvent ne pas jeûner, à condition d'observer le jeûne en une saison plus clémente.

5° *Le pèlerinage (heddj) (1)*. — Tout musulman doit accomplir, une fois au moins dans sa vie, le pèlerinage de La Mekke, s'il est sain de corps et d'esprit, assez riche pour subvenir aux frais du voyage et à l'entretien de sa famille durant son absence, si les routes sont sûres, etc. Il peut d'ailleurs charger un autre fidèle de faire à sa place un pèlerinage, qui vaudra

(1) GAUDEFRY-DEMONBYNES : *Le pèlerinage à La Mekke*. P. Geuthner, 1923.

pour lui et non pour son remplaçant. En sont dispensés les mineurs et les esclaves. Cette institution du pèlerinage était destinée à maintenir l'union des Arabes et la solidarité des croyants. Elle n'était que le maintien d'une coutume antérieure qui voulait que les Arabes se réunissent une fois par an pour le culte des idoles.

Le pèlerinage a toujours une importance considérable, car il ravive la foi et fait comprendre aux croyants venant des pays les plus éloignés, qu'ils sont frères. C'est donc un trait d'union non seulement religieux mais politique.

Mohammed a eu le grand mérite d'abolir les sacrifices humains et le meurtre des filles à leur naissance, car elles étaient parfois, sous le paganisme, enterrées vivantes.

Il a supprimé l'usage, si nuisible dans les climats chauds, du vin, des boissons fermentées et de la viande de porc, et l'habitude des jeux de hasard si invétérée chez les Arabes.

Mais il a conservé, des antiques usages de l'Arabie, la polygamie et l'esclavage. Il a, il est vrai, réduit à quatre le nombre des femmes légitimes de condition libre, et adouci l'esclavage, notamment en favorisant l'affranchissement.

Bien que ces améliorations constituassent un sensible progrès, il n'en est pas moins vrai qu'en ne supprimant pas radicalement ces deux plaies d'Orient, le Prophète a inconsciemment laissé substituer les maux qu'elles entraînent fatalement : affaissement de la moralité publique, empoisonnement de la vie domestique, désorganisation de la société et atteinte à la dignité humaine.

La loi juive du talion est maintenue, mais tempérée par des exhortations charitables, qui n'en restèrent

pas moins longtemps lettre morte sous la domination musulmane.

« *Dans le Pentateuque, nous avons prescrit aux juifs le talion : vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent, blessures pour blessures, mais à celui qui renoncera à la sanction à lui due, ce geste charitable servira de rançon pour ses péchés.* » Ch. V, v. 49.

« L'Islamisme, dit Renan (1), est évidemment le produit d'une combinaison inférieure et médiocre des éléments humains. Voilà pourquoi il n'a été conquérant que dans une espèce d'état moyen de la nature humaine. Les races sauvages n'ont pu s'y élever et, d'un autre côté, il n'a pu suffire aux peuples qui portaient en eux-mêmes le germe d'une plus forte civilisation. La Perse ne l'a adopté qu'en lui faisant subir les plus profondes modifications pour l'accommoder à ses tendances mystiques et mythologiques. »

« Si l'on ne veut pas être injuste, dit Goldziher, il faut convenir qu'il y a, même dans la doctrine de l'islam, une force efficiente orientée vers le bien, et qu'une vie conforme à cette doctrine peut être une vie moralement irréprochable ; elle exige, en effet, la miséricorde envers toutes les créatures de Dieu, la bonne foi dans les relations, l'amour et la fidélité, le refoulement des instincts égoïstes, et toutes ces vertus que l'islam puisa dans les religions dont il reconnaît lui-même les prophètes comme ses maîtres. Un bon musulman mènera une vie qui satisfait à de sévères exigences morales.

« Certes, l'islam est aussi une loi ; il plie aussi ses croyants à des actes cérémoniels. Néanmoins, le Coran

(1) *Mohammed et les Origines de l'islam.* Extrait de la *Revue des deux mondes*, 15-12-1851.

regarde expressément l'intention, dans laquelle les œuvres sont accomplies, comme le critérium de la vie religieuse, et l'observance stricte de la loi, si elle n'est accompagnée d'actes de miséricorde et de charité, y est considérée comme de peu de prix » (1).

Aux remarques qui précèdent, se réfère le passage coranique suivant :

« *La piété ne consiste point à tourner vos visages vers l'orient ou l'occident, mais la piété est (en celui) qui croit à Allah, au jour dernier, aux anges, au Livre et aux prophètes ; qui donne de son bien, alors même qu'il y est attaché, à ses parents, aux orphelins, aux nécessiteux, au voyageur, aux mendiants, ainsi que pour le rachat des esclaves ; qui fait la prière et l'aumône. La piété est également en ceux qui sont fidèles aux engagements qu'ils ont contractés et qui sont patients dans la détresse, dans l'adversité et au moment de la mauvaise fortune : voilà ceux qui sont sincères, ce sont ceux-là qui ont la crainte de Dieu.* » Ch. II, v. 172.

Voilà certes une page édifiante et une magnifique synthèse des éléments de la religion naturelle. Mais en admettant que le Coran ait un souffle suffisamment puissant, son appareil doctrinal est trop souvent dénué d'application pratique. L'islam manque de l'appui des sacrements, dont il nie l'efficacité, et est privé d'une autorité spirituelle et d'un corps sacerdotal dont l'action assure la vitalité du christianisme.

Tandis que la doctrine chrétienne a résisté aux assauts de la critique moderne et qu'une notable partie de l'élite intellectuelle reste fidèle ou revient au christianisme, on constate un mouvement inverse dans le monde musulman, dont l'élite, instruite à la moderne, tend au rationalisme tout court.

(1) *Le Dogme et les lois de l'Islam. Supra.*

2. Eschatologie

Les actions des hommes seront pesées à la balance ; selon qu'elles seront jugées bonnes ou mauvaises, on ira au paradis ou à l'enfer. Mais l'enfer est à la fois un lieu de punition et un lieu de purification des péchés, ce qui implique l'idée du purgatoire.

Les infidèles, seuls, seront soumis à l'éternité des peines, car les musulmans qui se seront rendus coupables de plusieurs grands péchés seront délivrés après les avoir expiés par la souffrance.

« Les réprouvés seront dans le feu, où ils pousseront des soupirs et des sanglots. Ils y demeureront éternellement tant que dureront les cieux et la terre, à l'exception de ceux que ton Seigneur voudra. Ton Seigneur fait ce qu'il veut. » Ch. XI, v. 108 et 109.

Suivant l'opinion généralement admise, la phrase coranique ci-dessus soulignée vise les pécheurs de l'islam unitaire. La question de l'éternité de l'enfer prête à divergence parmi les exégètes.

Au-dessus de l'enfer est un pont, « mince comme un cheveu et tranchant comme le fil d'une épée ». C'est sur ce chemin (Cirat) que s'engageront les trépassés. Le damné glisse et tombe dans les flammes, tandis que l'élu demeure ferme et solide et parvient à la patrie bienheureuse.

Les humains se divisent en trois classes. Les idolâtres ou polythéistes et les mécréants (kouffar), qui ont rejeté l'islam en niant la mission de Mohammed, sont destinés à l'enfer. Ceux qui professent l'unité de Dieu, mais se sont rendus indignes par leurs péchés de l'accès immédiat du paradis, doivent préalablement expier leurs fautes. Enfin, les élus entrent directement au paradis.

La géhenne et le paradis sont représentés sous des images sensuelles et matérielles : le feu et l'eau bouillante qu'y boivent les damnés, les jardins arrosés par des fleuves dans le paradis, des habitations suaves dans l'Eden, l'éternelle jeunesse des hommes et de leurs compagnes, les houris, femmes exemptes de toute souillure.

Ces expressions ne peuvent être considérées comme des allégories ; car, d'après l'enseignement orthodoxe, il est défendu d'interpréter le Coran allégoriquement. Un grand nombre de théologiens notent que la félicité des élus consistera dans la vision béatifique. « Il y a, dit l'un d'eux, dans le paradis, un bien auprès duquel tous les autres biens du paradis sont défectueux et peu considérables : ce bien est la vue de Dieu. »

Le Coran ajoute : « *La satisfaction, la grâce de Dieu sont plus grandes que tous ces biens : ce sera là l'immense avantage, la grande victoire.* » Ch. XI, v. 73.

Dieu a envoyé aux hommes, depuis l'origine, toute une série de prophètes et d'apôtres, pour les instruire de la Vérité et les délivrer de l'erreur. Les principaux ont été, depuis les temps les plus reculés : Adam, Hénoc, Abraham, Noé, Moïse, Jésus, Mohammed enfin, le dernier et le plus grand de tous, dont la loi ne sera abrogée qu'à l'apparition du mahdi, le guide à venir.

Les livres révélés ont été apportés par les plus grands de ces messagers célestes. Ce sont d'abord les cent livres des prophètes, puis la Thora ou loi de Moïse, le Zabour (psaumes de David), l'Evangile et le Coran.

3. Organisation du culte,

Il n'y a ni prêtres, ni sacrements. Tout fidèle peut présider une assemblée de croyants en prière : c'est

l'islam, mot signifiant guide, chef de file. Il est généralement choisi parmi les plus vertueux et les plus instruits.

Le mufti (moufti) est l'interprète de la loi sainte (chrâa), chargé, selon la définition étymologique du mot, de donner un avis (fetoua) sur les questions de religion ou de droit.

En Algérie, c'est un titre purement honorifique donné par le gouvernement à quelques imams importants. En ce pays, existe en effet un clergé créé et salarié par la France. Le mufti y a la préséance sur l'imam; il est le chef officiel du culte dans la ville à lui assignée. A la tête de chaque mosquée, desservie ou non par un mufti, il y a un imam. Chaque mufti ou imam est maître absolu de son personnel dans sa mosquée, et il ne relève que de l'autorité administrative du lieu de sa résidence. Mufti et imam, étant choisis par nos soins, sont généralement tenus en médiocre estime par les musulmans, plus ou moins exaltés, qui mettent bien au-dessus n'importe quel marabout ou chef de confrérie religieuse.

En terre d'islam, les desservants ne sont pas des salariés de l'Etat; ils vivent sur le produit des biens habous (fondations pieuses) de la mosquée qu'ils desservent. Le personnel de chaque mosquée se compose, comme en Algérie, d'un ou de plusieurs mouderrès (professeurs d'enseignement religieux et profane), de « *hazzabs* », lecteurs du Coran, d'un sacristain dit muezzin (mouedden), chargé de l'appel des fidèles à la prière et de l'entretien de la mosquée.

4. Prière du vendredi

La grande prière obligatoire du vendredi, qui se fait dans des mosquées déterminées, est précédée d'un

prône (*khotba*), sorte de prêche, récité par l'imam ou un autre personnage qualifié et suivi d'une prière pour le chef suprême de la religion. C'est ainsi qu'avant la prise d'Alger, la prière publique du vendredi se faisait au nom du sultan de Constantinople. Après l'occupation, fut adoptée une formule neutre, excluant le nom de ce souverain, en faveur des quatre premiers Califes ou de tout protecteur de la religion.

En Tunisie, le nom du Calife n'est plus prononcé ; on se borne à des invocations en faveur du bey.

Au Maroc, est seul prononcé le nom du sultan régnant considéré depuis longtemps par les Marocains comme leur imam suprême, comme le Prince des croyants (Emir el Moumenin).

Le vendredi n'étant pas un jour férié, le travail est permis en dehors de la grande prière.

Les femmes peuvent assister à la grande prière, mais dans une partie de la mosquée entièrement séparée.

5. Le Marabout

Dans son sens étymologique, ce mot équivalait à « combattant sur les frontières ennemies ». Ce qualificatif s'applique aujourd'hui à tout individu descendant d'un « saint » et dont tout le mérite est limité à ce titre héréditaire. Il est même vraisemblable d'admettre que le « saint » dont il descend devait seulement ce titre à sa qualité de *moudjahid* (combattant de la guerre sainte). Le véritable saint s'appelle *ouali* (ami de Dieu) ou *siyed* (Seigneur), qui a acquis ce titre par son propre mérite, ou par ses miracles. Souvent, du reste, le dit saint n'est qu'un malheureux dément (*medjdoub*), en lequel les convaincus ne veulent voir qu'un être favorisé de la grâce divine (*el baraka*).

Parmi les marabouts, on trouve les hommes les

plus disparates, différant souvent, du tout au tout, comme valeur intellectuelle, situation sociale et influence politique. A côté du marabout, grand seigneur, il y a le petit marabout qui vit de la charité publique, auprès de la tombe modeste d'un ancêtre. Il en est qui, à la faveur de leur titre, exploitent la crédulité publique en se faisant passer pour visionnaires, favorisés d'extases.

Ils peuvent appartenir à une confrérie ou n'être affiliés à aucun ordre religieux. Ils ont des clients, des serviteurs, qui sont tenus de leur faire des dons (*ziara*). Il est non seulement des familles, mais des tribus entières qui sont maraboutiques, parce que leur ancêtre était « marabout ».

Il n'est plus guère de marabouts qui nous soient hostiles, parce qu'ils ont compris qu'ils pouvaient facilement en pâtir dans leurs personnes ou dans leurs biens. Beaucoup acceptent volontiers de l'administration française des emplois lucratifs ou entretiennent avec elle des relations très courtoises, offrant même officieusement leurs services.

Leur influence religieuse est parfois utilisée, notamment pour apaiser des conflits entre tribus.

Il n'est pas rare de les voir divisés par de grandes rivalités, mais leurs antipathies se portent surtout contre les chefs des confréries qui viennent, par leurs quêtes périodiques, appauvrir leurs clients et par conséquent réduire leur propre casuel.

6. Le Chérif

Le Chérif, au pluriel Chorfa (noble), est celui qui descend du Prophète par sa fille Fatima et le prouve par un arbre généalogique, toujours facile à établir, ce qui explique le nombre considérable de chorfa.

C'est une vraie noblesse, à laquelle s'attache une grande vénération, et que ces personnages savent exploiter pour soutirer de l'argent à leurs coreligionnaires ou solliciter des faveurs administratives.

7. Fêtes religieuses

Les deux principales, d'institution canonique sont : *El Aïd Esser'ir* (la petite fête), qui clôt le jeûne du Ramdan, et *El Aïd El Kebir* (la grande fête), appelée aussi fête des moutons ou des sacrifices, commémoration du sacrifice d'Abraham. Celle-ci se célèbre le 10 du mois de *Doulhiddja*, le jour où les pèlerins de La Mekke sacrifient la victime consacrée. Ce jour-là, chaque chef de famille égorge un animal, généralement un mouton, dont il fait distribuer la chair aux pauvres.

Le *Mouloud* est la commémoration de la naissance de Mohammed. Cette fête tombe le 12 du mois de *Rebi'* 1^{er}. Postérieure aux deux autres, puisqu'elle remonte au xii^e siècle, elle est devenue aussi populaire qu'elles, principalement au Maroc, bien qu'inférieure comme importance rituelle. Elle devint fête d'Etat, à Tlemcen, au xix^e siècle.

L'*Achoura* est une fête plutôt profane qui a lieu le 9 *moharrem*, premier mois de l'année musulmane, et au cours de laquelle doit s'effectuer le versement de la dîme (*achour*) ; c'est la commémoration de la mort de Hoccïn, de la descendance du Prophète, tué à Kerbela.

Il y a enfin des fêtes votives, des réunions avec agapes, qui se font périodiquement dans le voisinage du tombeau d'un marabout. On les appelle, suivant les régions, *Zerda*, *Ouâada*, *Tâam*, *Mousem*.

8. Calendriers

Calendrier musulman

L'année est rigoureusement lunaire et divisée en 12 mois, qui se présentent à toutes les époques de l'année pour revenir à la même place en 33 ans ; les cycles employés sont de 30 ans, comprenant 19 années communes (354 jours) et 11 années bissextiles (355 jours). Il est malaisé de fixer une date arabe, lorsque le jour de la semaine n'est pas indiqué ; car, si le mois commence le jour où l'on aperçoit la nouvelle lune, soit le deuxième après la conjonction, les différences de localité ou de visibilité de la lune peuvent introduire des divergences. Les mois sont de 29 ou 30 jours.

Le calendrier coranique est universellement et uniquement le calendrier hégirien, l'ère musulmane débutant le 16 juillet 622.

En dehors du calendrier hégirien, l'Etat musulman a dû reconnaître partout le calendrier julien qui, depuis 1900, est de 13 jours en retard sur le calendrier grégorien (1).

Calendrier grégorien

Moharrem	Radjeb
Çafar	Châban
Rebi' I	Ramdan
Rebi' II	Chaououal
Djoudada I	Doul Qada
Djoudada II	Doul Hiddja

(1) Voir l'*Annuaire du Monde Musulman*, statistique, historique, social et économique, par L. MASSIGNON. 2^e éd., 1925, Ernest Leroux,

Calendrier julien

Janvier	Ynnair.	Juillet	Youliouz.
Février	Brair.	Août.....	Roucht.
Mars.....	Mars.	Septembre	Chotambir.
Avril	Ybril.	Octobre.....	Ktoùber.
Mai.....	Maiou.	Novembre.....	Noùambir.
Juin.....	Yoùnioù.	Décembre	Doudjabir.

Le printemps commence le 15 février.

L'été, le 17 mai.

L'automne, le 17 août.

L'hiver, le 12 décembre.

CHAPITRE III

LE CORAN ET LA SOUNNA

1. Le Coran (1)

Les sources doctrinales de l'islam sont contenues dans le Coran et dans la Sounna.

Le Coran (récitation) est l'œuvre de Mohammed. La composition en remonte au VII^e siècle de notre ère.

Ce livre est un assemblage informe et incohérent de préceptes moraux, religieux, civils et politiques, mêlés d'exhortations, de promesses et de menaces relatives à la vie future et de récits empruntés avec plus ou moins de fidélité à l'antiquité biblique, aux traditions arabes et même à l'histoire des premiers siècles du christianisme.

Ce qui caractérise essentiellement l'œuvre de Mohammed et en donne en définitive la note spécifique, c'est la confusion et même, à proprement parler, l'identification des deux pouvoirs, spirituel et temporel, des deux sociétés, civile et religieuse. A ses yeux, en effet, aussi bien qu'aux yeux de ses disciples, l'organisation sociale fait partie de la constitution religieuse, et Allah n'apporte pas moins de soin à régler les questions d'administration ou d'hygiène qu'à résoudre les

(1) Voir l'étude d'H. LAMMENS : *Coran et Tradition*. On lira également avec intérêt le chapitre VI (Critique du Coran) dans le vol. III : *Les penseurs de l'islam*, par le baron CARRA DE VAUX, 1923, Paul Geuthner,

problèmes de théologie dogmatique ou morale. La société musulmane, essentiellement théocratique, n'a jamais distingué l'Eglise de l'Etat ; institutions et lois civiles, dogmes et préceptes religieux, tout vient d'Allah ; partant, tout est sacré, inflexible, immuable, et un point quelconque de discipline revêt le caractère inviolable d'une institution divine.

Les docteurs musulmans sont d'accord sur l'origine des versets coraniques. L'interprétation seule diffère, car elle est fonction, et de l'évolution qu'exige l'esprit moderne, et des circonstances politiques, et du machiavélisme des personnages qui exploitent le texte sacré pour mieux séduire la foule, profondément ignorante et incrédule.

Pour expliquer le caractère contradictoire de certains versets, les casuistes ne manquent pas d'ingéniosité et font notamment jouer le système dit des « nouasekh » (abrogeants). De son vivant, le Prophète en usait lui-même dans son intérêt personnel.

Lorsque les dates de deux textes coraniques contenant des dispositions contraires sont connues, le dernier en date abroge le plus ancien. Quand les dates de deux textes contradictoires sont inconnues, on tâche de les concilier ou de leur donner à chacun un sens particulier.

Du reste, il faut reconnaître que pareil procédé n'est pas particulier aux théologiens musulmans. Renan prend en effet, parfois, avec les textes scripturaires, des libertés tout aussi fantaisistes.

« Les textes, dit-il, ont besoin de l'interprétation du goût, il faut les solliciter doucement jusqu'à ce qu'ils arrivent à se rapprocher et à fournir un ensemble où toutes les données soient heureusement fondues » (1).

(1) C.-F. LAGRANGE : p. 90 : *La vie de Jésus d'après Renan*, Gabalda, 1923.

C'est dans cet esprit, et afin d'étayer son système, que le même exégète attribue à Jésus des frères et des sœurs (1).

Certains orientalistes soutiennent que le Coran, sous sa forme actuelle, est le produit d'un remaniement de la part des fidèles du Prophète. C'est notamment l'hypothèse de Paul Casanova, le regretté professeur du Collège de France, qui soutient que les Califes Aboubekr et Otman ont remanié le « Livre » de fond en comble. Il explique ainsi les contradictions qui s'y trouvent.

Le fait des altérations de rédaction est très clairement mis en lumière dans l'aperçu qu'a donné Nöldeke (Geschichte des Corans) de la disposition de certains chapitres (Sourates).

Terminons par la citation caractéristique de ce passage du Coran :

« Il est des versets précis qui sont comme le fondement du Livre ; il en est d'autres qui sont vagues. Ceux dont le cœur dévie suivent les amphibologies du Coran, mus par le désir de la tentation et par l'envie de l'interpréter ; mais il n'y a que Dieu qui en connaît l'interprétation ».
Ch. III, v. 5.

2. La Sounna

La *Sounna* (voie, conduite) est la loi transmise par la tradition orale et tirée des pratiques de Mohammed dans ce qui n'est pas expressément ordonné ou défendu par le Coran. L'ensemble de la tradition s'appelle la *Sounna* ; chaque trait ou récit particulier, *hadits*.

Le Coran n'offrait pas un corps de doctrine complet. Il n'avait prévu pour les règles de la vie religieuse

(1) A. GRATRY : *Les sophistes et la critique*, J. Lecoffre et C^{ie} 1864.

qu'un nombre restreint de cas, sans penser à une société différente de celle de l'Arabie. Afin de combler cette lacune, on recourut de bonne heure à la *Sounna*. Mohammed est censé y répondre d'avance aux difficultés dogmatiques, disciplinaires et politiques, qui devaient s'élever plus tard. Il précise, complète les prescriptions sommaires du Coran; il condamne les hérétiques à venir, les opinions ou innovations modernes.

On conçoit aisément combien il se glissa d'erreurs et d'exagérations dans le fatras de renseignements recueillis sur le Prophète par la tradition orale. Aussi, dès le début, s'imposa une révision de tous les *hadits*. A la suite de ce travail éliminatoire, six recueils furent déclarés authentiques; le principal, intitulé *Çahih* (authentique) *El Bokhari*, a été traduit par Houdas et W. Marçais (1).

(1) EL BOKHARI : *Traditions islamiques*, Leroux, 1903,

CHAPITRE IV

CHOIX DE VERSETS DU CORAN

1. *Fatiha* ou premier chapitre du Coran

- « *Louange à Dieu, maître des mondes,*
- « *Le Clément, le Miséricordieux,*
- « *Souverain au jour du Jugement dernier.*
- « *C'est toi que nous adorons, c'est toi dont nous implorons le secours.*
- « *Dirige-nous dans la voie droite,*
- « *Dans la voie de ceux que tu as comblés de tes bienfaits.*
- « *Non pas de ceux qui ont encouru ta colère (1), ni de ceux qui s'égarent. » (2)*

Dans la pratique courante, réciter la *Fatiha* (ou *Fateha*), c'est prier, les deux mains tendues, comme pour recevoir un don, afin d'appeler les bénédictions du Ciel pour un mariage, un enterrement, la consécration d'une affaire ou d'un engagement, une inauguration, etc.

(1) Les commentateurs appliquent cette phrase aux Juifs.

(2) Les commentateurs appliquent cette phrases aux Chrétiens,

2. Attitude envers les infidèles

Tolérance et intolérance (*)

(*) Sous les rubriques « Tolérance et intolérance », ont été groupés les versets plus ou moins favorables ou défavorables à notre cause, plus ou moins empreints de libéralisme ou de sectarisme, antilogies que nous trouvons si fréquemment sur notre route.

Le numérotage des chapitres et des versets est celui qu'a adopté dans sa traduction Kasimirski. Je me suis servi de cette traduction, que j'ai dû toutefois souvent modifier après une étude serrée du texte arabe.

Tolérance

« Certes, ceux qui croient (les musulmans), ceux qui suivent la religion juive, les chrétiens et les sabéites, quiconque croit en Dieu et au dernier jour et aura fait le bien : tous recevront leur récompense auprès de leur Dieu, il y aura aucune crainte à avoir pour eux, et ils ne seront point affligés. » Ch. II, v. 59.

Le sentiment général des docteurs musulmans est que ce verset a été abrogé par le vers. 79 du ch. III. (*Infra*).

Pourquoi contredire l'esprit libéral du premier verset ? Il descendit du Ciel dans les circonstances que voici : Salman el Farisi (le Persan), converti à l'islam, expliquait au Prophète les croyances des sabéites ses ex-coreligionnaires. Il lui demanda alors quel serait le sort de ces derniers dans la vie future. « Tous à l'enfer », reprit Mohammed. Cette réponse déconcerta Salman ; mais, à ce moment précis, fut révélé ce verset sus-visé. En l'entendant, Salman de s'écrier : « C'est comme si l'on m'eût enlevé une montagne de dessus la poitrine, »

« *Point de contrainte en religion. La vraie route se distingue assez de l'erreur.* » Ch. II, v. 257.

« *Dis à ceux qui ont reçu les Ecritures et aux ignorants : Vous abandonnez-vous à Dieu ? S'ils le font, ils seront sur la voie droite ; s'ils tergiversent, tu n'es chargé que de la prédication. Dieu voit ses serviteurs !* » Ch. III, v. 19.

« *Dis aux juifs et aux chrétiens : O gens des Ecritures ! venez entendre un seul mot : que tout soit égal entre nous et vous ; convenons que nous n'adorerons que le Dieu unique, que nous ne lui associerons qui que ce soit, et que nous ne chercherons pas les uns parmi les autres des seigneurs à côté de Dieu. S'ils s'y refusent, dites-leur : Vous êtes témoins vous-mêmes que nous nous résignons entièrement à la volonté de Dieu.* » Ch. III, v. 57.

« *Vous constaterez que ceux qui nourrissent contre les croyants l'hostilité la plus violente sont les juifs et les polythéistes et que les hommes qui se rapprochent le plus des croyants par amitié sont ceux qui se disent chrétiens ; c'est qu'ils ont des prêtres et des moines et qu'ils sont sans orgueil.*

« *Lorsqu'ils entendent ce qui a été révélé à l'Apôtre, tu vois des larmes s'échapper en abondance de leurs yeux, car ils ont reconnu la vérité. Et ils diront : O Seigneur, nous croyons ; inscris-nous parmi ceux qui attestent la vérité du Coran.* » Ch. V, v. 85-86.

« *Ne repousse point ceux qui invoquent le Seigneur, le soir et le matin, et qui désirent ses regards. Il ne t'appartient pas de juger leurs intentions, comme il ne leur appartient pas de juger les tiennes. Si tu les repoussais, tu agirais comme les méchants.* » Ch. VI, v. 52.

« *Quand tu vois les infidèles s'immiscer dans la discussion de nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils*

aient abordé un autre sujet. Si Satan te faisait oublier ce précepte, ne reste pas avec les prévaricateurs dès que tu t'en souviendras. » Ch. VI, v. 67.

Le système religieux a ainsi été mis à l'abri de toute discussion.

« Si Dieu voulait, tous les hommes de la terre croiraient. Veux-tu contraindre les hommes à devenir croyants ? » Ch. X, v. 99.

« N'engagez de controverses avec les hommes des Ecritures que de la manière la plus polie, sauf avec ceux d'entre eux qui sont injustes. Dites : nous croyons à ce qui nous a été révélé et vous a été révélé. Notre Dieu et le vôtre ne font qu'un, et nous nous résignons entièrement à sa volonté. » Ch. XXIX, v. 45.

« N'écoute ni les infidèles ni les hypocrites, et ne leur fais cependant pas de mal. Mets ta confiance en Dieu. Dieu te suffit comme patron. » Ch. XXXIII, v. 47.

« Il se peut que Dieu établisse une amitié entre vous et ceux avec lesquels vous êtes en inimitié. Dieu est tout puissant. Il est clément et miséricordieux.

« Dieu ne vous défend pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont point combattus à cause de la religion et ne vous ont point expulsés de vos foyers. Il aime ceux qui agissent avec justice. » Ch. LX, v. 7 et 8.

« Vous avez votre religion et moi j'ai la mienne. » Ch. CIX, v. 6.

Intolérance

« Nos adversaires disent : Soyez juifs ou chrétiens pour marcher dans la voie droite. Réponds-leur : Non, notre religion est celle d'Abraham, le patriarche orthodoxe, l'ennemi des polythéistes. » Ch. II, v. 129.

« Quiconque désirera un culte autre que l'islam, ce

culte ne sera point reçu de lui. Il sera, dans l'autre monde, du nombre des réprouvés. » Ch. III, v. 79.

« Quant aux infidèles, leurs richesses et leurs enfants ne leur serviront de rien aux yeux de Dieu ; ils sont destinés au feu, où ils demeureront éternellement. » Ch. III, v. 112.

« O croyants, ne prenez pas d'ami intime en dehors de vous ; les infidèles ne manqueraient pas de vous séduire. Ils veulent votre perte ; leur haine se manifeste sur leurs lèvres, mais ce que leur cœur recèle est pire. Nous vous en avons déjà donné des preuves évidentes, si toutefois vous savez comprendre. » Ch. III, v. 114.

« O croyants, ne prenez pas pour amis les juifs et les chrétiens, ils sont amis les uns des autres. Celui qui les prendra pour amis sera considéré comme étant des leurs. Certes, Dieu n'est point le guide des pervers. » Ch. V, v. 56.

« Les infidèles dépensent leurs richesses pour détourner les autres de la voie de Dieu ; ils les dépenseront toutes, un repentir amer en sera le fruit, et ils seront vaincus. » Ch. VIII, v. 36.

« Le malheur ne cessera pas d'accabler les infidèles pour prix de leurs œuvres ou s'abattra à proximité de leurs demeures, jusqu'à ce que les menaces de Dieu soient accomplies. Certes, Dieu ne manque pas à sa parole. » Ch. XIII, v. 31.

« O prophète, combats les hypocrites et les infidèles, traite-les avec rigueur. La géhenne est leur demeure. Quel détestable séjour ! » Ch. IX, v. 74.

« O croyants, combattez les infidèles qui vous avoisinent ; qu'ils trouvent toujours en vous un rude accueil ! Sachez que Dieu est avec ceux qui le craignent. » Ch. IX, v. 124.

« Les compagnons du Prophète sont terribles pour

les infidèles et pleins de tendresse entre eux. » Ch. XLVIII, v. 29.

« S'ils (les mécréants) vous rencontraient, ils vous traiteraient en ennemis et étendraient sur vous leurs bras et leurs langues pour vous nuire; ils désireraient vous voir renier votre foi. » Ch. LX, v. 2.

3. Le Christianisme

« Nous élevâmes les prophètes les uns au-dessus des autres. Les plus élevés sont ceux à qui Dieu a parlé. Nous avons envoyé Jésus, fils de Marie, accompagné de signes évidents, et nous l'avons fortifié par l'esprit de sainteté. » Ch. II, v. 254.

« Les anges dirent à Marie : Dieu t'a choisie; il t'a rendue exempte de toute souillure, il t'a élue parmi toutes les femmes de l'univers. » Ch. III, v. 37.

Par ces mots, Hossain Vaïz, commentateur persan du Coran, entend l'immaculée Conception (1).

On cite aussi ce hadits : D'après Saïd Ben el Mo-sayyib, Abou Horaïra a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (Mohammed) s'exprimer ainsi : « Il ne naît pas un seul fils d'Adam, qu'un démon ne le touche au moment de sa naissance. Celui que le démon touche ainsi pousse un cri. Il n'y a eu d'exception que pour Marie et son fils. »

On pourrait donc croire que l'islam reconnaît le dogme de l'immaculée Conception, car cette citation répond exactement à la doctrine de l'Eglise sur le péché originel. Cependant, les musulmans ne reconnaissent pas cette doctrine. Le Coran déclare bien expressément qu'Adam s'est rendu coupable de désobéissance, mais il ajoute qu'il est immédiatement

(1) Ne pas confondre avec la conception miraculeuse du Christ.

rentré en grâce auprès de Dieu, et il exclue ainsi la Rédemption.

« *Les anges dirent : O Marie, Dieu t'annonce un Verbe procédant de lui. Son nom est le Messie (l'Oint) Aïssa bnou Mariam, Jésus, fils de Marie. Considéré ici-bas et dans l'autre monde, il est des familiers de Dieu.* »

« *Au berceau, il parlera aux gens et, devenu homme, il sera parmi les justes.* »

« *O mon Dieu, répondit Marie, comment aurai-je un fils, nul homme ne m'a touchée ?* (1) « *C'est ainsi, reprit l'ange, que Dieu crée ce qu'il veut. Il dit (à une chose) sois et elle est.* » Ch. III, v. 40, 41 et 42.

Selon les commentateurs les plus autorisés, il s'agit du porteur de la révélation coranique lui-même, l'ange Gabriel (Djebril), qui, selon les musulmans, est le Saint-Esprit. Il s'approcha de Marie et souffla sur son sein ; le souffle divin engendra Jésus. Gabriel est appelé rouh el Qoudous (Esprit de la sainteté) et aussi rouh amin (esprit sûr, fidèle).

« *Nous envoyâmes vers elle notre esprit, qui lui apparut sous une forme humaine parfaite.* » Ch. XIX, v. 17.

Les musulmans vénèrent la Sainte-Vierge sous le nom de Oummna Mariam (notre mère Marie). Certaines femmes musulmanes vont parfois la prier dans ses sanctuaires ; le fait a été constaté notamment à Alger, à la basilique de Notre-Dame d'Afrique.

* * *

« *O Jésus, c'est moi qui te ferai mourir (ou qui recevrai ton âme), t'élèverai (à moi), te purifierai du contact des mécréants et placerai tes sectateurs au-dessus de*

(1) Voir chapitre I, versets 26 à 38 de l'Evangile selon saint Luc.

ceux qui sont infidèles, jusqu'au jour de la résurrection. »
Ch. III, v. 48.

Ce verset, du moins en ce qui concerne l'expression « *le faisant mourir* » (Moutaouaffika), contredit le sens d'un verset précédent et heurte violemment l'opinion des musulmans qui ne croient pas à la mort de Jésus-Christ. Il est à rapprocher de cet autre verset où le Coran fait dire à Jésus : « *Sur moi la paix, le jour où je suis né, le jour où je mourrai et le jour où je ressusciterai* ». Ch. XIX, v. 34.

Dans leur embarras, les exégètes n'ont pas manqué de torturer le sens de ces textes gênants, à l'aide de diverses versions plus ou moins ingénieuses, qui semblent témoigner beaucoup plus du désir d'éluder cette grave contradiction scripturaire que du souci de donner une interprétation exacte. Ils s'en consolent par ce mot du vieux maître en exégèse Ibn Hanbal : « La carrière de l'interprétation restera ouverte tant que durera l'islamisme. »

« *Tous ne se ressemblent pas parmi ceux qui ont reçu les Ecritures. Il en est qui ont l'âme droite ; ils passent des nuits à réciter les enseignements de Dieu et à l'adorer. Ils croient en Dieu et au dernier jour, ordonnent le bien et défendent le mal et rivalisent de zèle dans les bonnes œuvres. Ceux-là sont parmi les bons ; quelque bien qu'ils fassent, ils n'en perdront point le bénéfice. Dieu connaît ceux qui le craignent.* » Ch. III, v. 109, 110, 111.

* * *

« *Ils disent : Nous avons mis à mort le Messie Jésus, fils de Marie, l'apôtre de Dieu. Ils ne l'ont point tué, ne l'ont pas crucifié ; ils n'ont eu devant eux que quelqu'un qui lui ressemblait. Ceux qui se disputaient là-dessus ont été eux-mêmes dans le doute : ils ne le savaient*

pas de science certaine, ne faisant que suivre une opinion. Ils ne l'ont pas tué réellement : Dieu l'a fait monter jusqu'à lui. » Ch. IV, v. 156.

Selon la croyance musulmane, Jésus-Christ n'est point mort. Ce fut Judas que supplicièrent les Juifs. A l'instar d'Elie, le Christ fut élevé vivant au ciel, où il doit demeurer jusqu'à la fin du monde. Alors commencera son règne, il redescendra sur la terre, tuera l'anté-christ (*Dejjal* l'imposteur), et, assis sur le minaret de la mosquée des Ommiades, à Damas, jugera les péchés des hommes.

* * *

« O vous qui avez reçu les Ecritures, ne dépassez pas dans votre religion la mesure et ne dites sur Dieu que la vérité. Le Messie Jésus, fils de Marie, est l'apôtre de Dieu et son Verbe qu'il déposa dans Marie.

« Il est un esprit procédant de l'action créatrice de Dieu, croyez donc en Dieu et en ses apôtres et ne dites point : Il y a Trinité.

« Cessez de le faire ; cela vous sera plus avantageux, car Dieu est unique. Gloire à lui ! Comment aurait-il un fils ? » Ch. IV, v. 169.

L'abbé Bourgade (1), préoccupé de montrer à ses lecteurs comment on peut pratiquement amener les musulmans à convenir que les chrétiens n'entendent pas les mots Père et Fils d'une manière charnelle, qu'ils n'adorent pas trois dieux, et qu'en confessant la Trinité divine, ils ne disent rien qui ne trouve écho dans le credo musulman, met en scène, dans le dialogue VII de ses soirées, un prêtre catholique, lequel veut expliquer à un *muphti* qu'il s'agit d'une génération rituelle, analogue à celle de la pensée ou parole

(1) BOURGADE : *Soirées de Carthage*. Lecoffre et C^{ie}, 1852.

humaine par l'intelligence, et qu'on ne peut pas plus accuser de trithéisme les chrétiens croyant au Père et au Fils et au Saint-Esprit, que les musulmans reconnaissant comme propriétés essentielles en Dieu le principe ou l'essence, le verbe ou la science, l'esprit ou la vie.

.
« Nous disons : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit un seul Dieu, comme nous pourrions dire : Au nom du Principe, du Verbe et de l'Esprit, un seul Dieu.

« Nous croyons qu'il y a en Dieu éternellement une génération intellectuelle et une production spirituelle qui ont pour analogues en nous, créés à son image, l'enfantement de la parole intérieure par l'âme pensante et l'aspiration, l'union au bien connu de l'âme voulante et aimante ; c'est le caractère immatériel de cette fécondité, intime de Dieu, comme aussi l'unité de la substance divine dans cette vie plurale que les termes Verbe et Esprit saint ont l'avantage de manifester.

« Mais nous croyons en même temps que, à la différence de ce qui a lieu dans l'imparfaite trinité créée que nous sommes, où les actes d'intellection et d'amour n'égalent pas le fond substantiel dont ils procèdent et duquel ils sont de simples modes accidentels, dans la parfaite Trinité incréée de Dieu, la parole intérieure unique et éternelle, par laquelle Dieu se dit à lui-même tout ce qu'Il est, est une personne vivante et subsistante, égale à lui-même, comme est une personne vivante et subsistante, et égale aux autres, l'amour unique et éternel qui procède de l'un et de l'autre et les unit : c'est le caractère personnel de ces termes des processions divines et leur distinction absolue dans l'unité de nature et de substance que les mots Père et Fils ont pour effet d'exprimer.

« En sorte que Dieu est un sans être seul, et qu'il a la pluralité de personnes d'une société sans perdre l'unité d'une âme. La révélation chrétienne nous fait ainsi dépasser le monothéisme solitaire, nu, de l'islam, tout en continuant d'exclure, comme celui-ci, tout polythéisme. Le reproche de polythéisme n'a pu être encouru que par une secte chrétienne, les Marianites, disparus depuis longtemps, ainsi que le reconnaissent d'ailleurs des commentateurs autorisés du Coran, tels que Djelal-Eddin, Ahmed Abd-El-Halim... » (1).

* * *

Ces termes théologiques « le Verbe et l'Esprit de Dieu », reproduits dans le Coran, sont mal digérés des exégètes, dont les explications trahissent un embarras extrême.

Djelal Eddin, l'un des commentateurs les plus appréciés du Coran, s'exprime ainsi à ce sujet :

« Le mot *Kalimat Allah*, Parole, Verbe de Dieu, est cette parole du Très-Haut disant : « Sois, et il fut (fait homme), sans père intermédiaire, par l'opération d'un souffle envoyé dans le sein de Marie. »

« Le mot *rouh Allah*, l'Esprit (procédant de l'action créatrice) de Dieu, revient à dire que l'esprit de Jésus-Christ est semblable aux autres esprits créés par le Très-Haut.

« C'est seulement pour lui donner une marque d'honneur et d'hommage que Dieu se l'est rattaché à lui-même (par l'adjonction de son propre nom), de la même façon que l'on dit : *bit Allah*, le temple de Dieu, *naqat Allah*, la chamelle de Dieu (la vénérée

(1) Les développements qui précèdent sont dus à l'érudite intervention de M. l'abbé MULLA, actuellement professeur d'Institutions musulmanes à l'Institut pontifical oriental de Rome.

chamelle du prophète Salah). C'est là une grâce dont Dieu a bien voulu le gratifier. »

D'après une autre version, le mot *rouh* signifie le souffle de Gabriel lancé dans l'ouverture de la chemise de Marie, qui conçut par l'autorisation de Dieu. Dieu a donné à Jésus-Christ son propre nom en l'appelant *rouh Allah* (le souffle de Dieu), parce qu'il a été conçu par la seule vertu de la volonté divine (et non par la volonté humaine).

Quelques commentateurs disent que lorsque Dieu créa les âmes humaines, il les plaça dans les reins d'Adam, retenant celle de Aïssa (Jésus). Lorsqu'il voulut le créer, il envoya son souffle à Marie par Gabriel qui souffla dans la fente de sa robe, et elle conçut Jésus.

Selon une nouvelle variante, Jésus-Christ a été appelé Esprit de Dieu parce qu'il ressuscitait les morts et vivifiait les âmes.

De ce qui précède, il faut retenir qu'il s'agit là de fragments déformés de la révélation trinitaire, qui ont passé dans l'islam par le canal d'hérésies orientales.

* * *

« Nous lui avons donné (à Jésus) l'Evangile qui contient direction et lumière, confirme le Pentateuque révélé avant lui et constitue pour ceux qui craignent Dieu un avertissement et une direction :

« Les gens de l'Evangile jugeront selon l'Evangile. Ceux qui ne jugeront pas d'après un livre de Dieu sont infidèles. » Ch. V, y. 50 et 51.

« L'infidèle est celui qui dit : Dieu est un troisième de la Trinité. Pendant qu'il n'est point de dieu, si ce n'est le Dieu unique. » Ch. V, v. 77.

« Créateur du ciel et de la terre, comment aurait-il un fils, lui qui n'a point de compagne? » Ch. VI, v. 101.

* * *

« O Jésus, fils de Marie, dirent les disciples, ton Seigneur peut-il nous faire descendre des cieux une table (toute servie)? — Ayez la crainte de Dieu, répondit Jésus, si vous êtes croyants. — Nous désirons, reprirent-ils, manger (des mets) de cette table, nos esprits en seront raffermis, nous saurons que tu nous as prêché la vérité et serons des témoins de (ce prodige). » Jésus fit alors cette prière : « O Dieu notre seigneur ! fais nous descendre du ciel une table (DONT LE SOUVENIR CONSTITUERA UNE FÊTE POUR NOUS, DU PREMIER AU DERNIER (QUI VIENDRA APRÈS NOUS) et qui sera un signe de ta puissance ; nourris-nous, tu es le meilleur des nourriciers. »

« Je vous la ferai descendre, dit Allah, mais quiconque parmi vous méconnaîtra (ce miracle), je lui ferai subir un châtiment tel que je n'en saurais infliger de pareil à personne dans tout l'univers. » Ch. V, v. 112 à 115.

Le passage ci-dessus souligné est traduit par Kasimirski de la façon suivante : « Une table qui sera un festin pour le premier et le dernier d'entre nous. »

Cette traduction erronée évoque une idée de rang social parmi les disciples du Christ, tandis que le contexte implique un sens de durée, de permanence dans le temps et l'espace. Il paraît bien s'agir ici, en effet, d'agapes ou d'une commémoration s'étendant aux générations à venir. Kasimirski s'est laissé aller à la traduction du mot à mot au détriment du sens réel.

Les commentateurs musulmans expliquent qu'il s'agit d'un miracle, accompli par Jésus pour affermir la foi de ses apôtres en sa mission. La table miraculeuse contenait des pains et des poissons, avec quel-

ques condiments. Tous les malades qui mangèrent de ces mets furent guéris.

Il n'est pas déraisonnable de voir, dans les versets plus haut rapportés, une allusion à l'institution de l'Eucharistie. Il y a là, en effet, une vague réminiscence du miracle de la multiplication des pains, auquel nos théologiens rattachent le mystère eucharistique. Cette théorie a été notamment soutenue par l'évêque Paul de Sidon, réfutée au xiv^e siècle par Ibn Teïmiya (1).

Quoi qu'il en soit, il est intéressant d'en faire le rapprochement avec ce qu'on lit dans les Evangiles, notamment au chapitre VI de l'Evangile, selon saint Jean :

« 30. — *Alors ils lui dirent (à Jésus) : Quel miracle fais-tu donc, afin que nous le voyions et que nous croyions en toi ? Quelle œuvre fais-tu ?*

« 31. — *Nos pères ont mangé la manne dans le désert, selon qu'il est écrit : Il leur a donné le pain du ciel.*

« 32. — *Et Jésus leur dit : En vérité, en vérité, je vous le dit : Moïse ne vous a point donné le pain du ciel :*

« 33. — *Car le pain de Dieu est celui qui est descendu du ciel, et qui donne la vie au monde.*

« 34. — *Ils lui dirent : Seigneur ! donne-nous toujours de ce pain-là.*

« 35. — *Et Jésus leur dit : Je suis le pain de vie. Celui qui vient à moi n'aura point de faim, et celui qui croit en moi n'aura jamais soif. »*

* * *

« *Je suis le serviteur de Dieu (leur dit Jésus). Il m'a*

(1) *Al Halldaj*, volume II, p. 685, par Louis MASSIGNON. P. Geuthner, 1921.

donné le Livre, l'Evangile, et a fait de moi un prophète. »
Ch. XIX, v. 3.

Jésus, fils de Marie, dit alors : « O enfants d'Israël, je suis l'apôtre de Dieu auprès de vous, envoyé pour vous confirmer le Pentateuque qui est devant moi et annoncer la venue d'un apôtre qui viendra après moi et dont le nom est Ahmed. » Et lorsque Jésus leur apporta des preuves (de sa mission), ils dirent : « C'est de la magie évidente ». Ch. LXI, v. 6.

Ahmed est, grammaticalement, un comparatif signifiant plus glorieux, plus digne d'éloges ; il est de la même racine que Mohammed « le glorifié, le comblé de louanges », dont, par corruption, nous avons fait Mahomet. C'est une des nombreuses épithètes laudatives décernées au Prophète, telles que *Mahmoud* (loué, digne d'éloges), *Moustafa* (Elu), etc. Ce mot répond à son tour au mot grec *Periklytos* (le glorieux, le très célèbre).

Les musulmans prétendent que Jésus-Christ a prédit la venue de leur prophète « Ahmed ou Mohammed » et que le mot *Paracletos* (le Paraclet, le Consolateur), qui n'est autre en réalité que le Saint-Esprit, l'Esprit de Vérité, est une altération de *Périklytos*, imaginée par la mauvaise foi des chrétiens.

Ni l'ancien ni le nouveau Testament ne nous offrent rien qui, de près ou de loin, ressemble à pareille prédiction. On lit seulement dans l'Evangile selon saint Jean : « *Et je prierai mon Père qui vous donnera un autre Consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous. »* Ch. XIV, v. 16.

« *Mais lorsque le Consolateur sera venu, lequel je vous enverrai de la part de mon Père, c'est lui qui rendra témoignage de moi. »* Ch. XV, v. 26.

« *Toutefois, je vous dis la vérité ; il est avantageux*

que je m'en aille, car, si je ne m'en vais, le Consolateur ne viendra point à vous ; et si je m'en vais, je vous l'enverrai. » Ch. XVI, v. 7.

Il devait venir du vivant des apôtres ; or, Mohammed n'est venu que 550 ans plus tard.

Les musulmans ont un évangile en arabe attribué à saint Barnabé, où l'histoire de N.-S. J.-C. est rapportée différemment que dans nos Evangiles et s'accorde avec les traditions que le Prophète a suivies dans son Coran. Il a été établi que ce livre était un faux, d'un Italien du XIX^e siècle.

Au total, le titre d'Esprit, d'Esprit de Vérité, intermédiaire entre Dieu et l'homme, ne convient pas à Mohammed et n'a jamais été revendiqué par lui ou pour lui par ses docteurs.

Jésus a déclaré qu'il ne serait continué par personne, que son Eglise demeurerait jusqu'à la consommation des siècles, jusqu'au jour du jugement général. — Cf. Mathieu, XXVIII, 17 — XVIII, 19 — XXIV, 24.

L'objection méritait d'être relevée, car elle demeure tenace dans l'esprit des musulmans. Bien plus, dans un livre paru à la fin du XIV^e siècle, sous ce titre : *Le présent de l'homme lettré pour réfuter les partisans de la Croix*, par Abdallah ben Abdallah le Drogman, prêtre chrétien de Majorque (Anselme de Tormeda), converti à l'islam, l'auteur prétend que l'annonce du Paraclet, appliqué d'après lui à l'avènement de Mohammed, fut cause de sa propre conversion.

4. Recommandations relatives à l'attitude envers l'autorité

« *O croyants, obéissez à Dieu, obéissez à l'Apôtre et à ceux d'entre vous qui exercent l'autorité. »* Ch. IV, v. 62.

« N'obéissez point aux ordres de ceux qui, d'une sorte, aux excès, qui font du mal sur la terre et ne font pas de bien. » Ch. XXVI, v. 151 et 152.

« Ne vous précipitez pas de vos propres mains dans l'abîme. » Ch. II, v. 191.

« N'obéis point à ceux qui traitent les révélations de mensonges. » Ch. LXVIII, v. 8.

Hadits

Obéissez à Dieu, obéissez à l'Apôtre et aux dépositaires de l'autorité pris parmi vous. Ecoutez quiconque sera investi de l'autorité sur vous, fût-ce un nègre abyssin, et obéissez-lui.

Respectez la force, dit Abou Saïd, commentateur du Coran, car la force est une manifestation de Dieu sur la terre.

5^o Altération prétendue de la Bible par les gens des Écritures (juifs et chrétiens)

« Ambitionnez-vous, ô musulmans, qu'ils (les israélites) embrassent la foi à votre appel? Un certain nombre d'entre eux obéissaient à la parole de Dieu; mais, par la suite, ils l'altérèrent après l'avoir comprise, et ils le savaient bien. » Ch. II, v. 70.

« Quand (les infidèles) reçurent de Dieu un livre confirmant leurs Écritures, — auparavant ils imploraient l'aide de Dieu contre les mécréants — ils renièrent ce livre, de même qu'ils renièrent le Prophète à son avènement, bien qu'ils le connussent (par les Écritures). Que la malédiction de Dieu les atteigne !

« C'est un acte vil que celui par lequel ils se sont vendus eux-mêmes en reniant la Révélation qui leur avait été faite, par dépit de voir que Dieu s'était, par sa grâce, révélé

à celui d'entre ses serviteurs qu'il a voulu. Ils se sont attiré, de la part de Dieu, courroux sur courroux. Un châttment ignominieux est réservé aux infidèles. » Ch. II, v. 83 et 84.

Il en est parmi (les rabbins) qui torturent avec leurs langues le texte des Ecritures, pour vous faire croire que ce qu'ils disent vient de Dieu. Non, cela ne vient point de Dieu. Ils disent des mensonges sur Dieu, et ils le savent. » Ch. III, v. 72.

De l'avis de tous les commentateurs, le sens général qui se dégage de ces versets est que le Prophète, dont l'avènement avait, selon eux, été prédit, fut méconnu pour des motifs d'intérêt et d'envie, et ses contradicteurs n'auraient pas hésité à effacer de la Bible tous les oracles dont Mohammed eût pu se prévaloir.

Des transfuges, inspirés par le désir de plaire au Prophète, avaient fortifié en lui la conviction que les Ecritures avaient été altérées par leurs adeptes, qui voulaient ainsi dissimuler les promesses par lesquelles prophètes et évangélistes avaient annoncé sa venue.

Il est encore, de nos jours, des musulmans qui accusent ceux qui ont reçu les Ecritures, les juifs en particulier, de les avoir falsifiées.

L'accusation est absurde. Au début du ^{vii}e siècle, les juifs étaient déjà répandus dans tout l'univers, et les chrétiens, tant en Orient qu'en Occident, étaient divisés en plusieurs communautés. Est-il raisonnable de supposer qu'ils aient pu se concerter pour falsifier les Ecritures et cela, non seulement dans les langues originales, mais dans les versions grecque, latine, syriaque, samaritaine et autres qui existaient déjà?

Nous possédons, pour l'ancien et le nouveau Testament, des manuscrits d'une authenticité incontestée,

dont quelques-uns remontent au iv^e siècle. Nous tenons même, d'une époque encore plus lointaine, des commentaires, des travaux de comparaison et de critique, tels que les Targum chaldaïques et les Hexaples d'Origène. Or, tous ces monuments nous mettent sous les yeux un texte conforme de tout point à celui qui nous est parvenu par les copies et les éditions successives de la Bible ; tous sont également muets sur l'avènement de Mohammed et la fondation de sa religion.

Au reste, les recherches récentes d'un auteur italien, I. di Matteo, ont fait justice de l'accusation dont il s'agit, à telles enseignes qu'elle est définitivement abandonnée par les musulmans éclairés de l'Orient.

6. Guerre sainte (Djihad)

La guerre sainte est un devoir général pour les musulmans. C'est, selon Sidi Khelil (1), « un devoir de solidarité », c'est-à-dire qu'il incombe solidairement à l'ensemble ou à de vastes fractions de la communauté musulmane d'être prêt à faire chaque année une campagne contre les infidèles pour étendre le domaine de l'islam, et c'est un devoir « personnel », pour quiconque n'est pas légitimement dispensé, de répondre à une irruption subite de l'étranger. On voit à quel point ici l'idée religieuse et l'idée nationale se confondent et se compénètrent.

Le Djihad ne fait pas partie des cinq préceptes fondamentaux de l'islam. Le Prophète n'en vint pas tout de suite à l'idée d'implanter par la violence la nouvelle religion. Il reçut d'abord, dit-il, de Dieu, l'ordre de proclamer ce qui lui avait été commandé et de se dé-

(1) E. FAGNAN : *Le Djihâd ou guerre sainte selon l'école malékite*. Librairie Carboneil, Alger, 1908.

tourner des idolâtres ; puis de discuter avec eux pacifiquement en leur conseillant d'embrasser l'islam. Ultime-
riement, les croyants furent invités à combattre si on les attaquait.

La guerre ne peut être déclarée que par le Calife, le chef suprême de la communauté musulmane.

Fondée sur des hadits, elle ne date sous sa forme classique que de l'époque des conquêtes, c'est-à-dire des premiers temps du Califat.

La guerre n'est obligatoire que s'il s'agit de défendre la terre d'islam menacée d'invasion. Hors ce cas, l'obligation n'existe que pour les hommes dont la présence est nécessaire pour assurer la victoire.

Chez les musulmans du rite malékite, que suivent en grande majorité les indigènes de l'Afrique du Nord, il convient de ne combattre l'ennemi, quand il n'est pas l'agresseur, qu'après l'avoir invité à embrasser la religion d'Allah. S'il se convertit, il est accueilli avec tous les égards dus à un musulman et traité comme tel. S'il se soumet sans se convertir, on lui accordera un traité qui respectera plus ou moins sa personne, ses biens, ses coutumes, en échange d'un tribut.

Les mécréants qui résistent sont-ils écrasés, ils tombent avec leurs biens aux mains des vainqueurs. Les femmes et les enfants deviennent esclaves ; quant aux hommes, il est permis de les mettre à mort, si on ne veut les asservir. La femme combattante est également massacrée.

Si l'armée non musulmane est deux fois plus nombreuse que l'armée musulmane, il n'y a pas de mal à fuir.

Les chefs des quatre rites orthodoxes disent :

Il ne peut y avoir de paix avec l'infidèle. Mais quand les musulmans n'ont pas de forces suffisantes pour résister, il n'y a pas de mal qu'ils renoncent au djihad

pour un temps indéterminé : c'est, en quelque sorte, faire encore la guerre.

La question de savoir si les musulmans peuvent licitement prendre à leur service des mercenaires non musulmans prête à divergence parmi les docteurs.

Enfin, d'après Anas ben Malik, le Prophète a dit : « Il n'est point d'homme, ayant obtenu auprès de Dieu sa récompense, qui se réjouirait à l'idée de revenir sur cette terre, obtînt-il même tout ce bas monde et ce qu'il contient. Il faut cependant faire exception pour le martyr, car lui se réjouirait de revenir sur cette terre pour être de nouveau tué (dans la voie de Dieu, la guerre sainte).

* * *

Il est intéressant de signaler l'interprétation libérale que donne du mot *djihad* le Cheikh Abdou, dans les temps modernes.

« Ce mot, dit-il, dont le sens littéral est l'effort, ne signifie pas seulement la guerre extérieure contre ceux qui ne croient pas, mais aussi la lutte intérieure contre les passions mauvaises, la discipline morale, la victoire sur soi-même. »

* * *

Quoi qu'il en soit, l'accomplissement de ce devoir sacré du *djihad*, détourné de son but, a perpétué l'état de guerre. La chasse aux esclaves, qui a dévasté l'Afrique centrale et ruiné les provinces orientales de la Perse, et a régné sans interruption aux frontières pendant le moyen-âge, n'a pas d'autre origine ; de même, la piraterie méditerranéenne.

Le mot *djihad* sert encore de nos jours à couvrir des ambitions politiques et à galvaniser le fanatisme

des masses ignorantes. Sous ce nom, ont été prêchées toutes les insurrections contre notre domination dans le Nord-Africain, et récemment dans le Rif, d'où furent répandus dans le Maroc des tracts appelant à la guerre sainte.

La guerre sainte, telle qu'elle fut proclamée en 1914 par la Turquie, ne correspondait pas à l'esprit coranique.

« La guerre sainte, dit à ce propos le grand orientaliste hollandais Snouck Hurgronje, mais c'est une guerre sainte made in Germany ! »

Les versets coraniques, intéressant la guerre sainte et dont nous reproduisons ci-après les plus saillants, visaient les tribus réfractaires de l'Arabie, idolâtres ou non. Faire une nation de ces peuplades arabes, extrêmement jalouses de leur indépendance, constituer l'unité arabe, fut l'œuvre la plus difficile à réaliser.

Versets coraniques relatifs au Djihad

« Combattez dans la voie de Dieu contre ceux qui vous feront la guerre ; mais ne commettez point d'agression, car Dieu n'aime point les agresseurs. »

« Tuez-les partout où vous les trouverez et chassez-les d'où ils vous auront chassés. La tentation de l'impiété est pire que le carnage à la guerre. Ne leur livre point de combat auprès de l'Oratoire sacré, à moins qu'ils ne vous y attaquent. S'ils le font, tuez-les. Telle est la punition des infidèles. S'ils mettent un terme à ce qu'ils font, certes Dieu est indulgent et miséricordieux. »

« Combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de tentation (de polythéisme) et que tout culte soit celui de Dieu unique. S'ils mettent un terme à leur séduction, alors

n'ayez d'intimité que pour les oppresseurs. » Ch. II, v. 186 à 189.

Nous avons ainsi agi, dit Ibn Omar, alors que l'islamisme comptait peu de fidèles. Quand ils devinrent plus nombreux, les persécutions cessèrent.

Ajoutons que par polythéistes (mouchrikin), il faut entendre les idolâtres, à l'exclusion des infidèles (chrétiens ou juifs), contrairement à l'opinion de quelques auteurs plus fanatiques qu'instruits.

« Ne croyez pas que ceux qui auront succombé en combattant dans le sentier de Dieu soient morts ; ils vivent auprès de Dieu et reçoivent de lui leur nourriture. » Ch. III, v. 163.

« Que ceux qui sacrifient la vie d'ici-bas à la vie future combattent dans la voie de Dieu ! Qu'ils succombent ou qu'ils soient vainqueurs, nous leur donnerons une récompense généreuse. » Ch. IV, v. 76.

« S'ils inclinent à la paix, tu t'y prêteras aussi et tu mettras ta confiance en Dieu, car il entend et sait tout. » Ch. VIII, v. 63.

« Annonce un châtiment douloureux aux mécréants, sauf aux polythéistes avec lesquels vous avez contracté un traité de paix, qui n'ont porté aucune atteinte à vos droits et n'ont point donné main forte contre vous. Gardez intégralement vos engagements jusqu'à leur terme. » Ch. IX, v. 3 et 4.

« Les mois sacrés expirés, (Moharrem, Chaououal et Doulhijja), tuez les idolâtres partout où vous les trouverez, faites-les prisonniers, assiégez-les et guettez-les à toute embuscade ; mais s'ils se convertissent, s'ils observent la prière, s'ils font l'aumône, alors laissez-les tranquilles, car Dieu est indulgent et miséricordieux. » Ch. IX, v. 5.

« Comment, devant Dieu et son apôtre, pourrait-il

y avoir quelque pacte avec les polythéistes, exception faite de ceux avec lesquels vous l'avez contracté auprès de l'Oratoire sacré ? Tant que ceux-ci se montreront loyaux envers vous, agissez loyalement envers eux. » Ch. IX, v. 7.

« S'ils sont parjures à leurs serments après leurs engagements et attaquent votre religion, combattez les pontifes de l'infidélité, pour lesquels il n'est pas de serments sacrés, dans l'espoir qu'ils y renonceront. » Ch. XII, v. 12.

« Faites la guerre à ceux qui ne croient point en Dieu ou au Jour dernier, qui ne regardent point comme défendu ce que Dieu et son apôtre ont défendu, et à ceux d'entre les hommes des Ecritures qui ne professent pas la croyance de la vérité. Faites-leur la guerre jusqu'à ce qu'ils payent leur tribut, tous sans exception, qu'ils soient humiliés ! » Ch. IX, v. 29.

En ce cas, seuls sont mis à mort les idolâtres qui, eux, n'ont pas la ressources du tribut pour obtenir la vie sauve.

« Si vous ne marchez pas au combat, Dieu vous châtierait d'un châtiment douloureux, il vous remplacerait par un autre peuple, et vous ne saurez lui nuire en aucune manière. Dieu est tout puissant. » Ch. IX, v. 39.

« O Prophète ! combats les hypocrites et les infidèles, traite-les avec rigueur. » Ch. IX, v. 74.

« Dieu a acheté aux croyants leurs personnes et leurs biens pour leur donner le paradis en retour ; ils combattent dans la voie de Dieu, tueront et seront tués. Est vraie la promesse de Dieu relevée dans le Pentateuque, l'Evangile et le Coran. Qui est plus fidèle à ses engagements que Dieu ? Réjouissez-vous du pacte par vous contracté : c'est un succès immense. » Ch. IX, v. 112.

« O croyants ! combattez les infidèles qui vous avoisinent ; qu'ils trouvent toujours en vous un rude accueil ! Sachez que Dieu est avec ceux qui le craignent. » Ch. IX, v. 124.

« Lorsque vous rencontrerez les infidèles, tranchez leur la tête ; quand vous les aurez battus, serrez fort les entraves des captifs. Pour ce qui est de les remettre en liberté, avec ou sans rançon, attendez que la guerre ait pris fin. » Ch. XLVII, v. 4.

« Ensuite, vous les mettrez en liberté, ou les rendrez moyennant une rançon, lorsque la guerre aura cessé. Agissez ainsi. Si Dieu voulait, il triompherait d'eux lui-même ; il les exterminerait ; mais il vous fait combattre pour vous éprouver les uns par les autres. Ceux qui auront succombé dans la voie de Dieu, Dieu ne fera point périr leurs œuvres. » Ch. XLVII, v. 5.

« Ne montrez point de lâcheté et n'appellez point les infidèles à la paix quand vous êtes les plus forts et que Dieu est avec vous. Il ne vous privera point du fruit de vos œuvres. » Ch. XLVII, v. 37.

« O croyants, vous indiquerai-je un trafic (tidjara) de nature à vous préserver des douloureux tourments (de l'enfer) ? Croyez en Dieu et à son apôtre, combattez dans la voie de Dieu en sacrifiant vos biens et vos personnes ; cela sera plus avantageux pour vous si vous le comprenez. » Ch. LXI, v. 10 et 11.

CHAPITRE V

rites, sectes, confréries

1. Rites

Dès la fin du 1^{er} siècle de l'ère musulmane, une grande confusion régnait dans le droit musulman ; l'authenticité et l'interprétation des textes prêtaient à discussion. Pour sortir de cette confusion et assurer la conservation dans leur pureté primitive des principes fondamentaux de la loi, des jurisconsultes imaginèrent différentes méthodes d'interprétation des sources. De là, quatre écoles juridiques principales, quatre rites principaux qui prirent chacun le nom de son fondateur :

1^o Rite Hanéfite, d'Abou Hanifa, pratiqué par les Ottomans ;

2^o Rite Malékite, de Malek, qui domine dans l'Afrique du Nord. Les règles en sont développées dans le « Précis » de Sidi Khelil.

3^o Rite Chaféite, de Chaféï, qui domine dans l'Egypte et la Malaisie.

4^o Rite Hanbalite, d'Ibn Hanbal, qui domine dans l'Arabie Centrale et dans l'Inde.

L'Algérie, la Tunisie et le Maroc suivent le rite malékite. La Tunisie comprend cependant d'assez nombreux Hanéfites. En Algérie, il y a des adeptes de ce rite à Alger et dans quelques villes où se trouvent

des Kouroughlis, descendant de pères turcs et de femmes arabes.

Il n'est pas de différence capitale entre ces divers rites ; il est permis d'en changer ou d'accepter d'être jugé par le cadi d'un autre rite que le sien. Tous sont orthodoxes.

2. Sounnites et Chîites

Sous cette dénomination, l'islam comprend deux grandes divisions. Les premiers forment l'immense majorité des musulmans, ce sont les orthodoxes ; ils prennent pour règle de conduite la Sounna. Tous reconnaissent la légimité des quatre premiers califes, Aboubekr, Omar, Otman et Ali, et ils admettent que le calife peut être pris en dehors des descendants d'Ali ben Boutaleb, gendre du Prophète.

Les Chîites, (de chiâa, parti, secte), qui forment un schisme, sont répandus en Perse. D'après eux, Ali ben Boutaleb, cousin et gendre du Prophète, aurait dû succéder à celui-ci qui ne s'était pas désigné de successeur ; or, il ne fut porté au califat qu'après la disparition des trois premiers califes : Aboubekr, Omar et Otman ; et il y succomba bientôt sous les coups d'un assassin. Ses partisans soutiennent que le califat, dignité qui comprend toute l'autorité spirituelle et temporelle, lui appartient de droit divin, à lui et à ses descendants.

Les Chîîtres prétendent que le Coran a été altéré par les orthodoxes, qui y auraient supprimé les passages mentionnant Ali, et ils repoussent la Sounna comme étant apocryphe.

3. Mahdisme

Comme la descendance d'Ali s'est éteinte en la per-

sonne de son douzième successeur, Mohammed le Mahdi (dirigé, conduit dans la voie droite), mystérieusement enlevé dans sa douzième année, tous les chefs que l'islam s'est donnés depuis l'an 880 date de ce merveilleux enlèvement; jusqu'à nos jours, califes de Damas et de Bagdad, sultans de Constantinople, tous, sans exception, sont, d'après les Chîtes, des usurpateurs d'une dignité réservée aux descendants du Prophète. Les convertir ou les exterminer sera l'œuvre du Mahdi, quand il reviendra, à la fin des temps, joindre ses forces à celles de Jésus pour lutter contre l'Antéchrist et faire des deux lois, chrétienne et musulmane, une seule loi. Le rêve a pris corps sous nos yeux dans la personne du grand agitateur du Soudan, dit le Mahdi.

D'après les *traditionnistes* arabes, la croyance au Mahdi est un dogme absolu. « Celui qui nie le Mahdi, aurait dit le Prophète, est infidèle. » C'est Anes ben Malek, un de ceux en qui on peut avoir le plus de confiance, qui rapporte cette parole. Il y a, du reste, divergence parmi les docteurs sur la croyance au Mahdi.

4. Kharédjites

Pour ces musulmans, dont la définition étymologique est : « Ceux qui sortent, se retranchent du commun des fidèles, » seuls, les décrets de Dieu avaient force de loi; le Prophète n'était qu'un simple agent de transmission et n'avait aucune autorité pour statuer, en vertu d'un pouvoir propre, sur les questions d'ordre religieux. Après l'élection d'Ali, Moâouia, gouverneur de Syrie, prétendant au Califat, les Chîtes voulurent défendre les droits d'Ali par la force, et les Kharédjites s'unirent à eux. Pour éviter une effusion de sang, les partisans de Moâouia demandèrent que

la question du Califat fut réglée par un arbitre. Les Chiïtes acceptèrent, tandis que les Kharédjites firent valoir que cette question étant d'ordre religieux, il n'appartenait pas aux hommes de la résoudre. Ali se décida à attaquer les Kharédjites, qu'il défît entièrement.

Bientôt s'élevèrent parmi ceux-ci des discussions, par suite de la rivalité d'Abdallah ben Abad et d'Abdallah ben Soffar ; d'où deux partis : Abadites (nommés à tort Ibadites) et Soffrites, qui tirent leur dénomination du nom de leurs chefs respectifs.

Après plusieurs défaites que leur firent subir les orthodoxes, les Kharédjites durent émigrer, les uns dans le sud de l'Arabie et les autres dans le nord de l'Afrique où ils fondèrent de véritables empires : soffrite à l'Ouest, au Tafilalet ; abadite à l'Est, à Tiaret. Leurs discussions intestines causèrent leur ruine.

L'hérésie kharédjite se caractérise au point de vue religieux par une austérité fanatique et, sous le rapport politique, par un égalitarisme anarchique. Elle triompha surtout au Maroc, en raison des grandes affinités qu'elle présentait avec le caractère des Berbères.

Le kharédjisme n'admet comme légitimes que les deux premiers Califes. Il avait réussi à grouper les croyants rigides des premières générations contre les illégalités profanes et compromissions mondaines des gouvernants.

5. Les Mzabites ou Beni Mzab (1)

Les Abadites s'étant dispersés après la chute de leur empire, certains se dirigèrent vers Ouargla, d'où les persécutions les condui-

(1) *Le Kharédjisme. La mono-*
et Edmond GUVION, 1926, Casa
Marocaine et du Petit Marocain.

Mzab, au sud du département d'Alger, où ils fondèrent plusieurs villes : Mascate, dans l'Oman ; Zanzibar, sur la côte orientale d'Afrique ; l'île de Djerba, dans le sud de la Tunisie ; le djebel Nefousa, en Tripolitaine, et enfin le Mzab sont les principaux fîlots de la doctrine abatite.

Les Mzabites sont les puritains de l'islam : leurs temples et leurs cimetières sont distincts de ceux des autres musulmans. Pour eux, le luxe est un péché grave ; non seulement le vin et l'alcool, mais le tabac, la musique, la danse, les jeux sont impies.

6. Wahhabites ou Ouahhabites

Ils forment une secte, fondée par Mohammed ben Abd el Ouahhab, né en Arabie vers 1691. Ce puritain, indigné des superstitions multiples des musulmans, voulut réformer l'islam. Ils rejettent tout culte des saints et estiment que le fidèle capable de lire le Coran et les traditions peut, en matière de doctrine, juger par lui-même. Ces intégristes de l'islam, qui avaient tenté en vain, au siècle dernier, de fonder un empire dans le centre de l'Arabie, ont repris récemment avec succès cette tentative, puisqu'ils sont actuellement maîtres de La Mekke et de Médine.

La renaissance musulmane, dont Abd el Ouahhab donna le signal, avait son côté politique tout comme son côté spirituel. Quand, après les guerres napoléoniennes, l'Europe commença ses agressions contre l'Orient, il en résulta dans l'islam une fusion de religion et de patriotisme en une union sacrée pour la régénération spirituelle et l'émancipation politique du monde musulman (1).

(1) Lothrop STODDARD : *Le flot montant des peuples de couleur contre la suprématie mondiale des Blancs*. Payot, 1925.

Palgrave, qui a étudié dans l'Arabie centrale le mouvement wahhabite, donne d'intéressants éclaircissements sur l'intransigeance fanatique de cette doctrine rétrograde. « Ne pas assister, dit-il, cinq fois par jour aux prières publiques, fumer, priser, mâcher du tabac, porter de la soie ou de l'or, parler ou avoir de la lumière dans sa maison après l'office du soir, chanter, jouer de quelque instrument de musique, jurer par un autre nom que celui de Dieu ; en un mot, tout ce qui devait s'écarter de la lettre du Coran et du rigide commentaire de Mohammed Abd el Ouahhab devint un crime sévèrement puni. Le rang ni la naissance ne furent une protection contre le zèle farouche des zélateurs, et les vengeances politiques ou privées eurent un libre cours. En outre, le wahhabisme, étant l'essence même de l'islamisme, a pour conséquence la ruine. Systématiquement hostile au commerce, défavorable aux arts et à l'agriculture, il tue tout ce qu'il touche. Tandis que d'un côté, il s'engraisse de la substance des pays conquis, de l'autre, son aveugle fanatisme le pousse à faire une guerre insensée à tout ce qu'il lui plaît de flétrir sous le nom de luxe et de mollesse ; il proscriit le tabac, la soie, la parure, et poursuit enfin de mille vexations le trafiquant peu orthodoxe qui préfère un vaisseau à une mosquée, des balles de marchandises au Coran... »

Le wahhabisme est pratiqué en Tunisie, dans l'île de Djerba, et par de nombreux négociants de Tunis, originaires de cette île. De cette doctrine, se réclament certains nord-africains, surtout dans la jeunesse intellectuelle, qui se livre à une campagne acharnée contre toutes les pratiques entées sur le tronc primitif de l'islam. A l'heure actuelle, au Maroc, s'esquisse un mouvement hostile à la célébration du Mouloud, sous prétexte que l'institution de cette fête est postérieure

au Prophète. Nous pourrions citer d'autres indices locaux de même nature, qui suffisent à montrer jusqu'où peuvent s'étendre les effets de ce mouvement politico-religieux.

Ce mouvement est à surveiller de près, non quant au point de vue confessionnel qui doit nous laisser indifférents, mais parce qu'il peut dissimuler, sous une forme doctrinale, une manœuvre de xénophobie.

7. Panislamisme

Il s'agit d'une ligue de défense des musulmans du monde entier, unis entre eux par le même ensemble des lois religieuses, sociales et politiques, c'est-à-dire le Coran. Ce mouvement, considéré tantôt comme un danger, tantôt comme un fantôme, a répandu dans les milieux musulmans l'idée d'aplanir les différences de sectes en faveur d'une confédération unitaire. Des signes caractéristiques de rapprochement se sont révélés entre Sounnites et Chîtes.

8. Confréries religieuses (1)

Les associations religieuses existaient depuis longtemps, la première ayant pris naissance du vivant même du Prophète.

Les historiens arabes rapportent que, dans la première année de l'hégire, 90 habitants de La Mekke et de Médine, convertis à la nouvelle religion, se réunirent, faisant serment de rester fidèles jusqu'à la

(1) Octave DEPONT : *Les confréries religieuses musulmanes*. Alger, Jourdan, 1897. — LECHATÉLIER : *Confréries musulmanes du Hedjaz*. E. Leroux, 1887. — Ct. RINN : *Marabouts et Khouan*. Alger, Jourdan, 1884. — Abbé ROUQUETTE : *Sociétés secrètes*. Constantine, 1899. — MICHAUX-BELLAIRE : Brochure publiée par la Direction des Affaires indigènes à Rabat.

mort à la doctrine prêchée par Mohammed, et qu'ils formèrent ensemble une sorte d'association ayant pour objet d'établir entre eux la communauté des biens, et de s'acquitter tous les jours de certaines pratiques religieuses, dans un esprit de pénitence et de mortification. A cette époque, il existait déjà en Orient des ordres chrétiens, auprès desquels le Prophète avait puisé plusieurs de ses inspirations religieuses.

L'idée qui vint aux premiers disciples de l'islam s'explique donc facilement. Ce ne fut pas cependant le principe du monachisme chrétien qui prévalut chez eux; et pour éviter qu'il y eût doute ou confusion sur ce point, les néophytes, ainsi réunis en communauté religieuse, se donnèrent comme ayant adopté la manière de vivre des Soufis.

Il faut bien reconnaître que les monothéisme coranique a placé Allah très haut, très loin de la faible humanité; entre Dieu et la créature, il n'admet pas de communication directe. Les fidèles éprouvèrent le besoin de diminuer cette distance, de se mettre en rapports plus étroits avec la divinité.

De plus, il n'existe au sein de l'islam aucune corporation chargée de veiller sur le dépôt des croyances; imams, muphtis, uléma sont des laïques auxquels d'autres laïques, hiérarchiquement leurs égaux, demandent des avis sur des points de la loi coranique.

Le soufisme est d'origine indienne. C'est la recherche, par l'exercice de la vie contemplative et les pratiques religieuses, d'un état de pureté morale et de spiritualisme assez parfait pour permettre à l'âme des rapports plus directs avec la divinité. Les Soufis finissent par tomber dans l'aberration et par être le jouet de visions futiles quand ils ont épuisé les forces de leur corps par les jeûnes, le silence, les insomnies

et la solitude ; alors ils aperçoivent, dans leur imagination bouillante, des fantômes qu'a formés leur exaltation. L'état du « fana », détachement du Soufi de sa vie physique, diffère du Nirvana en ce qu'il implique la continuation de son existence réelle : baqa. Le savant théologien El Djeneid, d'origine persane, mort à Bagdad, vers 910, est reconnu par le fameux cheikh Senoussi comme son chef spirituel et l'un de ses meilleurs appuis dans la voie du soufisme. Presque tous les ordres mystiques venus après le sien se sont inspirés de sa doctrine.

L'organisation des confréries de Soufis, principalement à partir du xii^e siècle, offre une lointaine analogie avec le soin des âmes dévolu au clergé chrétien, dans les rapports de subordination volontaire et de direction intérieure entre le chef de la confrérie et ses adeptes. C'est la seule et faible trace de pouvoir spirituel qu'on découvre dans l'islam.

Aux prises avec des difficultés doctrinales causées par les sectes et menacé de périr de langueur, l'islamisme devait recourir à un nouveau moyen de ranimer l'ardeur des croyants et de réchauffer la foi chancelante.

Le rôle du soufisme consiste à fournir au fidèle de nouvelles pratiques destinées à lui faciliter son salut. Ces pratiques consistent principalement en la répétition d'une oraison, d'une litanie (ouerd), très facile à retenir, et en des séances au cours desquelles ont lieu des exercices rituels, souvent extravagants et toujours abêtissants, et parfois des danses sacrées.

Les confréries sont très nombreuses et présentent, entre elles de sensibles divergences dues à l'empreinte du santou, fondateur de l'ordre.

Le chef d'une confrérie porte le titre de cheikh ; son délégué, khalifa, naïb, le représente dans les pays

éloignés ; au-dessous sont les mokaddems, chefs des divers groupes de la confrérie, agents de propagande et de direction, ayant le pouvoir de recevoir les affiliations. Leur influence sur la masse est supérieure à celle du clergé officiel.

Les affiliés sont appelés khouan, « frères ». Leur obéissance passive au cheikh rappelle la fameuse règle du *perinde ac cadaver*. De caractère essentiellement laïque, ils sont mariés et vivent dans leurs familles.

Véritables illuminés, les khouan, qui récitent le dikr d'Abd el Kader Djilani, apparaissent à la foule comme doués de cette puissance surnaturelle qui en fait des thaumaturges, des visionnaires, des exorcistes, alors qu'ils ne sont que des mystiques déséquilibrés, des hallucinés.

Le but des confréries qui, dès le principe, était d'ordre exclusivement spirituel, se réduit aujourd'hui à l'exploitation de la crédulité et du fanatisme par les chefs, véritables parasites de la société musulmane, qui en vivent par le produit des ziaras (quêtes périodiques). Ces chefs ne sont pas tous des fanatiques ; et, s'ils prêchent un mysticisme exalté et dangereux dans ses écarts, ils sont souvent très pratiques et d'un sens politique beaucoup trop développé pour se lancer de gaîté de cœur dans les aléas d'une insurrection. Il en est même qui n'hésitent pas à nous faire leurs offres de service.

De nos jours, principalement chez les jeunes intellectuels, un mouvement de réaction très important se dessine contre l'existence même de ces confréries et contre le culte des santons qui en est le corollaire, en faveur du retour à des pratiques dégagées de toutes les survivances idolâtriques qui se sont greffées sur le tronc de l'islam.

S'il est exact que des rivalités d'intérêt matériel

et d'influence divisent de plus en plus les confréries et rendent conséquemment leur action politique moins dangereuse à notre égard, il n'en reste pas moins que la xénophobie est fatalement entretenue par ces asiles de fanatisme et d'ignorance, hostiles à la civilisation moderne et à l'influence européenne.

Chez les musulmans du XIX^e siècle, avait écrit en 1886 M. Le Châtelier, le mahométisme mystique représente le principe religieux actif. Et le fait qui domine l'évolution moderne du monde islamique est le prodigieux mouvement de rénovation, de propagande, qui s'accomplit en Asie, en Afrique surtout. Sans rien préjuger pour l'avenir, on ne saurait nier qu'il y ait là pour les intérêts actuels du monde civilisé un danger grave. Les confréries ont été traitées tantôt avec une considération trop bienveillante, tantôt avec un respect voisin de la crainte. Elles ont ainsi conquis une situation très forte, alors qu'il eût été facile, si on les avait mieux comprises, de les réduire presque à néant. » (1)

Ajoutons que le rôle de certaines confréries est prépondérant dans l'islamisation qui, si active chez les noirs, ne peut que nuire à notre cause.

Terminons cet aperçu par l'énumération, dans l'ordre d'ancienneté, de quelques-unes des confréries les plus importantes :

1^o Les Kadrya, les plus répandus et les plus populaires, ont pour fondateur Sidi Abdelkader el Djilani, mort à Bagdad vers 1166. Plein de vénération pour Jésus-Christ, dont il admirait l'immense amour du prochain, il est le saint le plus populaire de l'islam. Leurs zaouïas les plus importantes sont en Tunisie. Cet ordre a puissamment contribué au mouvement

(1) *L'islam au XIX^e siècle*. Paris, Leroux, 1886.

mahdiste ; il est encore très puissant dans le Soudan central et occidental.

2° Les Chadelya ont été fondés par Ali ben Abdallah el Djebbar, né chez les Ghomara (Maroc) vers 1176 et mort en 1258 en Haute-Egypte. Ils sont extrêmement répandus ; leurs doctrines sont invoquées par presque tous les ordres modernes. Une grande largeur spirituelle les caractérise. Leur fondateur importa dans le Nord-africain les pures doctrines du soufisme et y vulgarisa les principes de Sidi Abdelkader el Djilani.

3° Les Aïssaoua, fondés par Sidi M'hammed ben Aïssa Essefiani, vers 1525, à Meknès (Maroc). Très répandus au Maroc, ils dérivent des Djazoulya, qui se rattachent eux-mêmes aux Chadelya. Ils sont restés en dehors des agitations religieuses ou politiques. Leur secte a subi l'influence des magies et religions nègres. Ils sont surtout connus par leurs danses extatiques et leurs exhibitions théâtrales, où on les voit avalant du feu et des débris de verre, se faisant mordre par des vipères, etc.

4° Les Taïbya ou Touhamya remontent à 1678. Les chorfa d'Ouezzan qui les ont fondés se rattachent à Moulay Idriss, fondateur de la première dynastie marocaine. Sidi Abdesslam ben Mechich, un des saints les plus vénérés du Maroc, est l'un des ancêtres de Moulay Larbi, chérif d'Ouezzan.

5° Les Tidjanya, créés par Si Ahmed ben Mokhtar et Tidjini, né à Aïn Madi (département d'Alger), où est la maison mère, et mort à Fès en 1814. Une annexe de la maison mère est à Temacine, dans le sud constantinois. Très répandus dans toute l'Afrique du Nord, ils s'étendent jusqu'au Soudan Occidental.

6° Les Rahmanya, branche des Khelouatya, ont pour fondateur Sidi M'hammed ben Abderrahman Bouqa-

brin, qui vivait à la fin du XVIII^e siècle. Ils dominent en Kabylie. L'insurrection de 1871 fut leur œuvre.

7^o Les Derkaoua, fondés au Maroc par Sidi Larbi Derkaoui, natif des Beni-Zeroual, au nord de Fès, mort en 1823. C'est un ordre à la fois mendiant et très fanatique, remarquable par le serment d'obéissance absolue que les khouan prêtent à leur cheikh. Ils dérivent des Chadelya. Les Derkaoua marocains travaillent à unifier les diverses branches des Chadelya dans un esprit austère, repoussant toute compromission. Ils comptent environ 25.000 adeptes et 21 zaouïas. Depuis 1918, une nouvelle branche, les Allaouïa, dirigés par Ahmed ben Mostefa ben Alioua, de Mostaganem, déploie une très grande activité.

8^o Les Snoussya doivent leur nom à un chérif oranais, Si Mohammed ben Ali ben Essnoussi (des Beni Snous), mort en 1859. Il fonda, en Tripolitaine, son ordre qui est le plus dangereux par sa xénophobie intransigeante et son activité envahissante. Les Snoussya n'ont en Algérie qu'une zaouïa à l'Hillil, mais comptent plusieurs milliers d'affiliés parmi les Touareg du Sahara.

9^o Les Kittanya, de création récente, empruntent leur dénomination à Sidi Mohammed ben Abd el Kebir, natif de Fès (Maroc), où il est mort il y a quelques années. Ils sont très répandus au Maroc. Leur fanatisme initial tend à décroître sous l'influence des dirigeants actuels.

Les deux seules confréries ayant aujourd'hui une réelle importance politique sont les Snoussya et les Derkaoua.

9. La Zaouia

La zaouia est surtout un établissement où se pratique l'initiation, l'affiliation à une confrérie. A sa tête est un cheikh, chef ou délégué de la confrérie.

Parfois, à côté de la mosquée qui s'y trouve, se tient une école où l'on apprend le Coran et, plus rarement, la théologie et le droit. Quand la zaouia renferme les restes d'un santou, on y vient en pèlerinage. Quelquefois, le cheikh y héberge les voyageurs ou les pèlerins.

Certains établissements religieux servaient autrefois de lieux d'asile, où les criminels et les hommes persécutés par un tyran ou un ennemi trouvaient un refuge inviolable.

C'est enfin souvent un centre politique où s'échangent les nouvelles.

CHAPITRE VI

L'ISLAM NOIR

Comme l'a très bien observé Alfred Le Châtelier, l'apôtre de l'islam ne demande au nègre qu'un petit progrès intellectuel et social et lui promet un avenir de félicité sensuelle ; tandis que le missionnaire chrétien lui propose d'emblée un idéal religieux et un progrès moral, qui exige de sa part des efforts et des sacrifices continus pour sa nature voluptueuse et ses tendances utilitaires.

Tandis que l'islam l'emporte par le nombre de ses néophytes, en revanche les effets moraux et économiques sont tout à l'avantage des missions chrétiennes.

Il faut tenir compte ensuite de l'incapacité politique des Arabes et des Maures. Les musulmans, comme l'a observé Dozy, qui ont conquis des royaumes, n'ont jamais été capables d'en organiser un seul sur la base de la justice et de la liberté.

Où sont, surtout dans le monde islamique, des femmes comparables aux sœurs de charité catholiques, aux diaconesses ou aux femmes des missionnaires évangéliques ?

Sur tous les points, la civilisation chrétienne est, sans conteste, supérieure à la civilisation musulmane. Sur un seul point, cette dernière paraît avoir obtenu des résultats majeurs, c'est en fait d'alcoolisme.

En fait de religion, les apôtres de l'Evangile ont combattu avec succès le polythéisme, l'adoration des

fétiches, la croyance à la vertu des grigris ou amulettes païennes ; ils ont fait connaître aux Noirs un Dieu unique, sage et tout puissant comme Allah, mais doux, miséricordieux, père de tous les hommes, des noirs comme des blancs. En conséquence, partout où ils ont été accueillis, ils ont aboli les sacrifices humains, la traite des captifs, les épreuves judiciaires ; sur ces points, l'influence du christianisme s'exerce dans le même sens que l'islamisme ; mais voici les différences essentielles :

Tandis que les mouderrès ou tolba développent avant tout chez leurs néophytes le sentiment de la dignité humaine, de la supériorité du musulman, sentiments poussés jusqu'à l'orgueil, les missionnaires chrétiens éveillent chez leurs catéchumènes la modestie, la conscience du péché et, partant, de la responsabilité envers Dieu ; ils encouragent chez les Noirs l'amour de la vérité, et l'observation d'une justice désintéressée et égale pour tous. En outre, ils ont grandement contribué à améliorer le sort de la femme en élevant son idéal aux yeux de tous. Non contents de la protéger contre les brutalités du mari, si elle est épouse, ou, si elle n'est que concubine, contre les caprices d'un maître, ils ont exhorté le Noir à n'épouser qu'une seule femme ; cela empêche la vente des enfants séparés de leur mère.

Bien plus, on sait que le musulman n'estime la femme qu'en raison de sa maternité : il répudie l'épouse stérile et méprise la vieille fille.

Ce sont les missionnaires qui lui ont enseigné à apprécier aussi ses vertus morales en lui présentant le type de la sœur de charité catholique, ou de la diaconesse ou de la doctoresse protestante. L'admiration pour leur pureté morale et leur abnégation et la reconnaissance pour leurs bienfaits ont fini par vaincre

les préjugés. Les Noirs ont compris qu'à côté de la reproduction de l'espèce humaine, la femme était appelée à rendre d'autres services sociaux : l'éducation des enfants et des orphelins, le soin des malades et des vieillards infirmes.

Le niveau moral auquel l'islam relève le nègre est moins haut que celui du christianisme et, une fois parvenu à un certain degré, l'adepte de l'islam est immobilisé et comme cristallisé dans les rites et incapable d'aucun progrès ultérieur. (1)

L'Islam en Afrique Occidentale Française

I. *Population*. — La population musulmane de l'A. O. F. est d'environ 4 millions d'individus, se décomposant ainsi :

Soudan	930.000	Haute-Volta ..	444.000
Sénégal	835.000	Mauritanie....	250.000
Guinée.....	655.000	Côte d'Ivoire..	100.000
Niger.....	520.000	Dahomey	70.000

II. *Répartition*. — Ce qui paraît intéressant à considérer, c'est le fait que, parmi les nombreux groupements ethniques entre lesquels se répartit la population noire de l'A. O. F., six seulement appartiennent en totalité, ou au moins en très grosse majorité, à la religion musulmane. Ces groupements sont, en partant de l'Atlantique, et en s'arrêtant au Tchad, ceux des Ouolof, des Toucouleurs, des Sarakollé, des Diouda, des Songoï et des Kanouri. Dans chacun de ces peuples, les non-musulmans constituent l'exception, mais ces mêmes peuples sont les seuls à posséder cette caractéristique. On remarquera que tous — sauf les Dioula,

(1) G. BONET MAURY : *L'islamisme et le christianisme*. Hachette 1906.

qui sont un rameau issu des Sarakollé — habitent en bordure du Sahara.

Dans quelques autres groupements soudanais ou guinéens (Peul, Mandingues ou Malinké, Soussou, Mendé, Vaï, Sorko, Yorouba, Haoussa), l'islamisme coudoie l'animisme dans des proportions variables.

Le reste, c'est à-dire le plus grand nombre des peuples ouest-africains, occupe la situation exactement inverse de celle de six premiers, c'est-à-dire que l'islamisme en est totalement absent, ou n'y est représenté que par d'infimes exceptions.

S'il semble assez naturel que des populations très éloignées du Sahara, par où l'islamisme s'est infiltré dans le Soudan, soient demeurées à l'abri des influences musulmanes et que, d'un autre côté, des peuples vivant en bordure du désert aient été particulièrement touchés par ces mêmes influences, il est au moins curieux de constater que certains groupements, habitant à proximité du pays des Maures et des Touareg, et environnés depuis fort longtemps par des nations noires converties à l'islamisme, sont restés ou presque complètement rebelles à l'islamisation. Tel est le cas des Sérères au Sénégal, des Bambara et des Dogon au Soudan, des Mossi dans la Haute-Volta, des montagnards du Baoutchi et du Mandara dans la Nigéria du Nord.

Si ces groupements ne sont pas encore entamés par l'islam à l'époque actuelle, ou le sont à peine, après des siècles de contact direct et permanent avec des sociétés entièrement ou en majorité musulmanes, il faut bien admettre que les gains de l'islamisme en Afrique occidentale n'offrent pas ce caractère de rapidité et d'inexorable fatalité qu'on se complaît parfois à leur attribuer, et il y a à cela des raisons profondes.

Ces raisons, il convient de les chercher dans la men-

talité des Noirs, dans leur genre de vie, dans la nature de leurs croyances religieuses ancestrales, et dans la situation de chacun de ces ordres de faits par rapport à l'islamisme.

III. *Valeur d'islamisation.* — En Afrique Occidentale, et chez les peuples noirs, l'islam n'a pas encore d'assises définitives. Il est en travail. On le voit cheminer lentement sous nos yeux, d'une progression régulière et sûre. Faisant siennes les méthodes d'adaptation, que préconisait saint Paul pour la conversion des Gentils, il absorbe les peuples fétichistes, en « se faisant tout à tous. »

Mais il n'assimile que fort peu. Ici, ce n'est plus une adaptation de personnes et de caractères, c'est une déformation de doctrines. Tout ce qui constitue le fond même de son dogme, de sa morale, de son droit est dilué, fondu. Le marabout n'en retient que ce qui ne s'opposera pas trop ouvertement aux croyances et pratiques fétichistes et le leur offre comme la religion nouvelle. Et c'est sous cette forme bénigne que commence l'islamisation des Noirs. Plus tard, par la prédication, par la distribution des amulettes et des remèdes écrits, par l'école coranique surtout, l'orthodoxie reprendra peu à peu, et dans une certaine mesure, ses droits.

Les marabouts ont universellement compris la mentalité de leurs frères noirs. Au contact de formes religieuses supérieures, que ce soit l'islamisme ou les diverses confessions chrétiennes, les peuples animistes sentent tout ce qu'ont de vide leurs croyances. Le besoin religieux, si vif chez eux, ne se satisfait plus des dieux des ancêtres, si pâles et si impersonnels, et, sans les repousser complètement, ils vont, en quelque sorte tout naturellement, vers ces dieux nouveaux,

si élevés et pourtant si accessibles et si miséricordieux, au culte extérieur si grave et si majestueux. Ils ne demandent qu'à leur faire place dans le temple.

Le Noir, en effet, quelque irrévérence qu'il y ait à chercher un terme de comparaison dans la Grèce classique, est comme ces lettrés d'Athènes, dont le cycle des croyances religieuses comportait une place pour « le dieu inconnu ».

C'est sur cette supériorité spirituelle admise sans conteste par les fétichistes, sur leur évidente admiration pour les pratiques cultuelles, et sur ce besoin intime de leur âme qui les attire vers des formes religieuses, nouvelles et plus complètes, que l'islam, pas toujours consciemment, mais très sûrement et très efficacement, base ses méthodes d'apostolat et conquiert nos sujets noirs (1).

« Tout en constatant qu'il serait impolitique de combattre ouvertement les musulmans en Sénégambie, Galliéni, dès 1885, signalait que les ennemis les plus acharnés à notre domination ont toujours marché contre nous en invoquant le nom du Prophète, et que notre devoir le plus élémentaire est d'encourager de tout notre pouvoir les efforts des peuples nègres restés encore réfractaires aux idées du mahométisme. »

Dans son livre : *L'Islam noir*, contribution à l'étude des confréries islamiques en Afrique Française Occidentale (2), le capitaine André explique de son côté que l'islam en pays nègre est, de féodal et théocratique, devenu démocratique. Depuis, si les Noirs de la côte ne pas encore parvenus au stade de la rébel-

(1) Les renseignements qui précèdent m'ont été donnés par mon excellent camarade, M. Paul MARTY, qui a servi à Dakar de nombreuses années.

(2) P. REDAN. Geuthner, 1924.

lion, leurs associations à tendances particularistes augmentent en nombre et en volume.

« Le fait d'envoyer des tolba venant d'Algérie pour enseigner le Coran dans les médersas de l'Afrique occidentale a été une faute. il faut savoir le dire » (1).

(1) Général MANGIN : *Regards sur la France d'Afrique*. Plon, 1923.

DEUXIÈME PARTIE

ÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

EVOLUTION RELIGIEUSE

Les musulmans modernes se rattachent en très grande majorité à l'orthodoxie, mais l'esprit libéral et le courant moderniste se sont révélés sur plus d'un point du monde musulman.

Cette évolution s'est tout d'abord manifestée parmi les musulmans de l'Inde et de Perse pour gagner ensuite l'Egypte et l'ancien Empire ottoman. Ici comme là, les musulmans libéraux se proposent de montrer l'accord qui existe entre l'islam et le progrès, entre le dogme coranique et les aspirations de la société moderne. A les entendre, seuls des malentendus ont pu laisser croire à leur antinomie et l'on a eu tort d'accorder une valeur absolue à des détails d'une importance secondaire, de considérer comme lois immuables des règles inspirées par la nécessité d'une époque, de négliger enfin le principe de l'évolution qui régit les sociétés humaines.

Les modernistes, que l'on peut qualifier de néomotazélites, font appel à une saine critique contre les

exagérations d'un traditionalisme aveugle, en essayant de dégager les principes fondamentaux de l'islam et de les concilier avec les exigences de la vie et de la science modernes. Deux hommes se sont particulièrement distingués à la tête de ce mouvement : Ameer Ali, dans les Indes, et surtout l'Egyptien Mohammed Abdou, dont le nom est répandu dans toute l'Afrique du Nord. (1)

Le cheikh Mohammed Abdou (1849-1905), grand mufti d'Egypte, fut le brillant élève de l'agitateur afghan Djamal Eddin (1839-97), le promoteur du mouvement panislamique. Il indique une méthode pour vérifier la source des dogmes ; cette méthode est si sévère que, selon son propre aveu, il ne reste comme source authentique que « ce qui est écrit dans le Coran et un petit nombre de traditions relatives à la vie du Prophète ». Sa conclusion est que la plus large tolérance doit régner entre les musulmans de tous les rites.

Sa morale s'inspire des écoles libérales, en premier lieu de celle du théologien libéral Elghazali, mort en 1277, auquel on doit en grande partie le libéralisme qui règne entre les diverses écoles islamiques. Cette morale se rattache à la doctrine hérétique du motazélisme qui, née de l'introduction du raisonnement philosophique dans la théologie de l'islam, reconnaît notamment le libre arbitre, mais a disparu dans la lutte terrible engagée entre les savants et l'orthodoxie rigoriste qui triompha finalement.

« Cheikh Abdou (2) s'était aperçu du danger que faisait courir, aux croyances traditionnelles de ses

(1) Auteur de l'ouvrage : *Rissalat Ettouhid*, P. Geuthner, 1925 (Exposé de la religion musulmane).

(2) Extrait d'un article paru sous la signature d'Henri LAMMENS. Tome 186 des *Etudes*, n° du 20 janv. 1926. 5 pl. du Pt. Mithouard (7°).

coreligionnaires, l'invasion de la science occidentale. Courageusement, il essaya d'opérer une diversion et de sauver l'orthodoxie. Il commença par exposer son programme progressiste dans une série de conférences très remarquées, à l'université d'El Azhar, quand l'opposition des Uléma réactionnaires le força d'y renoncer ; alors, assisté de son élève favori, le Syrien Mohammed Rachid Rida, il fonda une école réformatrice à laquelle la revue mensuelle *El Manâr* (*Le Flambeau*) devait servir d'organe littéraire. Les tendances doctrinales de cette école sont celles du néowahhabisme que la tradition de Rachid Rida n'a cessé d'accentuer. En politique, elle est nettement panislamiste, panarabiste et, ajoutons, xénophobe, ou, si l'on aime mieux, antioccidentale.

« Avec les modernistes, elle admet la nécessité d'une révision de la loi islamique pour la mettre en harmonie avec les nécessités du temps. Mais c'est dans l'arsenal wahhabite qu'elle va chercher ses armes théologiques et ses arguments contre les « francisants ». Aux wahhabites, elle emprunte la lutte contre les superstitions populaires, contre le culte des saints et les confréries de santons. Elle édite ou réédite les pamphlets les plus oubliés et les plus incendiaires d'Ibn Taimyya, le précurseur des Wahhabites. Rachid Rida est sayyed, c'est-à-dire descendant de Mahomet ; il se proclame lui-même « arabe et koraïchite ».

« Fidèle au programme panarabiste, le Manâr demeure partisan du maintien et de la réorganisation du califat. Foncièrement hostile aux mouvements nationalistes qui contrarient les tendances de son programme panislamique et panarabique, il préconise la fusion en une seule des quatre grandes écoles juridiques de l'islam, la réunion des sectes musulmanes dissidentes en une vaste concentration ou association

islamique, en mesure de tenir tête à l'Europe et de lutter contre sa culture envahissante.

« Il convient du déclin de l'islam, mais prétend y remédier en remontant aux sources primitives de sa doctrine, mieux comprises, à savoir le Coran et la Sounna. Pourquoi recourir à la trouble et suspecte science de l'Occident? Tout est dans tout, à savoir dans le Coran dont la revue publie un commentaire peu banal. Lorsque « le livre d'Allah » mentionne la foudre, c'est l'électricité que nous devrions comprendre. La revue propose le recours aux rayons X pour remplacer la *idda*, autrement dit le répit coranique de trois mois imposé à l'épouse divorcée avant de contracter une nouvelle union. Les sciences modernes ne peuvent se passer d'images, pas plus que l'enseignement, l'art militaire et même la police. Le Manâr en déduit la légitimité, pour les musulmans, des arts du dessin. Il propose de forcer les confréries de soufis de s'occuper d'œuvres d'utilité publique : bienfaisance, enseignement, etc. C'est par ces audaces et ces excentricités exégétiques que la revue du Caire prétend continuer les traditions du réformateur que voulut être Mohammed Abdou et faire oublier ses accès de fanatisme wahhabite et xénophobe ; c'est le modernisme à rebours.

.....
« L'islam se trouve à la croisée des chemins. Il devine vaguement que le moment est venu de jeter du lest. Pour ce qui est du califat, j'ai l'impression que le sacrifice a été silencieusement consommé, comme aussi pour les autres revendications que les musulmans indiens avaient annexées à cette conception impérialiste.

« Reste le statut personnel et familial (polygamie, héritage, contrat). C'est lui, qui dans les pays non musulmans, les empêche d'obtenir le privilège qui

leur est offert, l'entière égalité civique. Le livre du cheikh égyptien Ali Abderrazik : *L'Islam et la genèse du pouvoir*, leur suggère qu'ils peuvent, en sûreté de conscience, envisager la refonte d'une législation où leur prophète n'a eu en vue ni tous les temps ni tous les lieux. C'est ce que pense une élite musulmane ; que cette élite entraîne ou non la masse des croyants, l'Europe aurait tort de ne pas observer de très près les développements de ce mouvement. Elle peut y trouver d'utiles suggestions pour une politique musulmane sainement réaliste, quand ce ne serait que pour liquider honorablement la codification des lois musulmanes, impasse où la France africaine s'est laissé imprudemment engager. »

Il importe de donner ici l'avis autorisé du célèbre arabisant Hollandais Snouck Hurgronje, qui résume la note vraie :

« D'après la lettre et l'esprit de la loi sacrée des musulmans, c'est dans les mesures violentes qu'il faut chercher le moyen par excellence de propager la foi. Cette foi considère tous les non croyants comme des ennemis d'Allah. Un petit groupe de mahométans se montre actuellement, il est vrai, partisan de l'adaptation de l'islam aux conceptions modernes ; mais ils représentent aussi peu la religion dont ils sont les adeptes par naissance, que les modernistes, celle de l'Eglise catholique. On ne trouve pas de divergence à ce sujet entre les savants légistes des différentes écoles aux époques successives. »

1. Caractère des réformes du Cheikh Abdou

Selon l'un de ses apologistes, ce qui caractérise le maître c'est la rare justesse avec laquelle il distingue ce qui, dans la religion, est essentiel de ce qui est secon-

daire et surajouté ; dans ses demandes les plus hardies, il n'a jamais touché à cette partie essentielle. Il ne s'est pas laissé entraîner à attaquer les dogmes fondamentaux, à l'instar des grands réformateurs du XIX^e siècle : Mirza Ali Mohamed « le Bâb », né en Perse en 1821, fondateur du bâbisme ; Beha Allah, auteur du béhaïsme en Turquie, exécuté en 1850 par le gouvernement persan, et Mirza Ghulam Ahmed, aux Indes. Au contraire, il s'est toujours tenu dans les cadres de l'islam et même de l'orthodoxie musulmane ; mais il a su prêcher une large tolérance, défendre les droits de la raison, relever la valeur morale de la religion, adapter l'islam au monde moderne.

Il est avéré, en effet, que le cheikh Abdou s'est fait l'énergique défenseur de l'islam, allant jusqu'à le louer au détriment du christianisme. Il reproche à cette dernière religion d'avoir en prêchant, et une charité excessive, et la mortification des sens, et le détachement, oublié quelle est la nature de l'homme et quels sont ses penchants innés.

« Alors vint l'islam, dit-il ; il s'adressa à la raison et à l'intelligence, qu'il associa aux sentiments et aux sens pour conduire l'homme à la félicité dans ce monde et dans l'autre. »

On juge de l'arbre par ses fruits. Cette simple image paraît, tout au moins dans ce modeste manuel, largement suffisante pour réfuter les critiques d'Abdou. Les œuvres de l'islam supportent-elles la comparaison avec celles du christianisme ? L'histoire impartiale y répond éloquemment. Comme documentation, les lecteurs musulmans n'ont que l'embarras du choix : les livres modernes d'apologétique ne sont pas non plus à dédaigner. (1)

(1) Voir notamment *Christus*, manuel d'histoire des religions, 1913, et le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, 1909, Gabriel Beauchesne.

Certes, le cheikh se rend compte combien l'état actuel des peuples musulmans est éloigné de l'image qu'il en trace, et le chapitre intitulé : « Une objection facile à faire » est la critique la plus acerbe que l'on puisse faire de cet état. Mais si les musulmans sont tombés si bas, c'est — d'après lui — parce qu'ils se sont écartés de leur religion. Il prétend que tant qu'ils la pratiquèrent comme elle doit être pratiquée, leurs armes ne connurent pas de défaites, leur empire dépassa en splendeur les civilisations passées, leurs penseurs marchèrent à la tête du mouvement intellectuel de leur temps. »

2. Répercussion du modernisme en Afrique du Nord

Le modernisme a affecté les idées religieuses, mais dans une mesure assez faible et dans des proportions variables, en Tunisie, en Algérie et au Maroc. Les idées du cheikh Abdou ont pénétré surtout chez les intellectuels et ont trouvé un terrain propice dans la jeunesse moderne, au grand scandale des « Vieux Turbans ».

Les adeptes d'Abdou n'osent pas manifester trop ouvertement leurs sentiments, conscients qu'ils sont de leur faiblesse numérique et de l'hostilité violente que leur opposeraient les fanatiques.

Adversaires de tout ce qui n'est pas rigoureusement prescrit par le Coran, ils condamnent l'anthropolâtrie qui se révèle dans le culte rendu aux santons, pendant les cérémonies périodiques autour de leurs tombeaux, et ils sont défavorables aux confréries qui favorisent ce culte. Le but qu'ils poursuivent est de purger la religion de toutes les superstitions, de toutes les croyances quasi-idolâtriques qui dénaturent la pure

doctrine de l'islam primitif et dont l'épanouissement a été favorisé, comme nous l'avons déjà vu, par le trop grand éloignement d'Allah vis-à-vis de ses créatures.

D'après le cheikh Abdou, si le musulman doit, sous PEINE DE METTRE EN DOUTE LA PROPHÉTIE, ajouter foi aux miracles qu'une tradition authentique attribue au Prophète, il est, en revanche, libre de croire ou de ne pas croire aux miracles des « saints ».

Les contempteurs du culte des santons se basent, pour justifier leur attitude, sur des versets coraniques :

« Suivez ce qui vous a été révélé par votre Seigneur, et ne suivez point d'amis (ou) protecteurs (ouali) en dehors de (la révélation coranique). Oh ! que vous y pensez peu. » Ch. VII, 2. — « Dis : « Nous croyons en Dieu, à ce qu'il nous a envoyé, à ce qu'il a révélé à Abraham, à Ismaël, à Jacob et aux 12 tribus. Nous croyons aux livres saints, que Moïse, Jésus et les prophètes ont reçus du ciel et nous ne mettons aucune différence entre eux, nous sommes musulmans (c'est-à-dire résignés à la volonté divine). » III, 78 et 79.

A ces remarques, il faut ajouter que les musulmans de l'Afrique du Nord restent fidèles à l'islam, mais qu'une grande tiédeur ne laisse pas de se manifester dans leur foi même et que, s'ils ont gardé la foi, rares sont ceux qui y ajoutent les œuvres. L'observance du jeûne du Ramadan, à laquelle les moins fervents restaient jusqu'ici obstinément attachés, subit elle-même un relâchement très net.

3. Le Califat (1)

C'est sous la poussée du libéralisme moderne, et après la substitution à l'empire ottoman d'une république pratiquement athée, que le calife (exactement khalife) a été proscrit par les Jeunes Turcs, qui ne voyaient plus en lui qu'un pontife inutile ou qu'un prétendant gênant.

Cependant, selon l'orthodoxie musulmane et d'après la définition d'Elmaouerdi, l'auteur des « Ahkam Soltania » (pouvoirs souverains), le calife est l'autorité dont est investie la personne qui remplace le Prophète dans la double mission de défendre la foi et de gouverner ce monde, et cette charge d'imam suprême, chef de la communauté musulmane, est obligatoire.

Le coup d'état accompli par les Ottomans a tout d'abord fort scandalisé le monde musulman, qui peu à peu finit par s'accommoder, tout au moins tacitement, de cette suppression révolutionnaire. Ne s'était-il pas jadis accommodé de l'usurpation du califat par le sultan de Constantinople qui, n'étant ni arabe ni de la lignée koraïchite, n'y avait nul droit ? Cette mesure, si grosse, semble-t-il, de conséquences pour l'avenir politique et spirituel de l'islam, a même reçu l'adhésion du cheikh égyptien Ali Abderrazik, du corps des uléma de l'université d'El Azhar, en une publication arabe retentissante intitulée : *L'Islam et la genèse du pouvoir*, dont il est l'auteur et pour laquelle il s'est attiré, il est vrai, les foudres vengeresses de cette université.

« La raison et l'histoire, écrit Abderrazik, s'accor-

(1) Lire la très intéressante étude de L. MASSIGNON, dans la *Revue du monde musulman*, 1925, E. Leroux, vol. LIX. Critique historique de la notion du Califat et thèse des islamisants occidentaux et programmes des partis musulmans actuels concernant la souveraineté interislamique et le Califat.

dent pour constater l'incompatibilité absolue des intérêts spirituels avec le régime du califat. Elles attestent l'indifférence témoignée par les anciens califes au bien de la religion. L'islam n'a rien à espérer de ce régime et de ces personnages, ni pour son progrès religieux, ni pour sa prospérité matérielle. Bien plus, le califat a causé le malheur de l'islam, il est devenu une source de discorde et de désorganisation intérieures. »

D'où il suit que chaque peuple musulman demeure libre de s'organiser à sa guise, en consultant ses traditions, ses aptitudes et ses besoins. En cette matière, le Coran abandonne les croyants à leur propre expérience et aux lumières du bon sens ; il leur laisse la faculté de profiter des leçons de l'histoire.

Rien donc, conclut le cheikh Abderrazik, ne peut empêcher les musulmans de rivaliser avec les autres peuples sur le terrain scientifique, social et politique. Il leur appartient de décider s'il convient de garder leur archaïque et gênante constitution, ou bien si l'heure est venue de jeter les bases d'une nouvelle organisation politique, en tenant compte des derniers progrès réalisés par l'esprit humain.

CHAPITRE II

DU CONTACT AVEC LE CHRISTIANISME

1. La conversion des musulmans au christianisme est-elle possible et désirable ?

Les arguments et les raisonnements les plus convaincants et les mieux étayés, en faveur de la supériorité écrasante du christianisme, continueront vraisemblablement très longtemps encore, même chez ceux des musulmans qui ne sont pas rebelles à toute discussion, — c'est-à-dire l'infime minorité — à cette réponse de la foi du charbonnier : « C'est contraire à ce qu'enseigne le Coran ». Or, le « Livre sublime » est hors de toute contestation, puisque c'est la parole de Dieu même.

Néanmoins, contrairement à l'opinion généralement admise, il n'est pas déraisonnable d'avancer que la conversion spontanée d'un musulman soit possible, encore qu'elle soit infiniment moins aisée que celle d'un idolâtre.

Le passé en compte des exemples concluants, historiquement établis, et je n'hésite pas à faire miens les arguments et les considérations développés par René Bazin dans sa très intéressante biographie du Père de Foucauld.

Aussi bien, l'homme, en général, de par sa nature, ne peut que très difficilement vivre sans religion. Ne

voyons-nous pas souvent les esprits qui se targuent d'être délivrés du dogme, ridiculiserent superstitieux et réduits tôt ou tard à verser dans l'agnosticisme ou le septicisme absolu, ou à se laisser embrigader dans une mystique malfaisante, comme celle du bolchevisme ou du communisme révolutionnaire?

Dans l'hypothèse où le musulman évolué en arriverait un jour à ce stade, où il ne puiserait plus dans sa foi la plénitude des satisfactions que réclameraient sa raison et son cœur, pourquoi refuser *a priori* d'admettre que, séduit comme tant d'autres peuples par la transcendance du christianisme, il ne finisse par y aspirer librement lui-même et par embrasser spontanément une religion extrêmement bienfaisante et éminemment civilisatrice? Au seul point de vue patriotique, ne vaudrait-il pas mieux le laisser s'aiguiller dans cette voie que de le voir se lancer dans des doctrines négatives ou malfaisantes?

Il faut reconnaître que les chrétiens de nos jours qui, pour un grand nombre, ne le sont plus que de nom, quand ils ne font pas pratiquement acte d'apostasie, ne représentent pas une influence très favorable à l'acheminement de nos frères musulmans dans la voie du christianisme.

« A voir, dit un notable oranais, Si Mohammed ben Rahhal (1), les ravages que causent chez l'Européen la dissolution de la famille, la dépravation des mœurs, l'alcoolisme, le malthusianisme, l'agiotage, le surmenage, l'anarchie, l'amour effréné des richesses, les amusements formidables, les jouissances immodérées, une liberté licencieuse, on en arrive à se demander qui est le plus malade des deux et si l'islamisme ne serait pas pour lui un refuge et une branche de salut. Qui

(1) *Questions diplomatiques et coloniales*, 1901.

sait s'il pourra résister autant que le musulman, n'ayant pas comme lui ce soutien inébranlable et indestructible : la foi? »

Mais le principal obstacle aux conversions résiderait dans l'hostilité et le mépris du milieu au sein duquel naîtraient des conversions isolées. Les catéchumènes noyés dans la masse, resteraient en butte au fanatisme ambiant, et ces renégats seraient sans doute contraints, pour leur sécurité personnelle, de quitter leur pays au cas où ils n'auraient point déjà été acculés à l'abandon de leur nouvelle croyance.

Toutefois, il importe de laisser à nos missionnaires l'entière liberté de leurs mouvements dans l'accomplissement de leur mission, exempte bien entendu de tout caractère de pression, de toute contrainte, qui serait au surplus contraire à l'essence même du christianisme. Il ne faut donc pas que, dans leurs actes charitables ou prosélytiques, ces apôtres puissent se heurter à l'animosité d'agents de l'administration athés ou simplement anticléricaux, qui saisiraient sans déplaisir l'occasion offerte de donner libre carrière à leur passion antireligieuse. Il ne conviendrait pas davantage que leur apostolat fût entravé par la méfiance d'agents pusillanimes ou insuffisamment éclairés qui, redoutant une explosion de fanatisme musulman, seraient tentés de tirer, d'un mouvement spontané purement spirituel, des conséquences fâcheuses pour notre domination.

C'est précisément un résultat tout opposé qui se produirait. Il faudrait, en effet, se montrer peu averti pour ne pas reconnaître que, sauf de très honorables exceptions, le musulman trouve fatalement dans les enseignements de ses docteurs un obstacle incoercible à l'intégral rapprochement des cœurs.

Devenu chrétien, l'indigène serait *ipso facto* défi-

nitivement acquis à notre cause, indépendamment de l'obligation que lui imposerait désormais sa conscience de respecter, dans le plus pur esprit évangélique, l'ordre et le pouvoir établis.

A l'appui de cette thèse, reproduisons cet extrait d'une étude parue dans le bulletin de l'Afrique Française sous la signature de Cavé, n° 10, octobre 1926.

« L'évidence s'impose. En Tunisie comme en Algérie, la conversion de jeunes Arabes au christianisme, prolongée par leur encadrement et par un entraînement identique de leurs enfants, déclanche, même en dehors de la naturalisation, un mouvement rapide vers la manière d'être européenne. On crée en somme des sortes de Maltais qui n'aspirent qu'à se résorber en nous. Il faut l'avouer, l'assimilation religieuse, telle qu'elle a été pratiquée, produit chez les indigènes, à tous égards, des effets supérieurs à ceux de l'assimilation civile, prononcée mais non effectuée par un décret de naturalisation. D'autre part, en effet, s'évanouit la discordance de foi, susceptible, fût-ce en Europe, de s'aigrir en antagonismes ou en malentendus. Et d'un autre côté, sur les traces de la croyance, s'opère automatiquement, sinon d'emblée, une modification dans la mentalité. »

Et, comme on l'a dit avec raison :

« Si les efforts d'hommes tels que le cardinal Lavigerie n'avaient pas été systématiquement contre-carrés, c'est non plus quelques centaines de milliers de Français que compterait l'Afrique du Nord en face de dix millions d'indigènes, mais sans doute plusieurs millions d'assimilés, — en particulier Berbères autochtones, superficiellement islamisés, fils inconscients des Saint-Augustin et des Apulée — qui, aujourd'hui, feraient bloc avec nous, sous le drapeau français, contre toutes les manœuvres de désunion tentées

depuis quelques années par les promoteurs d'un nationalisme tapageur et violemment xénophobe. »

Conséquemment, nous proclamons sans hésiter que, loin de s'offusquer d'une conversion éventuelle, à l'exclusion, répétons-le, de toute contrainte, nos hommes politiques et nos théoriciens en chambre, de même que les agents d'autorité chargés de l'administration directe ou indirecte des indigènes, devraient plutôt envisager d'un œil favorable semblable perspective, en se plaçant exclusivement sur le terrain du patriotisme et de l'extension de la domination française.

Voilà une conclusion qui mériterait le plus sérieux examen de la part de ceux qui président, avec tant d'autorité, à nos destinées et n'ont en vue que la grandeur de la France.

2. Notre attitude sur le terrain politico-religieux

Sous cette rubrique, j'entends l'attitude que je crois devoir préconiser sur ce terrain scabreux, en vertu de mon expérience personnelle, l'esprit dégagé de tout préjugé, comme aussi de tout respect humain et de toute complaisance servile envers les idées qui furent si en faveur naguère, préoccupé uniquement en un mot de l'intérêt français.

Respecter la religion, les mœurs, les coutumes, tolérer à la rigueur les préjugés du musulman, ne parler du Prophète qu'avec déférence, c'est faire acte de générosité comme de bonne politique.

Parmi les marques de tolérance à témoigner à nos frères musulmans, il convient de noter toutes celles qui sont de nature à éviter un froissement systématique. Ainsi pendant le mois du Ramadan, il serait du plus mauvais goût de fumer, surtout dans un endroit clos, quand l'on se trouve en contact avec des musul-

mans, puisque le fait seul de respirer l'odeur du tabac suffit à provoquer la rupture du jeûne. De même, en tout temps, on évitera de manger en leur présence de la viande de porc. Il s'agit là tout au moins d'une attention à laquelle ils se montreront sensibles.

Mais il ne faut pas tomber dans l'exagération.

Il ne convient ni d'encourager, ni de combattre l'islamisme : l'encourager serait une marque de faiblesse extrêmement regrettable, le combattre pourrait réveiller le fanatisme.

A ce propos, un auteur anonyme dit excellemment :

« L'islam étant, dans son génie profond, une puissance contraire à nos désirs, à nos aspirations, à nos tendances, qu'on peut apaiser et calmer sans songer à la réduire jamais, il est bien évident que notre intérêt est d'éviter, dans la mesure du possible, sa propagation chez les peuples soumis à notre empire. Cette politique, dont l'usage a reconnu la sagesse, ne fut pas toujours suivie. » (1)

Le général Brémont, qui a une longue pratique du monde musulman, dit à son tour :

« Il est bien évident que l'islam ne peut être favorable à ce qui n'est pas musulman. Il est donc illogique de nous en faire le champion. Qu'on lui accorde tous les égards et toutes les libertés possibles, c'est de droit strict et de bonne politique. Mais que nous islamisons les Berbères de la montagne, leur imposant l'arabe et le cadi ; que nous traitions mieux les musulmans que les autres religions, c'est une erreur. Il nous faut enseigner le français ; l'arabe, langue qui a ses mérites et ses beautés, est trop compliquée pour être l'instru-

(1) *Manuel de politique musulmane par un Africain*. Editions Bossard, 1925.

ment de la vie moderne simple, précis, facile à apprendre » (1).

Il serait souverainement déplacé, en effet, comme quelques auteurs ou hommes politiques, beaucoup mieux intentionnés que bien éclairés, l'ont trop fréquemment affiché, d'affecter de croire devant des musulmans à la transcendance de l'islam. Les fanatiques, ou du moins ceux qui demeurent convaincus de la supériorité de leur religion, c'est-à-dire la grande majorité, ne manqueraient point de prendre l'exagération de nos compliments et de nos faveurs pour un hommage rendu par nous à la Vérité, de par la volonté d'Allah qui pousse l'homme à s'incliner par des actes extérieurs devant ce qu'ils croient être la vraie religion.

L'immense orgueil des musulmans n'est donc pas à encourager. Au reste, leur esprit est parfaitement susceptible d'évolution ; car s'ils n'admettent pas, et à juste titre, voire leurs libres-penseurs, ou soi-disant tels, qu'on attaque leurs croyances, respectables comme toutes les croyances sincères, il n'en est pas moins vrai que les musulmans éclairés sont de plus en plus nombreux, que le fanatisme cède devant l'intérêt bien compris, et que certaines dispositions coraniques qui heurtent trop violemment l'esprit moderne ou la simple raison tombent très aisément et tomberont de plus en plus en désuétude, ainsi que le prouvent maints précédents.

Il faut reconnaître qu'ils sont souvent, tout au moins extérieurement, animés d'un assez large esprit de tolérance envers les autres religions.

Si donc le respect de la mentalité propre de nos administrés doit être le principe directeur de toute

(2) *L'islam et les questions musulmanes au point de vue français*. Charles Lavauzelle, 1924.

notre politique, il ne s'ensuit pas strictement qu'il faille pousser plus que de raison le fidélité à ce principe. On en arriverait ainsi à différer indéfiniment toute réforme, tout progrès dans tous les domaines, de crainte de blesser les susceptibilités musulmanes ; car il est chez eux des préjugés assurément incompatibles avec le progrès.

* * *

N'entamez jamais de discussion religieuse. Un homme bien élevé vous laissera parler, évitera de vous blesser, et la plupart du temps se contentera de sourire et de détourner la conversation.

Si vous avez affaire à un fruste ou à un fanatique, vous vous exposez, de sa part, à une riposte brutale.

Parler de l'islam pour l'exalter ou le dénigrer pourrait, dans le premier cas, faire suspecter votre sincérité, et, dans le second, vous attirer une haine farouche.

D'autre part, prôner l'athéisme et le matérialisme, ou dénigrer la religion chrétienne et ses ministres, serait pure aberration. C'est cependant souvent l'attitude de quelques personnes qui veulent ainsi marquer apparemment leur préférence pour l'islam, mais cèdent en réalité à un besoin d'exhaler leur antichristianisme ou à un mouvement étroitement anticlérical.

Le musulman a horreur de l'irrégion, et, s'il est éclairé, il estimera qu'en attaquant lui-même sa foi, l'Européen est profondément illogique et sape *ipso facto* la base la plus certaine de sa propre civilisation.

En parlant de ces « politiques qui se sont efforcés de déguiser le peu de religion qui nous reste, sous le beau prétexte de ne point effaroucher le fanatisme musulman », Louis Veuillot les accusait d'avoir « commis la plus lourde faute que l'enfer ait pu leur conseil-

ler. Rien ne répugne plus au fanatisme musulman, expliquait-il, qu'un peuple sans croyance et sans Dieu... »

A l'occasion, il est bon de dissiper certains préjugés, certaines ignorances tenaces des indigènes. Ainsi nombre d'entre eux demeurent convaincus que le christianisme n'enseigne ni l'immortalité de l'âme ni l'existence de la vie future.

Ils s'imaginent également que les emblèmes et les statues qui ornent les églises sont l'objet d'un culte idolâtrique de la part des catholiques qui, cependant, se bornent à les vénérer comme le symbole de leur foi ou de leur amour, de la même façon que l'on vénère le drapeau national, symbole de la Patrie, ou que l'on baise l'image d'un être cher.

3. Le dogme de la Trinité

Le dogme de la Trinité se heurte à une hostilité irréductible. Il s'agit là d'un point de doctrine très important et dont la portée a des conséquences très sérieuses, du point de vue qui nous sépare des sectateurs de l'islam. L'idée qu'ils se font de ce mystère chrétien qui, selon nos théologiens, n'est que l'épanouissement de l'unité divine et devant lequel se sont inclinées les plus fières intelligences, nous nuit profondément dans leur esprit, même chez ceux qui affectent des opinions de libre-pensée. Cette opinion est un indice frappant de cette disposition d'esprit que l'on a appelée le simplisme, et, en allemand, die Einseitigkeit, des races sémitiques.

Ils ne se rendent pas compte, du moins en grande majorité, que les mots : Père, Fils, le christianisme ne les entend pas d'une manière charnelle, mais stric-

tement spirituelle ; la discussion sur ce terrain doit se borner à cette simple déclaration (1).

Un musulman de grande franchise, auquel avaient été donnés par mes soins les éclaircissements qui précèdent, m'affirmait naguère que ces explications, qui étaient pour lui toute une révélation, étaient de nature à dissiper les préventions des musulmans contre le christianisme et, partant, à atténuer leur xénophobie.

4. Entente sur le terrain de la foi

Les musulmans vouent à la damnation ceux qui ne partagent pas leur foi. « Nous croisons à Alexandrie, lit-on dans *Mansour*, par Bonjean et Ahmed Deif, des enfants d'Européens, beaux et frais comme des anges, et je me dis que ces enfants seront nos serviteurs au paradis. Je pense aux infidèles qui seront jetés dans l'enfer brûlant et à qui Dieu, chaque fois que leur chair sera consumée, donnera une autre chair pour qu'ils puissent brûler de nouveau... »

Il est donc opportun de leur démontrer combien le christianisme se montre libéral et tolérant à l'égard des autres croyances.

Voici, à propos de la doctrine de la prédestination, un extrait de l'encyclique du pape Pie IX, *Quanto conficiamur*, du 10 août 1863, relevé dans Denzinger.

« Ceux qui souffrent d'une ignorance invincible,

(1) Les personnes qui s'intéressent à cette grave question doctrinale, sur laquelle je me suis déjà étendu, liront avec fruit : *L'Islam, son institution, son influence et son avenir*, par le Dr PERRON ; *Les origines du dogme et de la Trinité*, par J. LEBRETON, édités chez Gabriel Beauchesne. — *Yahia ben Adi, philosophie arabe chrétien* : thèse pour le doctorat ès-lettres par A. PERRIER, édition Gabalda. — *Philosophie du Credo*, par le P. GRATRY, Lecoffre et C^{ie}. — P. SANSON, *Sermon sur la Trinité*, éditions Spes, 1927.

touchant notre sainte religion, suivent fidèlement les préceptes de la loi naturelle gravés par Dieu dans le cœur de tous ; et, prêts à obéir à Dieu, mènent une vie honnête et droite, peuvent, par la vertu de la lumière divine et de la grâce (qu'ils ignorent), acquérir la vie éternelle. Car Dieu qui voit, scrute et pénètre jusqu'au fond des esprits, l'âme, les pensées et les habitudes de tous les hommes ; Dieu, infiniment bon et clément, ne souffre nullement qu'aucun adulte soit puni des peines éternelles qui n'ait pas à répondre d'une faute volontaire. »

Grégoire VII, l'un des plus grands souverains pontifes du moyen-âge, écrivit à un prince musulman : « Nous sommes plus près de vous que bien d'autres, car nous adorons le même Dieu. »

Le profond respect que les musulmans ont du nom de Dieu rappelle la foi ardente des plus grands saints du christianisme. J'en ai été personnellement très souvent le témoin ému.

De leur côté, ils ne sont pas unanimes à éprouver pour nous une aversion excessive. Ils savent que Dieu s'est réservé de prononcer, au dernier jour, sur tout ce qui aura divisé les hommes ici-bas, notamment sur les différentes religions.

Du reste, s'il est entre nous et les musulmans des divergences de doctrine, il y a de nombreux points sur lesquels nous nous accordons. Et c'est à ce qui unit qu'il faut s'attacher, plutôt que de s'attarder sur ce qui nous divise.

.

« Dans son classicisme, dit le docteur Enrico Insabato (1), l'oriental est toujours un primitif ; l'incom-

(1) *L'islam et la politique des alliés*, adapté de l'italien par Magali BOISNARD. Berger-Levrault, 1920.

préhensible l'éloigne et l'emplit de défiance et il se méfie à double titre de celui qui ne le comprend pas.

« Le musulman, qui s'adonne à la contemplation sacrée de l'éternité et de l'infini, ne peut pas être l'ennemi du chrétien qui agit pour un idéal de justice et de liberté. Il faut seulement que l'Europe chrétienne veuille éclairer le monde musulman et apprenne à lui dispenser la lumière. »

Si donc l'on éliminait, de part et d'autre, les opinions extrêmes des fanatiques ou des intransigeants ennemis de toute concession, on pourrait affirmer que l'entente sur le terrain de la neutralité religieuse serait relativement aisée.

Ce n'est pas évidemment de notre côté que l'intolérance est à redouter. Les préventions ataviques de l'indigène contre nous demeurent profondément tenaces, sauf de très honorables exceptions. S'il n'est pas encore parvenu à nous aimer, sans en excepter celui-là même qui a le plus largement reçu le bienfait de notre culture et le bénéfice de notre civilisation, il faut principalement en faire remonter l'origine au fossé que l'islam a créé entre ses sectateurs et ceux qui sont étrangers à sa foi.

« Les indigènes, dit avec beaucoup de sens René Bazin (1), sont-ils plus près de nous, par l'esprit, qu'au début de la conquête algérienne ? Usant, très volontiers, de plusieurs des biens que notre civilisation leur apporte, ont-ils accepté celle-ci et peut-on dire qu'ils se considèrent comme les fidèles sujets de la France, et à jamais ? Il suffit de connaître un peu l'histoire des 30 ou 40 dernières années, non pas même celle des régions nouvellement annexées, mais celle des trois départements anciens : Alger, Oran, Constan-

(1) Charles DE FOUCAULD, Plon, 1921.

tine, pour répondre : Non. Il suffit de moins encore : de se promener pendant une heure au milieu de foules musulmanes, et de savoir lire dans les yeux. Sans doute, pendant la grande guerre, des milliers d'Arabes ou de Berbères, sujets de la France, sont venus combattre à côté de nos troupes métropolitaines, et beaucoup sont morts pour notre salut. Il y eut là une preuve de loyalisme qui ne sera jamais oubliée. Mais bien des tribus et des peuples, depuis que le monde est monde, firent la guerre pour soutenir des causes qui n'étaient point celles de leur cœur, mais plutôt celles de leur courage, de leur intérêt, de leur fierté. Il serait donc faux et donc dangereux de croire que, depuis 1914, les populations musulmanes de l'Afrique du Nord se sont assimilées à nous, ou simplement rapprochées de nous, et qu'il y a, entre elles et nous, intelligence, estime, amitié, seuls liens durables.

« La faute en est aux hommes, bien différents par l'origine et le talent, mais semblables par l'illusion ou le préjugé, qui ont conduit les affaires africaines pendant le dernier siècle et au début de celui-ci. Ils n'ont pas compris que notre civilisation est chrétienne essentiellement. »

.
Mais faisons confiance à l'avenir. En attendant, il convient de saisir toutes les occasions de rapprochement, et il n'en est point présentement de plus favorables, après les influences d'ordre moral, que l'association des intérêts qui, en développant les rapports individuels, mine les préjugés, procure l'aisance matérielle et forme des générations mieux faites pour se comprendre, plus désireuses de vivre ensemble.

Le spectacle de notre force militaire et de notre puissance matérielle, la vue des inventions modernes, sévères ou même distrayantes, qui, sans surprendre

autre mesure leur impassibilité bien connue, ne laisse pas de séduire leur imagination ; le confort que leur procure le progrès et surtout la constatation de notre union, de notre cohésion, tout cela peut aussi contribuer au rapprochement si désirable des deux races.

5. Influences morales

Les Européens vivant au contact des musulmans ont à remplir envers eux un rôle éducateur de première importance, en dehors des immenses services qu'ils leur rendent, en leur inculquant leurs méthodes de travail et de colonisation et en leur donnant l'exemple d'un labeur obstiné et d'une énergie indomptable qui ne se laissent rebuter par aucune difficulté.

Indépendamment de l'exemple d'une vie privée irréprochable et des vertus familiales, la probité pure et simple, la fidélité à la parole donnée, l'honnêteté scrupuleuse dans les relations privées ou d'ordre commercial, la véracité en toute circonstance sont des qualités que nombre de nos musulmans ont besoin d'acquérir ou de développer fortement.

De ce point de vue, sera également du plus salutaire effet le haut exemple des vertus évangéliques qui ont leur personnification dans les diverses missions chrétiennes de l'Afrique du Nord.

Il convient, pour nous Français, d'exclure de ce tribut d'éloges les méthodistes étrangers qui, trop souvent, se laissent beaucoup plus dominer par l'attente de résultats politiques, au profit de la nation à laquelle ils appartiennent, que par le souci de l'évangélisation.

Je m'en voudrais, puisque l'occasion s'en présente, de ne pas m'associer pleinement à l'hommage que rendent, aux Pères blancs et aux Sœurs blanches du

cardinal Lavigerie, tous les hommes impartiaux qui les ont vus à l'œuvre, comme moi, au cours de ma longue carrière en Algérie et en Tunisie. Leur prosélytisme consiste à prêcher d'exemple par la charité et le dévouement inlassables qu'ils témoignent sans répit à toutes les infortunes physiques et morales des indigènes ; par leurs écoles, ils contribuent à les relever de leur déchéance intellectuelle et à améliorer leurs conditions d'existence.

Depuis l'occupation du Maroc par la France, les Pères Franciscains et les religieuses de leur Ordre ne cessent d'imiter avec une abnégation admirable ce noble et bienfaisant apostolat, méritant aussi bien de la France que de l'Eglise. Leur fécond exemple ne peut que servir le bon renom de notre pays. Honneur à eux !

Enfin il importe, par une administration à la fois ferme, juste, équitable et bienfaisante, de conjurer radicalement le péril du bolchevisme, du communisme et du socialisme révolutionnaire, dont les doctrines extrêmes trouvent chez nos Nord-africains, à l'esprit frondeur et souvent hostile à notre domination, un terrain éminemment favorable.

CHAPITRE III

POLITIQUE

1. Evolution politique

La suppression du califat constitue non seulement un événement religieux de la plus haute importance, mais aussi une révolution politique profonde.

Les idées républicaines gagnent, dans les milieux musulmans, les positions perdues par l'ancienne théorie de cette institution, sur le rétablissement de laquelle il est d'autant plus malaisé de s'entendre que la plupart des candidats susceptibles d'être élevés à cette dignité, dont la première condition est l'indépendance politique, sont sous la domination de puissances chrétiennes.

Pour faire accepter à l'islam cette suppression, les Turcs prétendirent que le califat était pour lui une cause de faiblesse et qu'il importait de lever l'opposition que cette organisation archaïque soulevait au sein des Etats modernes.

Ce qui choque le plus les Vieux-croyants, ce n'est plus la ferveur républicaine des Turcs d'Angora et la désinvolture avec laquelle ils ont débarqué le Sultan-calife, mais leurs rodomontades et leur législation mécréantes.

Quand on reproche aux hommes d'Angora leur fureur de laïcisme et leur dédain des traditions isla-

miques, ils crient à la calomnie ; car, en établissant le principe de la souveraineté populaire, la révolution turque prétend avoir ramené à ses origines démocratiques l'origine de l'islam. Ils oublient de dire que la direction des Affaires religieuses, par laquelle ils ont remplacé la charge du cheikh el Islam, atteste son activité en bouleversant l'ancienne législation islamique, sans égard aucun pour les prescriptions du Coran.

Le monde musulman, que l'on était enclin à croire immobile, a donc prouvé qu'il marchait à une allure des plus rapides. Tous les peuples sont, il est vrai, aujourd'hui entraînés vers le progrès, et l'islam ne pouvait échapper à cette loi.

N'en a-t-on pas vu un éclatant exemple dans la transformation qui s'est opérée au cours de la guerre de 1914-1918, quant à la notion de la guerre sainte ? Telle qu'elle a été proclamée dans le conflit mondial, elle a été une guerre sainte bâtarde, ne correspondant nullement à la définition coranique de cette institution. Qu'avons-nous vu sur le théâtre de la guerre ? Un empire musulman allié à des empires chrétiens, combattant contre des puissances chrétiennes, qui ont utilisé sous leurs drapeaux les services de nombreuses troupes musulmanes ; ce qui fit dire, répétons-le, à Snouck Hurgronje, à propos de l'entrée en guerre de la Turquie : « La guerre sainte, mais c'est une guerre sainte « made in Germany ».

Déjà, bien avant la grande guerre, le nationalisme représenté par les Jeunes Turcs avait donné la preuve de l'évolution opérée dans les esprits au contact de l'Occident.

« La demi-instruction qu'a reçue le musulman dans les écoles européennes n'a fait que fortifier sa haine en lui donnant la conviction qu'il pouvait se passer d'une tutelle étrangère. C'est à la faveur de ce senti-

ment que s'est créé le parti nationaliste musulman qui, dans tous les territoires soumis à un Etat européen, dresse le croyant contre l'infidèle. Ce parti vise au rétablissement de la puissance islamique et à l'expulsion de l'étranger. C'est une forme nouvelle du panislamisme, mais une forme plus dangereuse, parce qu'elle a des tendances réalistes, qu'elle vise un but pratique, immédiatement réalisable.

« Ce mouvement d'émancipation est né en Egypte, par réaction contre la domination anglaise. Son inspirateur fut Moustafa Kamel Pacha qui, le 22 octobre 1907, fit acclamer à Alexandrie le programme du parti national égyptien dont il était le chef : « Les Egyptiens pour l'Egypte, l'Egypte pour les Egyptiens. » Il ajoutait : « Nous sommes des spoliés et les Anglais, des spoliateurs. Nous voulons notre pays libre, sous la domination spirituelle du Commandeur des croyants. »

.

« Les Jeunes-Egyptiens, instruits par l'Angleterre, aux frais de l'Angleterre, se sont dressés contre elle... Mais, non contents de travailler à la libération de leur territoire, ils ont intrigué en Tunisie et en Algérie pour créer un vaste mouvement de nationalisme musulman, prouvant ainsi qu'ils n'étaient pas, comme ils le prétendaient, des nationalistes égyptiens, mais des nationalistes musulmans. On n'en sera nullement étonné, si l'on veut bien se rappeler que les peuples musulmans sont étroitement solidaires et que la religion les a solidement réunis et cimentés en un bloc parfaitement homogène, malgré la diversité des races, des origines et des coutumes.

.

« La Révolution « Jeune-Turque » fut préparée et déclanchée par un certain nombre d'intellectuels otto-

mans, en majorité chrétiens et israélites qui, éduqués dans les écoles de l'Europe, avaient puisé dans l'enseignement occidental la notion des progrès à introduire dans le monde musulman.

« Il est incontestable qu'au début ce mouvement s'inspirait d'idées généreuses et qu'il s'efforçait de copier la Révolution française. Mais, dès que les Jeunes-Turcs se furent emparés de ce pouvoir, ils se heurtèrent au fanatisme de la masse populaire qui les accusait d'impiété et d'hérésie, et, sous la poussée de l'opinion publique, les éléments non musulmans de la révolution furent rapidement évincés. Les Ottomans restés à la tête du mouvement s'empressèrent de faire des concessions au peuple, si bien que l'idée de la révolution politique qu'ils avaient préparée fut entièrement faussée. » (1)

La fermentation politique, propagée dans le monde par la guerre et la doctrine idéaliste du Président Wilson, s'est étendue à tous les pays d'outre-mer soumis ou protégés. La Turquie, l'Egypte, l'Inde y furent profondément sensibles et, à côté de l'Algérie et du Maroc, relativement peu affectés, la Tunisie, plus ouverte aux influences du dehors, en éprouva une forte atteinte. De par sa situation géographique, ce dernier pays tourne ses regards vers l'Orient et s'échauffe au foyer actif du nationalisme musulman qu'envenime le bolchevisme.

La bourgeoisie tunisienne, déjà travaillée par les intrigues égyptiennes, adhéra avec empressement aux idées démocratiques qui accordent aux peuples la libre disposition d'eux-mêmes. Une poignée d'ambitieux sans vergogne sollicita l'appui de l'élite intel-

(1) A. SERVIER : *L'islam et la psychologie du musulman*. Châlamel, 1923.

lectuelle et des riches pour exploiter la situation et rechercher l'indépendance à la faveur de la résurrection du « Destour ». Il s'agit de la constitution de 1876 que le fameux comité « Union et Progrès » avait, en 1908, forcé l'ex-sultan Abdel Hamid de rétablir et par laquelle le parlement ottoman s'octroyait les prérogatives les plus larges, tout en se réservant de reprendre à son compte la politique panislamiste du sultan déchu.

Ces meneurs dépourvus de tous scrupules gagnèrent à leur cause certains socialistes français, ignorants ou aveugles, au cri de la « Tunisie martyre ». Pour s'assurer ce concours européen, ils avaient eu même l'astuce d'afficher des principes de libre-pensée. Or, les Destouriens, qui se piquent d'instruction, ne pouvaient ignorer en quel état pitoyable se trouvait leur pays avant l'occupation française et ils se rendaient, *in petto*, compte du sort que réserverait à la vieille Régence le retour à l'ancien régime.

Répondant par la bienveillance aux provocations de ces énergumènes, la Résidence générale entreprenait, dès 1922, de nouvelles réformes qui n'eurent pas le don de les désarmer ; seuls les musulmans de bonne foi et les israélites associés à ces réformes exprimèrent leur reconnaissance à notre Gouvernement. Bientôt même, en 1924, le Destour gagnait à sa cause les ouvriers des villes, en attendant d'embrigader ceux des campagnes.

L'offensive bolcheviste avait commencé en Algérie, d'où elle se répandit en Tunisie, ameutant les « prolétaires » contre les exploiters. Aux premiers, ignorants et crédules, on promettait le paradis sur terre et la vie libre, sans froisser leur foi religieuse ; le parti bolcheviste se bornait à demander l'adhésion à une conspiration universelle destinée à délivrer l'islam de l'impérialisme européen.

Le Destour est donc à la fois un parti internationaliste, une section de l'Internationale socialiste et de l'Internationale communiste qui recrute des adhérents aussi bien dans la population européenne que dans les milieux indigènes.

Il est juste d'ajouter qu'il est, dans ce parti, une fraction modérée dont les exigences sont moins déraisonnables ; malheureusement, l'expérience a prouvé que ces « jaunes » n'attendaient qu'un prétexte pour faire chorus avec les extrémistes.

Il y a également un parti « Jeune-Algérien » qui, moins remuant et tapageur, sans programme politique très précis, n'en est pas moins à surveiller très étroitement. La même observation s'adresse au Maroc, où dans la jeunesse intellectuelle des villes, le geste des Jeunes-Turcs commence à avoir des imitateurs discrets qui pourraient devenir dangereux. Certes, ils n'osent encore formuler officiellement leurs desiderata, mais leur but avéré, à l'instar des énergumènes d'Orient, se traduit en dernière analyse par le retour à l'indépendance absolue.

Il faut remarquer que, bien que le Maroc constituât un Etat incomplet et amorphe, comprenant un amalgame de tribus plus ou moins anarchiques, il n'en faisait pas moins figure d'Etat, tandis que l'Algérie qui, avant la conquête, relevait de l'autorité de Constantinople, et la Tunisie même, ex-province turque, ne furent jamais des Etats indépendants.

On sait que la grande majorité de la population du Maroc se compose de Berbères, qui ont toujours été animés d'une puissante volonté d'autonomie, d'un profond attachement et à leur sol et à leurs coutumes, comme aussi de l'horreur invincible de toute ingérence étrangère, à telles enseignes qu'il faut y voir un véritable sentiment d'indépendance nationale.

L'éventualité d'un réveil de cette sorte de nationalisme, à l'instar de celui qui s'est révélé en Turquie, en Egypte et dans l'Inde britannique, ne serait donc point à écarter du Maroc.

Les Jeunes-Marocains semblent avoir oublié un passé pourtant bien récent. N'avons-nous pas substitué à la guerre, à l'anarchie, aux massacres, aux pillages, à la famine d'hier, la paix, l'ordre, la tranquillité et la prospérité dans le travail d'aujourd'hui ?

« Les méthodes européennes d'enseignement, écrit un auteur bien renseigné, loin de nous concilier les sympathies des indigènes, ont agi au contraire chez eux à la manière d'une levure et nous valent l'état de fermentation que nous constatons dans nos possessions. En leur apprenant l'histoire des peuples civilisés, en les mettant à même, par la connaissance de notre langue, de lire les livres et les journaux, nous faisons brusquement surgir dans leurs âmes des idées de liberté et d'égalité, auxquelles ils ne sont prédisposés ni par l'éducation de famille ni par la tradition du milieu ambiant, et qui, éclatant tout à coup dans leurs cerveaux mal disposés à les recevoir, se traduisent par un redoublement d'orgueil et par des aspirations vers un idéal vague dont leurs pères n'avaient jamais éprouvé le besoin. » (1)

En 1886, le gouverneur général de l'Algérie disait : « L'expérience tend à démontrer que c'est quelquefois chez les indigènes à qui nous avons donné l'instruction la plus étendue que nous rencontrons le plus d'hostilité. »

M. Louis Vignon, signalant le fait, d'ajouter : « C'est presque toujours parmi les anciens élèves des écoles

(1) H. TRIDON : *Comment la France perdra ses colonies*. Paris, 40, rue de Seine.

primaires que l'administration rencontre des opposants, réclameurs, fabricants de faux papiers. »

Semblable constatation a souvent été faite par des observateurs qualifiés et impartiaux.

Depuis la grande guerre, cet état d'esprit, circonscrit jusque là dans certains milieux intellectuels, s'étend, comme nous l'avons vu déjà, aux classes laborieuses. Les ouvriers indigènes embauchés dans les usines françaises, et les soldats libérés de la métropole, de retour en Afrique, ont subi dans leur état d'esprit un changement inquiétant, à la faveur de leur promiscuité avec les milieux anarchistes, communistes et socialistes révolutionnaires. Non seulement ils n'aiment pas la France, mais la considération, dans laquelle ils la tenaient généralement, a presque toujours baissé.

2. Politique musulmane. Politique indigène

La France occupe de vastes territoires peuplés de musulmans qui sont devenus ses sujets ou ses protégés. De là l'épithète qu'il est de mode de lui donner de « grande puissance musulmane ». Elle entretient, avec d'autres terres d'islam, des relations que de longs siècles de pratique ont fini par transformer en courants bien établis d'échanges de toute nature, intellectuelle ou commerciale (Syrie, Egypte, Turquie).

De là deux aspects, extérieur et intérieur, que revêt le problème de la politique musulmane de notre pays. A l'égard des Etats musulmans, cette politique est l'œuvre de nos agents diplomatiques ; mais envers nos sujets ou nos protégés, elle constitue un problème d'administration, aux répercussions plus directes et plus sensibles.

Dans l'Afrique du Nord, nous avons une politique

spécifiquement musulmane qui se confond avec la politique indigène.

En Algérie, où notre occupation est presque centenaire, l'indigène est sujet français, non citoyen, car il ne jouit pas de tous nos droits civils et politiques. L'administration et la justice sont exercées directement par des fonctionnaires et des magistrats français ; en territoire civil, le juge de paix est juge de droit commun en matière musulmane et les attributions du cadi sont limitées au statut personnel et successoral.

C'est la politique d'assimilation, dont la tendance caractéristique est de rapprocher insensiblement la condition de l'indigène de celle du Français.

En Tunisie et au Maroc, il n'en va pas de même ; ces pays conservent leur souveraineté, à laquelle vient se superposer la souveraineté française : c'est le régime du protectorat. Aux résidents généraux appartient, avec l'initiative législative, l'application des réformes que nécessitent les besoins nouveaux et urgents d'Etats qui se modernisent rapidement ; mais ce sont leurs souverains respectifs qui légifèrent pour les Français comme pour les indigènes.

Les indigènes sont administrés par les représentants du souverain local (vizirs, pachas, caïds). La justice religieuse (chraâ) est exercée par les cadis, dont les attributions restent intactes, et la justice séculière (au civil et au pénal), par les pachas et caïds.

L'autorité de contrôle n'administre pas ; elle se borne à surveiller, à diriger et à conseiller les autorités indigènes. C'est ce que l'on appelle communément l'administration indirecte.

Ces diverses méthodes d'administration et les avantages et les inconvénients de l'une et l'autre formules

ont été mis récemment en lumière par M. Louis Millot(1) dans un remarquable mémoire concluant à des réformes intéressantes dans l'administration et la justice.

* * *

Avec son Destour et ses partis extrêmes qui se sont fait un allié de notre communisme, la Tunisie, il faut l'avouer, n'a pas laissé de nous donner de graves inquiétudes, à un moment donné, et l'on en a été à se demander si la formule du Protectorat, si souple, si commode à ses débuts, ne pourrait devenir avec le temps des plus dangereuses.

Je ne saurais trop le répéter, l'Africain est subtil autant qu'utilitaire ; son esprit est souple et fertile, il s'emparera de toutes les armes qu'il trouvera. La propagande d'un communisme, plus ou moins frotté de bolchevisme, sera utilisée et aura sur les esprits une large influence dans la mesure où elle respectera l'intérêt religieux.

Or, un congrès anticolonialiste a été réuni à Bruxelles, du 10 au 14 février 1927, par la « Ligue contre l'opposition coloniale ». Cette ligue fut créée à Berlin, sous l'impulsion du Komintern de Moscou, pour le plan bolcheviste d'attaque contre les puissances occidentales sur le terrain colonial. Il a été décidé qu'elle s'appellerait désormais « ligue contre l'impérialisme et pour l'indépendance nationale ». Ce sont surtout les possessions britanniques qui sont visées, mais l'Afrique du Nord n'a pas été oubliée.

L'insurrection coloniale, la perte ou l'abandon par la France de ses colonies est, en effet, l'un des articles

(1) *Notre politique musulmane*. Fasc. 2 de l'Année politique française et étrangère, sept.-nov. 1926. Librairie Universitaire J. Gamber.

essentiels du programme de déchéance française, dont l'exécution méthodique est impérieusement tracée, par une influence étrangère, aux affiliés français servilement courbés sous sa loi. Une logique rigoureuse ordonne à cet égard les desseins de la troisième Internationale de Moscou. Le communisme français s'est attaché spécialement, en ces dernières années, à essayer de briser la clef de voûte de notre grande œuvre coloniale. « Le bolchevisme s'avère comme l'ennemi mortel de la civilisation et de la race. Il faut l'écraser sous son talon de fer, quel qu'en soit le prix. » (1)

Nos indigènes sont, pour le très grand nombre, totalement incapables de faire la part de l'exagération. Notre devoir, dans leur intérêt qui est solidaire du nôtre, est de les défendre contre les effets des campagnes dont ils seraient les premières victimes.

Ainsi que le dit M. Rober-Raynaud, dans un article intitulé « Le nationalisme tunisien », dont j'ai mis à profit la documentation : « Les Tunisiens ne méritent pas l'infortune dont les menace le retour à l'anarchie des beys indépendants. En défendant en Tunisie la France, ce sont les Tunisiens d'abord qui seront défendus. »

« Une tutelle peut être souple, bienveillante et juste, dit excellemment un auteur anonyme déjà cité (2), mais ses qualités n'excluent pas la vigilance et la fermeté; elle doit aussi prévoir et diriger. Protéger et conduire vont de pair. »

« Rien de trop, dit la sagesse antique et de toujours. » Accordons aux musulmans ce qu'ils demandent et satisfaisons à leurs souhaits justifiés, tacites ou exprimés. N'allons pas au delà; cette erreur psychologique

(1) Lothrop STODDARD : *loc. cit.*

(2) *Manuel de politique musulmane par un Africain* : *loc. cit.*

serait une source de graves fautes politiques dont nous serions les premiers punis.

« Il ne faut pas donner aux musulmans ce qu'ils ne demandent pas et qui ne correspond ni à leurs besoins ni à leur mentalité. Or, il est beaucoup de ces présents d'Artaxercès dont on veut à toute force faire cadeau aux musulmans, alors qu'ils les goûtent médiocrement.

« Par suite, quels troubles profonds ne va-t-on pas apporter dans les esprits musulmans, où tout est fixé par l'usage et l'hérédité, par le milieu, l'état social, en leur imposant des façons de voir, de juger et d'agir, alors que, sauf quelques rares individualités, ils ne possèdent pas la même manière de sentir et de réagir que nous. Néanmoins, nos politiciens ne sont point embarrassés de pareilles considérations, sans doute jugées réactionnaires.

« Les applications prématurées d'un libéralisme livresque seraient infiniment dangereuses. On n'est respecté en Orient qu'autant qu'on est le maître et que l'autorité dont on est investi s'y montre efficace.

« Les peuples que nous régissons ne sont pas encore assez mûrs pour diriger eux-mêmes leur destinée avec sagesse et profit. Les masses, trop mal dégrossies, n'ont jamais compris l'exercice de la liberté que pour satisfaire à l'esprit de passion et d'intrigue ou pour opprimer les peuples les plus faibles. L'élite même, ou ce que l'on est convenu d'appeler telle, n'envisage le pouvoir que pour les bénéfices qu'il peut procurer. Aussi toutes les mesures de libéralisme intempestif, à la fois sans utilité profonde et pour nous et pour le peuple auquel elles s'appliqueraient, n'offriraient d'in-

térêt que pour ceux qui formeraient le souhait d'ébranler notre domination.

« La meilleure politique à préconiser pour longtemps en Afrique du Nord sera celle qui, tout en assurant aux indigènes dans les plus larges proportions la propriété, la sécurité, la liberté des coutumes religieuses et locales, bienfaits nécessaires, demeurera impitoyable pour les fauteurs de désordre et les pêcheurs en eau trouble. »

En admettant même que les quelques intellectuels nord-africains qui abusent la masse ignorante, au profit de leurs desseins cupides et ambitieux, soient véritablement sincères, ils n'en seraient pas moins illogiques et inconséquents avec eux-mêmes, car ils sont trop avisés pour ne se point rendre compte que tout pays d'où la France se retirerait — et c'est leur indubitable dessein — serait fatalement réoccupé par une autre grande puissance. Ils n'ignorent pas davantage que, de toutes les nations européennes, la France est celle qui est la plus capable de témoigner aux populations musulmanes la sympathie la plus profonde et la plus active et la sollicitude la mieux avertie dans le respect de leurs intérêts moraux et matériels.

* * *

Spolié et brimé dans le passé par l'arbitraire de son caïd, l'indigène est littéralement assoiffé d'équité et en a le sentiment très vif. En lui donnant sous ce rapport les plus larges satisfactions, nous pouvons non seulement lui inspirer confiance et respect, mais nous attirer ses sympathies.

Recourir aux mêmes errements que les chefs arabes de l'ancien régime, ne serait-ce pas faire accroire au peuple que l'occupation française n'a rien changé et,

par voie de conséquence, l'amener à en déduire que, dès lors, il n'était vraiment pas la peine de changer de gouvernement? Si nous n'avions pas répudié énergiquement les procédés des régimes déchus, les conséquences en eussent été désastreuses pour notre autorité morale et même effective.

Il importe, au plus haut point, que les administrateurs civils ou militaires préposés à l'administration des indigènes s'appliquent scrupuleusement à défendre l'indigène contre les exactions toujours possibles du caïd ou cadi, et se rendent parfaitement compte que tolérer des actes de cette nature, c'est favoriser tout ce qui mine sourdement notre autorité. Il faut retenir la belle formule du général Laperrine : « Ni humilier ni exploiter l'indigène, se le concilier en le faisant entrer comme collaborateur sincère dans une France prolongée, à la grandeur de laquelle il participera. »

Mais si notre devoir est de protéger l'indigène contre les abus, d'où qu'ils viennent, et de le mettre en confiance, il faut veiller d'autre part avec fermeté à ce qu'il n'abuse pas de la confiance des Européens. Or, il faut bien observer que l'homme de la plèbe lui-même est parfois très rapace et que le fait de tromper et de voler « un roumi » lui laisse la conscience parfaitement tranquille. Le cas échéant, la sanction doit être aussi inexorable que la protection qui lui est assurée a été vigilante. En résumé, ni arabophilie, ni arabophobie ; être juste et ferme, sans exclure la bienveillance, constitue la vraie formule.

« Assurer, dit M. Milliot, à nos sujets et à nos protégés, un maximum d'équité dans la justice et un minimum d'abus dans l'administration, suffirait, croyons-nous, à amener ou à maintenir une détente générale des esprits qui nous permettrait de préparer un octroi progressif des libertés devenues sans péril.

Telle est à notre avis, la solution du problème de notre politique indigène, dans l'immédiat et dans le prochain avenir. »

* * *

« Enrichir les indigènes, dit Chailley, parfois en même temps que les colons, c'est de l'administration et c'est bon, encore qu'ils puissent en attribuer le mérite à leurs seuls efforts.

« Respecter les intérêts moraux, c'est de la politique indigène et c'est mieux, c'est peu à peu les amener à sentir les bienfaits de la domination étrangère et peut-être à l'accepter au lieu de la subir.

« La politique indigène part de ce principe que, bon ou mauvais, le peuple tient à ses coutumes et à ses institutions, et que les nôtres, fussent-elles meilleures, lui paraîtront odieuses, si on prétend lui en imposer le respect ou seulement l'usage ; que notre civilisation, à notre gré si parfaite, l'étonne et le choque et, loin de l'attirer, l'éloigne, et que, convaincus que nous soyons, que son intérêt est de quitter la sienne pour la nôtre, il importe de l'y acheminer lentement à force de patience et de dextérité. Et cette dextérité consiste, sans le décourager jamais ni jamais lui permettre de rebrousser chemin, à l'amener à nous, non pas en lui ouvrant les yeux de force, mais en lui persuadant de les ouvrir ; somme toute en le faisant d'abord évoluer peu à peu dans le sens de sa tradition. Voilà ce que c'est que la politique indigène. »

Il va de soi que ces directives correspondent surtout au premier stade de notre occupation. Mais il apparaît, dans l'état d'évolution où est parvenue notre colonisation, en Algérie par exemple, qu'il y a un pas de plus à franchir et que la politique à suivre doit-être celle

de la compénétration économique et sociale sur les bases de notre civilisation.

« Pour reprendre, dit Louis Bertrand, une formule fort à la mode, « évoluer dans le cadre de leurs traditions et de leurs institutions », ce serait donc tout ce que pourraient faire nos Africains et tout ce que nous pourrions attendre d'eux. Mais qui ne voit que cela aboutit en somme à les enfoncer encore plus profondément dans leur particularisme étroit et sectaire... »

« C'est l'élément français et européen qui doit s'assimiler l'élément français et musulman, et non le contraire. *Il faut, en d'autres termes, que ces esprits pensent en français* : autrement, il n'y aura rien de fait. Nous aurons renforcé une mentalité arriérée et hostile, en lui donnant l'illusion qu'elle nous égale sur notre propre terrain, tout en conservant sur le sien une supériorité inégalable. » (1)

Il n'est pas moins vrai que cette politique assurément rationnelle n'ira pas sans heurts, ni même de très grosses difficultés, et en tout cas qu'elle implique une très longue évolution.

(1) *Devant l'islam*. Plon-Nourrit.

TROISIÈME PARTIE

LE SAVOIR-VIVRE ET LE SAVOIR-FAIRE

CHAPITRE PREMIER

DE LA CIVILITÉ PUÉRILE ET HONNÊTE

La société actuelle s'écarte de plus en plus des usages et coutumes policés de nos aïeux ; pressée et réaliste, elle court droit à son but, faisant litière de ce qu'elle considère comme vain formalisme et temps perdu. D'aucuns le regrettent, dont on ne saurait dire qu'ils sont des censeurs systématiques ou d'insupportables *laudatores temporis acti*.

Mais si le détachement des préceptes du « savoir-vivre » passe souvent inaperçu dans le tourbillon des affaires, il entraîne de fâcheuses conséquences dans les relations des Européens avec le monde de l'islam. Les milieux musulmans les plus ouverts aux conceptions modernes restent en effet obstinément attachés à leurs usages traditionnels et au Coran, le code unique des lois divine et humaine.

Chez eux, on n'admet pas les infractions, voulues ou inconscientes, aux formes de la bienséance et de l'aménité, ni surtout la moindre allusion blessante à la foi de leurs pères.

L'ignorance des principes de civilité de la société musulmane et de ses traditions sociales expose trop souvent l'Européen à manquer aux règles tracées par l'usage et le place, au regard de l'indigène, dans une situation d'infériorité dont celui-ci ne manque pas de se prévaloir.

C'est surtout à l'égard des musulmans qu'il importe de mettre en pratique la politesse, au sens de la définition de La Bruyère, à savoir qu'elle « est une certaine attention à faire que, par nos paroles et nos manières, les autres soient contents de nous et d'eux-mêmes. »

Il faut tout d'abord admettre ce postulat :

La connaissance de la langue d'un peuple, d'où dérive celle de sa mentalité, est le plus sûr moyen de sympathiser avec ce peuple.

Pourrait-on aimer des gens dont on ignore la langue? La conquête, la race, les mœurs creusent déjà un fossé entre les indigènes et nous ; l'ignorance de la langue le fait plus profond. Rien ne se dit qui n'ait d'abord été pensé ; aussi une langue a-t-elle une valeur psychologique et sociologique considérable.

« L'esprit d'un peuple et sa langue ont la plus étroite connexité », a écrit Renan dans l'origine du langage. Avant lui, Gobineau avait dit : « Les langues, inégales entre elles, sont dans un rapport parfait avec le mérite relatif des races. »

Que de malentendus et de préjugés s'atténueraient et disparaîtraient le jour où Européens et musulmans pourraient causer sans intermédiaire.

A l'appui des remarques qui précèdent, nous ne pouvons mieux faire que de citer un exemple typique, tiré de l'histoire de la guerre de 1914.

A la suite de nos premiers revers, des officiers des régiments nord-africains ayant disparu en grande majorité, les soldats indigènes se trouvèrent déses-

parés en présence de leurs nouveaux chefs qui ignoraient tout de leur langue et de leur mentalité.

L'autorité supérieure dut faire appel à des officiers interprètes de langue arabe, dont le rôle essentiel consistait à soutenir le moral des troupes indigènes. — « Vous êtes des nôtres, s'écrièrent ceux-ci, au premier contact, vous qui connaissez notre langue. » Cette phrase n'est-elle pas éloquente dans sa simplicité?

* * *

« Les règles de la politesse, de l'étiquette sont invariablement fixées ; le code des relations sociales est connu de tous, du dernier paysan comme du plus illustre personnage : il en résulte cette véritable dignité de manières que personne ne refuse aux Arabes ; il en résulte encore un niveau général d'urbanité que personne ne dépasse guère, mais aussi au-dessous duquel il est peu de gens qui se tiennent.

« Tandis que chez nous, il y a des gens bien ou mal élevés, des hommes de bon ou de mauvais ton, les Arabes, sous ce rapport, se ressemblent tous, chacun d'eux tient son rang ; chacun conserve ce respect de soi-même qui est recommandé par le proverbe :

« Ne jouez pas avec les chiens, ils se diraient vos cousins. »

« Cette dignité de manières n'est pas seulement extérieure ; elle provient d'une autre source encore que des préceptes dont ils sont imbus.

« Quand vous voyez un Arabe de la plus basse classe, de la plus infime position, se présenter avec assurance, la tête haute et le regard fixé dans les yeux de celui qu'il aborde, fût-il sultan, pacha, khalifa, soyez convaincu qu'il n'y a pas là seulement de la vanité personnelle ; il y a cette fierté légitime en quelque sorte

de l'homme qui croit en Dieu et qui le sait au-dessus de nous, à égale distance du puissant et du faible, et regardant du même œil le cèdre et l'hysope.

« Cette assurance est remarquable dans nos assemblées. Dans nos nombreuses réunions, un Arabe isolé n'est jamais intimidé ; jamais l'embarras ne lui fait commettre une gaucherie ; jamais sa position de vaincu, de dépendant, ne le trouble et ne l'humilie. Il y a, au contraire, toujours une arrière pensée bien dissimulée de dédain. Soumis et suppliant, il est toujours, dans son esprit, supérieur à vous de toute la distance qui sépare le sectateur du Prophète, de l'adorateur du « morceau de bois. »

« En dehors même de cet orgueil de croyant ; il est un autre sentiment qui l'anime et qui est éminemment philosophique et religieux.

« Certes, il ne méconnaît ni la splendeur de la richesse ni la grandeur de la puissance, ni les agréments du luxe et du faste ; mais, en entrant dans les palais de nos rois, en contemplant les merveilles étalées à ses yeux, en comparaissant devant ces hommes qu'entourent tous les prestiges, il se dit d'abord : Dieu, qui dispose de tout sur la terre aussi bien que dans le ciel, pouvait me combler, moi, de toutes ces faveurs. J'aurais loué Dieu ; je dois le louer encore, car ma part est la meilleure. Ils ont leur paradis sur cette terre, qui est une auberge où l'homme entre et d'où l'homme disparaît en quelques heures. Moi, le paradis m'attend après ma mort, et le paradis, c'est l'éternité. »

« Malheureusement pour eux, à cette croyance ferme, invincible, toujours présente, ne se joint pas une pensée de solidarité. Ils ont la foi, non la charité. Ils sont partout, en haut comme en bas, profondément égoïstes.

« Deux causes ont produit cet égoïsme si fatal aux musulmans. La première est la conviction qu'être malheureux sur la terre, c'est être déshérité de Dieu ; c'est, sinon avoir mérité son infortune, au moins être hors d'état d'en sortir par soi-même ou par ses semblables. Tous les efforts pour empêcher le bras du malheur de s'appesantir sont de vaines tentatives contre Dieu. Une commisération trop vive est une récrimination contre sa volonté. L'anarchie est venue en aide à ce fatalisme. Chacun était en danger, chacun dut songer à soi. »

Bien que déjà vieux, le tableau qui précède n'a rien perdu de son actualité. Le général Daumas, qui l'a brossé en 1855, dans ses *Mœurs et coutumes de l'Algérie*, est l'un des hommes du second empire qui ont le mieux connu le peuple arabe, dans la connaissance duquel il n'a pas été égalé depuis sa mort.

1. Attitude à garder dans nos rapports avec les indigènes

Observez vis-à-vis du musulman les règles de la politesse et du savoir-vivre en honneur chez nous. Susceptible et souvent reconnaissant des bons procédés de l'Européen envers lui, l'indigène ressent profondément les paroles ou les gestes outrageants et devient l'ennemi implacable de quiconque lui a manqué d'égards.

Dans les affaires de service et d'intérêt, ne pas se laisser circonvenir par des paroles flatteuses ou mielleuses.

« Bouss El Kelb men foummhou hatta teqdi mesaltek menhou. » (Embrasse le chien sur la bouche jusqu'à ce que tu aies obtenu ce que tu veux).

Pour comprendre l'énergie de ce dicton, il faut

savoir que le chien est un animal impur aux yeux des musulmans, et qu'ils méprisent ceux qui le caressent.

Dans vos rapports officiels, soyez ferme et, au besoin, sévère envers l'indigène ; il ne se plaindra pas, si vous êtes poli et juste. Ne vous mettez jamais en colère : c'est le propre des chefs arabes de ne jamais élever la voix devant leurs administrés. Mais montrez-vous énergique et tenace dans l'exercice de votre autorité ; car, si vous faiblissez, vous compromettez votre prestige. Ne passez jamais sur la première faute, l'homme y verra non une preuve de bonté, mais une marque de faiblesse et vous fera regretter votre indulgence.

Dans les relations avec les chefs indigènes, ne pas oublier, cependant, qu'ils sont les représentants du pouvoir central, qu'il est contraire à notre politique d'amoindrir leur autorité vis-à-vis de leurs ressortissants et qu'ils doivent être traités avec tous les égards dus au rang qu'ils occupent.

Il serait de fort mauvais ton de tutoyer un indigène connaissant tant soit peu notre langue. Mais si nous devons aux indigènes l'exemple de l'urbanité, ne leur accordons que ce qu'il convient de leur accorder.

Il arrive fréquemment que des Français, même haut placés, donnent la qualification de sidi (monseigneur) à leurs inférieurs, voire au moindre personnage. Or, l'Arabe refuse cette appellation au non musulman, car il n'honore que la noblesse religieuse, marabouts ou chorfa ; il en gratifie les personnages d'une haute origine, les chefs indigènes (vizir, agha, caïd) et les chefs de la justice ou du culte (cadi, muphti). Ce terme est enfin employé dans les rapports d'esclave à maître, dans l'entretien d'un fils avec son père.

D'une façon générale, lorsque l'on connaît le nom de son interlocuteur, on se borne, si l'on veut lui témoigner une certaine considération, à faire précéder

ce nom du terme « Si » (abréviation de Sidi) qui s'adresse spécialement à un lettré (taleb).

En s'adressant au sultan, on dit : « sidna », notre maître ; à un vizir, ia essid el ouzir ; à un pacha ou caïd, ia essid el bacha, ia essid el caïd, etc.. (Monsieur le vizir, Monsieur le pacha, etc.)

L'épithète moulay (mon maître) s'applique à un chérif (descendant du Prophète). Celle d'el haddj (le pèlerin) est due à celui qui a fait le pèlerinage de La Mekke. La qualité de « lalla » (madame) ne se donne qu'aux cherifat, aux marabouts ou aux femmes d'un rang social élevé.

Quand un chef paraît devant des inférieurs, il ne marche qu'avec dignité, ni trop vite, ni trop lentement ; s'il parle, il ne le fait qu'à voix basse, avec une grande sobriété de gestes.

* * *

Ayez le culte de la foi jurée, de la fidélité à la parole donnée ; l'indigène admirera d'autant plus cette qualité que, dans la pratique, elle est, sauf de rares exceptions, très éloignée de sa mentalité.

* * *

Le sentiment égalitaire est très ancré en son esprit. Il ne comprendra pas qu'il y ait inégalité de traitement entre lui et un autre homme de même condition. Toute mesure prise dans un sens contraire au principe d'égalité lui paraîtra odieuse, inique.

* * *

A l'atelier, sa gaucherie de novice, l'étrangeté de son langage lui valent des quolibets dont le sens lui échappe parfois, mais dont il retient toujours l'inten-

tion blessante. Trop souvent, le contre-maître manque de patience et le décourage par ses rebuffades exaspérantes. Sa nature impulsive le porte parfois à des violences extrêmes en réponse à de simples taquineries.

Il ne convient pas de trop se familiariser avec l'indigène en général. Les Européens qui ne le connaissent pas ont souvent tendance à l'idéaliser, à le poétiser, et donnent volontiers accès dans leur intérieur aux plus frustes.

Pour s'éviter des déboires et vivre en bonne intelligence avec eux, le colon agira sagement en se montrant circonspect, et, quand cela n'est pas nécessaire, évitera de leur montrer son intérieur, sa cour, son écurie, le lieu où il dépose ses fonds, etc. Il ne s'agit, bien entendu, ici, que des indigènes du peuple, inconnus, et dont la fidélité n'a pas été éprouvée. Même en ce dernier cas, l'homme d'affaires, le colon ne devra avoir jamais une confiance absolue dans la probité de son personnel, à quelque race qu'il appartienne, arabe ou berbère ; il aura soin de ne point garder de fonds chez lui, car la tentation a souvent provoqué, non seulement des vols, mais des assassinats, de la part des domestiques pourtant depuis longtemps au service de leurs victimes.

Dans les conversations qu'elles peuvent être appelées à avoir avec les indigènes, les Européennes doivent se montrer très prudentes, réservées, sobres de compliments, garder une attitude plutôt froide. A la rare exception près de ceux qui, par une soigneuse éducation, se rapprochent complètement de nous, la différence de notre mentalité et de nos mœurs avec les leurs est telle qu'il pourrait arriver que d'innocentes amabilités fussent interprétées dans un sens différent.

Est-il besoin d'ajouter qu'aux yeux des musulmans, les bals et certains de nos spectacles modernes sont

de vrais sujets de scandale, et leur donnent de nos mœurs une idée assurément fausse, mais qui n'est pas de nature à nous rehausser dans leur esprit?

Les querelles de çoff (parti) sont fréquentes chez les indigènes.

L'Européen doit avoir soin de s'en écarter. S'il s'inféodait à un parti, le fonctionnaire en adopterait le point de vue particulier, perdrait le sens exact des réalités, jugerait mal les hommes et les choses, n'inspirerait bientôt plus confiance et ne dominerait que par la force.

Du formalisme administratif

Nos indigènes, surtout ceux de la campagne, ne comprennent rien à notre formalisme, beaucoup trop compliqué. On ne peut se rendre compte, en haut lieu, des vexations, des fatigues, des démarches onéreuses qu'ils subissent, faute d'avoir bien compris la marche à suivre pour l'accomplissement de tel ou tel acte administratif.

2. Règles protocolaires, Formules de circonstance

Les musulmans ne commencent jamais un écrit, une lettre, un livre, sans faire intervenir tout d'abord la formule *El hamdou-llah* ! (Louange à Dieu !).

Proclamer cette louange en toute circonstance est un devoir social. Quelqu'un revient-il de voyage, relève-t-il de maladie, sort-il de prison, échappe-t-il à un accident, on lui dit : *El Hamdou-llah ala slamtek* ! (Grâce au ciel pour votre salut !).

A quiconque éternue, on dit : *Rahmouk Allah* ! (Dieu vous fasse miséricorde !). Répondre : *Irfer li ou lik* ! (Dieu me pardonne à moi et à vous !).

A celui qui a commis une omission, une incorrection, se met à bâiller, etc. : *Esterfer Allah* ! (Je demande pardon à Dieu !).

Envers celui qui peine, travaille, employer cette formule : *Allah iaounek* ! (Dieu vous aide !).

Voulez-vous vous débarrasser d'un mendiant importun ? au lieu de l'éconduire brutalement, renvoyez-le poliment en lui disant : *Allah inoub* ! (Dieu y pourvoira !).

Si vous avez à remercier, dites : *Allah ijazik* ! (Que Dieu vous récompense !). *Allah itououel omrek* ! (Dieu prolonge votre existence !). *Allah ikettser khirek* ! (Dieu augmente votre bien !).

Consolez un malade par cette formule : *La ikoun bess* ! (Il n'y aura pas de mal !). A quoi il répondra : *la iouerrik bess* ! (Qu'il ne vous montre aucun mal !).

Pour témoigner votre reconnaissance d'un don, d'une hospitalité reçue : *Allah ikhlef alik* ! (Dieu vous le rende !).

A celui qui mange, boit : *Beçahhttek* ! (A ta santé !). A quoi il répond : *Allah iatik eççahha* ! (Dieu vous donne la santé !).

Pour exprimer des condoléances : *Allah iaddem eladjer* ! (Dieu augmente vos mérites, votre récompense !). *El Baraka fi rasek* ! (La bénédiction soit sur votre tête !). L'indigène répondra en invoquant les bénédictions divines : *Baraka Allahou fik* ! (Dieu vous bénisse !). La même expression est employée en réponse à celui qui, adressant des félicitations pour un événement heureux (mariage, naissance, etc.), dit : *Mebrouk* ! (Soit-il béni !).

Bismillah ! (au nom de Dieu !) doit précéder tous les actes de la vie, même les plus futiles. Dans l'esprit populaire, la vertu de cette formule est de conjurer le démon, d'éloigner les influences néfastes, de chasser les mauvais esprits.

Les marques de respect ont une règle très stricte. L'enfant, par exemple, doit, au lever, baiser la main à ses parents, à ses grands-parents, et même à son grand frère. Il renouvelle ce baisemain chaque fois qu'il sort de la maison ou y entre.

Le même témoignage de respect est dû au professeur et à toute personne respectable par son âge ou sa situation sociale.

En présence de son père, le fils, quelque âge qu'il ait, doit s'abstenir de parler et ne tenir que des propos honnêtes.

On ne demande jamais à un musulman des nouvelles de sa femme. Pour rester fidèle aux convenances, il suffira de lui dire : *Kif kanou ouladek* ? (Comment sont vos enfants ?) *Ouach hal eddar* ? (Quel est l'état de la maison ?) Il faut éviter de s'immiscer dans sa vie privée, qu'il tient jalousement secrète.

Quand l'on emploie un terme malsonnant ou choquant pour les oreilles arabes, l'indigène ajoute : *hachak* (sauf votre respect !) C'est le cas, quand l'on parle d'animaux considérés comme vils, tels l'âne ou le chien. Cette marque de mépris s'étend, chose comique, à la femme et au juif en général.

Vous arrive-t-il d'entendre une naïveté, voire une absurdité, restez prudemment sur la réserve. Déclarer le fait impossible, « *mouhal* », équivaldrait à un outrageant démenti.

Quand on ne veut pas répondre à une question posée par un supérieur, on le lui fait comprendre en ces termes : *Enta taref* (Vous savez mieux que moi). *Allah eâlem* (Dieu est le plus savant).

S'agit-il de mettre fin à des reproches pour une faute commise, on dira « *mektoub* » (c'était écrit). Dieu l'a voulu.

Manger dans la rue, siffler un air quelconque, est contraire aux convenances.

La coutume est de s'accroupir pour satisfaire à un besoin naturel.

Il est mal vu de souffler sur une lumière ; on l'éteindra à l'aide de la main.

Avez-vous besoin de feu, évitez le mot *nar*, qui évoque les flammes de l'enfer ; employez le mot *adfa* qui signifie paix. C'est également par euphémisme qu'on emploie l'épithète *beçir* (clairvoyant) pour qualifier un aveugle. Les antithèses de ce genre sont nombreuses : *biad* (blancheur) pour désigner le charbon ; *ekhdar* (vert) pour la couleur noire, etc.

En temps de trouble, quelqu'un vient-il, d'un air mystérieux, vous demander des nouvelles ? Si vous ne voulez pas le renseigner, répondez-lui : *El khir kan ou echcher ma kan* (Il y a du bien et il n'y a pas de mal).

Veut-on prouver à quelqu'un que sa présence ou ses services ne sont plus agréables ? On se contentera, s'il vous adresse la parole, de lui répondre froidement en fixant les yeux à terre.

C'est presque une injure que de demander à un chef arabe s'il veut vendre son cheval. Autant lui dire qu'on le croit dans la misère et trahi par la fortune.

Il est du plus mauvais ton de proposer des paris. La gageure est une espèce de jeu, et les jeux de hasard sont prohibés par le Coran. L'assurance elle-même, sous toutes espèces de formes, est en principe illégale, parce qu'il est illicite de spéculer sur l'avenir qui n'appartient qu'à Dieu.

Ne vous vantez pas de posséder un Coran ; un bon musulman craindrait que le livre saint ne fût pas entouré des soins et des marques de respect qui lui

sont dus. Le protocole lui fait un devoir de ne le toucher que lorsqu'il est en état de pureté légale. De même, est considéré comme une profanation le fait, pour un Européen, de réciter des versets coraniques.

Dans les réunions, dans les fêtes, gardez-vous d'engager un indigène à chanter, à danser ou à jouer d'un instrument quelconque. S'il se rendait à votre désir, il porterait atteinte à sa considération aux yeux de ses coreligionnaires présents à la fête.

A côté de cela, les gens bien élevés peuvent, sans se déconsidérer, passer des heures dans la boutique d'un artisan : tailleur, sellier ou menuisier. Pourquoi ? Parce que ces états sont propres et n'amènent en général de relations qu'avec des personnes bien élevées.

Dans les cafés maures, ne s'arrêtent que les gens du peuple.

3. Correspondance épistolaire

Dans les lettres officielles, de supérieur à inférieur, le cachet se place en tête de la lettre, après la formule qui la commence.

D'égal à égal, il se place parfois en marge.

D'inférieur à supérieur, le sceau doit, au contraire, être apposé immédiatement après le dernier mot. Agir autrement serait une insolence.

Peu importe le format de la lettre ; aucune règle formelle n'existe à ce sujet. Cependant, quand ils s'adressent à des autorités auxquelles ils veulent marquer de la déférence, les musulmans emploient généralement un papier de grand format et de belle qualité.

4. Salutations

On se fera une idée de la politesse musulmane, de

son caractère à la fois politique et religieux, en étudiant le *salam* (salut).

Moult prescriptions de détail régissent le salut.

« Il suffit, lit-on dans la *Rissala*, qu'un seul de ceux qui forment un groupe adresse le salut et, de même, que parmi plusieurs, un seul le rende ». « C'est à l'individu monté à saluer le piéton, à celui qui marche à saluer celui qui est assis. » Et, plus loin : « Ce n'est pas au musulman à saluer le premier le juif ni le chrétien »

Le salut est prononcé d'une voix grave et solennelle qui contraste avec notre habitude de nous aborder en riant.

Les musulmans prêtent un sens mystique à la formule « *Essalam alikoum !* » (Que le salut, que la paix soit sur vous !), à laquelle ils répondent, quand ils s'adressent à leurs coreligionnaires, en inversant la phrase « *ou alikoum essalam !* » (et sur vous le salut !).

Ils n'en font pas usage à l'égard des chrétiens ou des juifs parce que, d'une part, cette formule fait partie des pratiques d'obligation divine qui composent la prière, et qu'elle ne doit être prononcée que de musulman à musulman, et parce que, d'autre part, « *Essalam* » signifie la paix, dont les vrais croyants seront seuls admis à jouir dans le paradis.

Ils se borneront à leur souhaiter le bonjour : *Çbah el kheir*, ou le bonsoir : *Mesa Lkheir*, ou à prononcer le mot Slama, qui est le salut temporel.

Le pluriel est toujours employé, même quand l'on s'adresse à un seul individu. La raison en est que le salut s'applique non seulement à l'individu, mais aussi à ses deux anges gardiens.

La même préoccupation du monde surnaturel se reproduit quand l'on entre dans une mosquée ou un sanctuaire, parce que ces lieux sacrés sont censés peuplés d'êtres surnaturels.

Pour saluer, un musulman porte généralement la main droite à hauteur du front et ensuite sur la poitrine.

L'inférieur salue son supérieur en lui baisant la main, s'il le rencontre à pied ; le genou, s'il le trouve à cheval.

Quand un inférieur à cheval aperçoit, sur la route, un supérieur arrivant sur son territoire, il met pied à terre de loin pour lui embrasser le genou.

Deux égaux s'embrassent, ou, s'ils ne sont pas liés par l'amitié, se touchent légèrement la main droite ; les intimes se baisent ensuite l'index.

Un supérieur se laisse seulement effleurer, soit la tête, soit l'épaule.

On ne salue pas les gens qui sont dans une position indécente ou se trouvent dans un lieu hanté par les démons. C'est ainsi que le salut ne s'impose pas quand on entre dans un hammam, dans une salle d'ablutions où les hommes sont à peu près nus, d'autant que les démons y pullulent, comme dans tous les endroits obscurs où l'eau abonde.

L'Arabe ne se découvre jamais pour saluer. S'il passe auprès de gens enclins au mal, il sait qu'il est bon de les saluer, car leur méchanceté s'éteindra.

Interpeller un Européen par la locution *ia radjel* ! (ô homme !) n'est admissible que dans les rapports d'égal à égal, bien que la seule évocation du caractère viril qu'implique cette expression soit par elle-même un hommage rendu à l'interlocuteur.

5. Visites

La règle à laquelle les Arabes ne manquent pas de se conformer est commune à tous les peuples. L'inférieur doit rendre le premier visite à son supérieur.

La question des devoirs réciproques du visiteur et de celui auquel il rend visite est une question de tact et d'appréciation des positions respectives.

Lorsqu'une personne reçoit la visite d'une autre personne qu'elle veut honorer d'une façon particulière, il convient qu'elle quitte sa place pour la céder au visiteur, auprès duquel elle ira s'asseoir.

Si elle juge convenable d'accorder un honneur moins significatif, elle fera placer son hôte à côté d'elle, ou même se bornera à lui faire signe de s'asseoir à l'une des places disponibles.

Quand un Arabe entre dans un appartement ou dans une tente, il ne manque jamais de se déchausser.

Lorsqu'il visite son coreligionnaire et s'assied chez lui, il ne doit se lever qu'autant qu'il y a été préalablement autorisé.

Il est de son devoir, quand il va chez un malade, de ne pas manger chez lui.

S'il est dans une demeure privée, un homme, à quelque religion qu'il appartienne, doit rester à la porte jusqu'à ce que le maître de la maison ait mis à l'abri des regards ses femmes, qui ne doivent jamais paraître.

6. Pratiques de bienfaisance

Au nombre des obligations d'ordre magique qui relèvent de la bienséance, il faut considérer l'importance donnée à la droite ou à la gauche.

« Il est recommandé, d'après le Prophète, de commencer par la droite tout acte de nature à honorer son auteur : entrer à la mosquée, se couper les ongles, se tailler la moustache, etc., et, dans les autres cas, par la gauche : se moucher, entrer aux cabinets, se déculotter, etc. En chaussant ses bottines ou ses san-

dales, on commence par la droite, et pour se déchausser, par la gauche. Il n'y a pas de mal à rester debout pour se chauffer, mais il est blâmable de ne marcher qu'avec une seule sandale, car c'est ainsi que marche Satan » (1).

On honore quelqu'un en le plaçant à sa droite.

* * *

Les musulmans ont pour principe de ne jamais opposer un refus catégorique. Pour éviter de dire « non », ils emploient toute sorte de circonlocutions et même tous les moyens, y compris le mensonge ; ainsi le veut la politesse. Un Européen ne devra donc pas prendre pour un acquiescement, de la part d'un indigène, ce qui peut n'être qu'un refus déguisé, une façon polie de se dérober.

7. Repas

Les indigènes se lavent généralement les mains, avant et après le repas ; mais il n'est point à cet égard de prescriptions traditionnelles, sauf si les mains portent quelque souillure ; souvent, ils se rincent publiquement la bouche, le repas terminé. En commençant, ils invoquent Dieu par la formule *Bismillah*.

L'amphitryon ne prend pas part aux repas, dans le but de mieux se consacrer à ses hôtes. Il ne déroge à cette règle que lorsqu'ils l'y invitent expressément. Les femmes mangent également à part.

Les indigènes prennent, de la main droite, la nourriture et la boisson, car la main gauche n'a pas « la bénédiction ».

Il n'est pas convenable de boire en restant debout ; il faut rester assis. Ils ne boivent en général qu'une

(1) Extrait de la Rissala, traduction Fagnan, 1914. P. Geuthner.

fois, à la fin du repas. Il est recommandé de ne pas souffler sur la nourriture. Il est de mauvais goût de s'observer les uns les autres.

Est-on triste ou préoccupé, il ne faut pas le montrer : c'est le devoir commun de l'invité, et de l'amphytrion de ne rien faire voir qui assombrisse le repas.

Eviter de donner des ordres aux serviteurs, la règle voulant que ce soit le maître de maison qui veille sur ses hôtes.

Quand l'amphitryon a assez d'un mets, il feint de manger encore pour ne pas interrompre le repas de ses convives. Quand l'un d'eux s'arrête, ses commensaux s'arrêtent à leur tour, s'il jouit d'une considération due à son âge ou à son rang social, et le plat est retiré.

Dans leur intérieur, les musulmans ne se servent pour manger que de leurs doigts : c'est du moins la coutume générale. Souvent, par amabilité pour leurs voisins, ils mettent à leur portée un morceau de choix préalablement détaché par leurs soins.

Un Européen sera agréable au maître de maison s'il s'accommode avec bonne humeur de l'absence de couverts : ce qui ne veut pas dire qu'il commette une incorrection quand il se sert de couverts mis à sa disposition.

C'est après le repas seulement que l'on posera des questions aux voyageurs ; on le fera avec douceur et ménagement, plutôt pour les distraire, sans faire montre d'une importune curiosité. « Qui êtes vous ? De quel pays venez-vous ? Où allez-vous ? Si cela leur plaît, ils répondent ; s'ils veulent se taire, on n'insiste pas ; la conversation porte alors sur d'autres sujets.

Il est défendu aux musulmans de manger de la graisse, de la viande de porc, de sanglier, de mulet, de cheval, d'âne domestique ; est également prohibé l'usage de la chair de tout animal mort sans avoir

été égorgé, c'est-à-dire de toute bête qui n'a pas été saignée sous le cou et sur laquelle n'a pas été invoqué le nom de Dieu. Le gibier doit avoir été tué par un musulman, pour que l'usage en soit licite, et s'il donne signe de vie lorsqu'on l'attrape, il doit être saigné immédiatement. Enfin, l'usage de boissons ou de liqueurs fermentées, vin ou alcool, est rigoureusement défendu par la religion.

Il ne conviendrait donc pas à un Européen, recevant à sa table un indigène, qu'il connaîtrait comme un rigide observateur de sa religion, de lui offrir des mets ou des boissons prohibés, surtout en présence de coreligionnaires. En ce dernier cas, il sied de s'abstenir de grivoiseries, de se bien rappeler qu'il importe surtout pour un musulman de sauver les apparences.

L'éructation n'est pas considérée comme une grossièreté, mais comme la marque d'un appétit satisfait ; c'est pour remercier Dieu d'avoir permis de le satisfaire que l'auteur de cet accident le fait suivre d'une action de grâces : *El Hamdoullah*. (Louange à Dieu). Non seulement il serait malséant à un Européen d'abuser personnellement de cette liberté, mais il doit faire comprendre à ses commensaux qu'il s'agit là d'une incongruité que nous tenons pour aussi inconvenante que le gaz anal.

Quelques conseils de l'Imam Essiyouti :

Lorsque le repas est servi, que ce soit le chef des convives qui commence par se servir, ou bien le maître de la maison, ou bien le plus honorable des convives.

Lorsque la nourriture est servie, prenez autour du plat et laissez-en le milieu, car la bénédiction du Ciel y descendra.

Lorsqu'une mouche tombe dans votre boisson, il faut l'y plonger tout entière, puis l'en retiter, car,

dans l'une de ses ailes, il y a du mal, et, dans l'autre, il y a le remède.

Celui qui boit ne doit pas respirer dans la tasse où est la boisson. Il doit l'ôter de ses lèvres pour reprendre haleine, et ensuite il peut recommencer à boire.

CHAPITRE II

CONSEILS D'ORDRE PRATIQUE

1. Cadeaux

Un chef doit-il accepter d'un indigène quelconque un présent ?

C'est une question d'espèce et aussi de doigté. Elle ne laisse pas d'être délicate ; elle dépend des circonstances. Il est clair qu'une discrimination s'impose entre l'Arabe de grande tente et le *vulgum pecus*.

En principe, elle se résoudra nettement par la négative, en dépit des mœurs arabes qui considèrent le refus comme un affront en pareil cas et attachent à un cadeau la signification d'un hommage rendu à un homme puissant ou revêtu de l'autorité. Un cadeau offert peut être refusé avec une grâce assez souriante pour que tout froissement soit évité.

Il est bon que l'administré indigène, à quelque rang qu'il appartienne, se pénètre profondément sur ce point de notre mentalité qui est en contradiction très nette avec l'esprit de conception bien ancré chez nos administrés ou protégés musulmans.

L'indigène est généralement tenté d'offrir un présent au chef de l'autorité duquel il relève, non par pur sentimentalisme, mais dans un but intéressé et aussi par tradition, par atavisme ; son intention est de faire son obligé du représentant de l'autorité. Du reste, la plupart du temps, il donne un œuf pour avoir

un bœuf, ce qui correspond au dicton arabe : *El Hedia djadja ou mkafitha djemel* (Le cadeau est une poule, et sa récompense, un chameau).

Il ne faut pas ajouter foi aux démonstrations amicales dont les Arabes sont prodigues. Il convient de savoir qu'ils sont surtout dominés par l'esprit d'intrigue et qu'ils cherchent à obtenir de nous tout ce qu'ils peuvent, nous considérant comme une mine inépuisable de largesses.

Un musulman offre-t-il un présent de quelque valeur à un chef, celui-ci, pour ne pas le vexer, pourra, si le refus brutal est difficile, lui conseiller de le lui rapporter le jour où il quittera définitivement son poste, pour lui témoigner ainsi l'estime, la sympathie qui le guide en la circonstance. Il évitera ainsi d'être, à un moment donné, gêné dans son impartialité.

Parfois, il sera délicat de refuser un cadeau des mains d'un grand chef arabe. La solution élégante consistera alors, pour ne pas être en reste, à lui faire, en retour, un présent d'une valeur sensiblement égale.

Il ne saurait naturellement être question d'un cadeau en espèces, qui doit, en toutes circonstances, être impitoyablement et même rudement rejeté, sans tenir compte de l'ennui ou de l'humiliation que ce refus pourrait causer à l'auteur de cette impertinence. Il n'y aurait en l'occurrence qu'à faire comprendre très nettement à ce dernier, que les Français ne se laissent pas corrompre, n'acceptant pas de rechoua (pots-de-vin) à l'instar des cadis ou des chefs arabes, généralement peu scrupuleux en la matière.

2. Relations commerciales

Les négociants européens doivent se conformer au goût de la clientèle indigène qui n'accepte pas qu'un marchand lui impose les siens.

L'indigène est habitué à des formes, à des particularités dont il ne se départira pas. C'est pour avoir négligé cet élément psychologique, pour avoir voulu forcer le goût du client que certaines maisons françaises ont échoué sur le marché. Les mêmes négociants devront tenir compte des prohibitions coraniques visant les aliments et les boissons (chair de porc, alcool, etc.). En ce qui concerne les bougies, les musulmans qui sont très scrupuleux se préoccupent de savoir si elles ne seraient pas fabriquées avec du suif de porc. De même, les tissus, que le musulman emploie pour son habillement, doivent en principe provenir de plantes textiles, ou de poils ou laines d'animaux même impurs, à condition que ces poils ou ces laines aient été coupés sur les animaux et non arrachés. Quant aux cuirs, ils ne peuvent être confectionnés avec des dépouilles d'animaux impurs ou qui n'auraient pas été abattus selon le rite mahométan.

Il y a lieu de faire remarquer que depuis la conquête de l'Algérie, l'esprit musulman a notablement évolué et que, de nos jours, du moins en Algérie et même en Tunisie, très rares sont, parmi les musulmans les plus rigides, ceux qui s'embarrassent de pareils scrupules de conscience.

Que le lecteur veuille bien me permettre d'évoquer ici un souvenir personnel qui, s'il peut passer pour une digression, aura du moins l'avantage de mieux illustrer ma pensée.

* * *

On sait que la religion musulmane prohibe l'assurance sous toutes ses formes, par la raison qu'il n'est pas licite à la créature de supputer l'avenir qui n'appartient qu'à Dieu. Cela est si vrai qu'un musulman, conséquent avec ses principes, devrait pousser le scrupule

pule jusqu'à éviter de recourir à un simple « recommandé postal ».

Or, il y a un quart de siècle, j'avais, sur la recommandation d'un notaire français d'Algérie, consenti un modeste prêt hypothécaire à 6% à un indigène connu pour la rigidité de ses principes religieux. Le gage reposait sur un immeuble qu'il s'agissait, suivant l'usage, d'assurer contre l'incendie, en même temps que l'on rédigeait le contrat de prêt. Mais au moment de signer ce contrat, coup de théâtre : l'emprunteur refusait catégoriquement de revêtir de sa signature un acte contenant la clause en question. Et le notaire était sur le point d'éconduire son client quand, soudain, celui-ci, évidemment d'esprit pratique, déclara accepter la clause, à condition que le montant du prêt serait majoré de 2.000 francs.

Et voilà comment notre scrupuleux musulman fit fléchir ses principes, devant la perspective de toucher une somme supérieure à celle qui avait été convenue originairement !

Ajoutons qu'environ un an après la signature du contrat, l'immeuble gagé était détruit par un incendie, à telles enseignes que je rentrai en possession de mon capital par les soins de la société d'assurances. Nul doute que cet événement ne fût qualifié de providentiel par mon débiteur fataliste.

* * *

En ce qui concerne le paiement des factures, le vendeur français doit consentir à l'indigène les mêmes délais auxquels il a été habitué par les maisons étrangères.

Les Arabes, même aisés, n'aiment pas, en général, payer comptant. Ils tiennent à avoir de longs délais, quitte à subir des intérêts élevés.

Faut-il céler qu'ils sont fort mauvais payeurs. Les plus riches même sont souvent ceux qui jouent avec le plus de désinvolture du système des atermolements. Aussi bien, un Européen doit-il tenir compte de ce facteur important.

Que dire de leur bonne foi en affaires? Hélas, l'expérience démontre qu'ils ne sont pas rares ceux qui parmi eux sont retors, fourbes, cupides et de la plus insigne mauvaise foi. Si la morale commune à toutes les religions combat la malhonnêteté sous toutes les formes, il semble bien que les musulmans les plus fervents ne considèrent pas comme une faute grave le préjudice qu'ils peuvent causer à un Giaour. N'excellent-ils pas du reste, même dans leurs relations limitées entre coreligionnaires, à tourner ou éluder certaines dispositions gênantes du Coran, telle celle qui prohibe le prêt à intérêt ?

Malheureusement, la morale contemporaine ne paraît pas faite pour apporter un rapide remède à une situation locale qu'il fallait bien signaler pour tenter de prémunir contre des mécomptes.

Cependant l'Européen a à remplir un rôle éminent d'éducateur, ne fût-ce que par la salubre contagion de l'exemple.

3. Du contrat

Le contrat, qui institue des relations d'intérêt ou une alliance entre des individus ou des collectivités, peut n'être que verbal, à condition qu'il soit marqué par un acte public, exprimant clairement le consentement réciproque des parties intéressées.

Dès lors, le pacte *elahd* est conclu.

La fidélité du contrat repose sur ce verset du Coran : (Remplissez vos engagements, car il en sera demandé compte). Ch. XVII, v. 36.

QUATRIÈME PARTIE

MŒURS ET COUTUMES

CHAPITRE PREMIER

LE BERCEAU ET LA TOMBE

1. L'enfance

Le septième jour de la naissance, a lieu la cérémonie de la collation du nom (Tesmîya). A l'occasion de cette fête de famille, on égorge un mouton dont une partie doit être distribuée aux pauvres.

La première coupe de cheveux donne également lieu à des réjouissances familiales.

La naissance d'un garçon est accueillie avec plus de joie que celle d'une fille. La circoncision s'effectue généralement de 3 à 7 ans. Suivant les divers pays, elle revêt un caractère de solennité plus ou moins accusé. Au Maroc, notamment, le petit patient est porté processionnellement jusqu'au lieu où doit se faire l'opération.

Jusque vers l'âge de 5 ans, le garçon et la fille, exclusivement confiés aux soins et à la surveillance de la mère, sont traités de la même façon. A partir de ce moment, les deux existences se séparent ; déjà s'accusent les rôles dévolus à chaque sexe.

Dès que l'enfant est pubère, il est admis à témoigner et à pratiquer le jeûne du Ramadan.

2. La mort

« Il est recommandé de tourner l'agonisant vers la kibla (direction de La Mecque), de lui fermer les yeux après la mort et, à l'approche de celle-ci, de souffler au moribond la formule sacramentelle : Il n'est de dieu que Dieu, et Mohammed est l'apôtre de Dieu. « Il n'y a pas de mal à pleurer, mais il est mieux de se consoler et de se résigner si on le peut.

« Le nettoyage et le lavage du corps doivent se faire en nombre impair et avec de l'eau et des feuilles de lotus ; au dernier lavage, on ajoute du camphre. Pour cette opération, on voile les parties naturelles, on ne coupe pas les ongles et l'on ne rase pas les cheveux.

« Il est recommandé d'ensevelir le mort avec des pièces de vêtement en nombre impair, 1, 3, 5 ou 7, et de l'aromatiser en plaçant des aromates entre les linceuls, dans les orifices du corps et sur les parties qui sont employées dans l'acte de prosternation.

« Le cadavre est, dans le tombeau, placé sur le flanc droit ; puis l'on met sur lui des briques crues ; après quoi, on dit : « O grand Dieu ! notre compagnon t'a rejoint, a laissé ce monde derrière lui et a besoin de ta miséricorde. O grand Dieu ! affermis ses paroles dans l'interrogatoire, ne le soumets pas dans le tombeau à des épreuves qu'il ne puisse supporter et place-le sous la protection du Prophète. »

« Les paroles à prononcer dans l'invocation sur le mort ne sont pas déterminées, et on y a toute liberté » (1).

Les prières sont surtout des vœux pour le défunt

(1) Voir la *Rissala* (*suprà*).

(doudâa). Le chant de la formule sacramentelle a lieu dans le trajet du convoi funèbre. La récitation de versets coraniques est en usage au domicile mortuaire et au cimetière. En dernier lieu, le tekbir est répété quatre fois : Allah Ekber ! Dieu est le plus grand !

Généralement, le corps est porté sur une simple civière, directement au cimetière. Quand l'enterrement coïncide avec l'heure de la grande prière du vendredi, le convoi funèbre passe par la mosquée, où il s'arrête à ce moment précis.

Depuis l'occupation française, l'ensevelissement en bière tend à se généraliser.

L'inhumation se fait à une profondeur du sol souvent insuffisante.

Les obsèques ont lieu le jour même du décès, avant le coucher du soleil ; on évite la veillée funèbre. Cette précipitation est d'ordre liturgique.

Des aumônes sont distribuées, des repas sont servis aux pauvres.

Le deuil est rarement pratiqué, surtout chez les citadins. Jamais l'indigène ne porte le deuil des femmes et des enfants. Il est, du moins dans certaines villes marocaines, des veuves qui portent en guise de deuil le turban de l'époux défunt.

Dans quelques milieux ignorants des campagnes, les marques de deuil consistent, chez l'homme, à négliger de se raser les cheveux et la barbe pendant un laps de temps plus ou moins long, ou à se couvrir de vêtements usés et même déchirés, parfois à s'entourer le chef d'une corde d'alfa ou à s'enduire de terre le visage et les cheveux.

Les usages sont extrêmement variables suivant les pays. Naturellement, le rituel canonique lui-même est plus ou moins fidèlement observé, suivant le degré de ferveur ou d'instruction religieuse des individus.

CHAPITRE II

LA FEMME INDIGÈNE

1. Mariage (1)

Le mariage est resté ce qu'il était avant l'islam, du point de vue juridique : un simple contrat de vente. La dot, dit le jurisconsulte Sidi Khelil, est analogue au prix de vente. Ce prix est destiné à payer l'acquisition par le mari du droit de jouissance de la femme.

« Il n'y a pas de mariage, est-il dit dans l'ouvrage déjà cité, *Rissala* (de Kaïraouani), là où il n'y a pas de tuteur matrimonial, une dot et deux témoins hommes de bien.

« Le père a le droit de marier sa fille vierge, sans son consentement, même si elle est nubile ; mais dans ce dernier cas, il peut, si cela lui plaît, la consulter.

« Le musulman peut épouser quatre femmes libres, musulmanes ou adeptes d'une religion révélée. »

Il est donc permis à un musulman d'épouser une chrétienne ou une juive ; elle peut conserver sa religion, mais les enfants issus de leur union doivent, de droit, appartenir à la religion musulmane. En revanche, une musulmane ne pourrait épouser un chrétien ni un israélite, les enfants pouvant appartenir à la religion du père.

En plus des quatre femmes légitimes, il est licite de

(1) Ernest MERCIER : *La condition de la femme musulmane dans l'Afrique septentrionale*. Alger, Jourdan.

prendre autant de femmes esclaves que l'on peut en posséder.

L'adultère est sévèrement puni. La constatation du délit n'autorise pas le mari outragé à se faire justice. Le Coran exige la preuve par témoins honorables, au nombre de quatre, et admet comme pénalité cent coups de fouet, pénalité illusoire étant donnée la difficulté de se procurer la preuve exigée.

« Vous ne pouvez traiter également toutes vos femmes, quand même vous le désireriez ardemment. Gardez-vous donc de pencher entièrement (pour l'une au préjudice de l'autre) et d'en laisser une comme en suspens. » Ch. IV, v. 128.

A ce sujet, le Prophète dit : « Celui qui a deux femmes et penche entièrement pour l'une d'elles paraîtra, au jour de la résurrection, le corps partagé en deux.

« Quant à celles dont vous aurez à craindre la désobéissance, vous les exhorterez, les reléguerez dans leurs lits et les battrez. » Ch. V, 38.

« S'il en est parmi vos femmes qui se soient rendues coupable d'infraction au devoir conjugal, appelez quatre témoins. S'ils témoignent, retenez-les dans les maisons jusqu'à ce que la mort les enlève ou que Dieu leur procure quelque moyen de salut. » Ch. IV, 19.

« Purifiez-vous après cohabitation avec les femmes. » Ch. V, 9.

« Il vous est interdit d'épouser vos mères, vos filles, vos sœurs, vos tantes paternelles, vos tantes maternelles, vos nièces, ainsi que vos mères nourricières, vos sœurs de lait, les mères de vos femmes, les filles élevées par vos soins et provenant de celles de vos femmes avec qui vous avez cohabité. » Ch. IV, I. 27.

La femme esclave qui devient mère des œuvres de son maître n'en obtient pas pour autant le droit à sa liberté, mais elle a *ipso facto* une situation relative

vement privilégiée ; elle ne peut plus être vendue à un tiers.

L'épouse hérite du quart des biens de son mari, s'il n'existe pas d'enfants, et du huitième dans le cas contraire. Sous ce rapport, la femme berbère est moins bien traitée.

Dans sa théologie morale, Ghazali dit que le mariage a pour but essentiel la procréation et la précaution contre la débauche, et non le simple plaisir sexuel qui résulte de l'union de l'homme avec la femme convoitée.

* * *

Les cérémonies matrimoniales sont fort longues et varient dans leurs formes, suivant les pays et selon qu'il s'agit de citadins, de campagnards ou de nomades.

La consommation du mariage est précédée des fiançailles, consacrées par le rite dit de la fatiha, nom du premier chapitre du Coran, et accompagnées de ripailles et de démonstrations de joie. Les cadeaux du futur, la cérémonie de la remise du henné et de la ceinture, l'enlèvement ou conduite solennelle de la fiancée au domicile conjugal sont généralement parmi les préludes de l'acte.

Dans les villes, il arrive très fréquemment que les fiancés ne se sont jamais vus et que l'époux ne fait connaissance de sa femme qu'au moment même de la consommation du mariage. La raison de cette anomalie est que toute jeune fille, depuis l'âge de la nubilité, ne peut être vue d'un étranger.

2. Répudiation et divorce

Répudiation. — Après que le mari aura eu employé la douceur, puis la coercition, si l'épouse persiste dans

sa désobéissance ou que l'incompatibilité d'humeur soit bien établie, on ne doit pas hésiter. Cependant, Aboudaoud et d'autres traditionnistes disent : « La chose que Dieu hait le plus, quoique légale, c'est la répudiation. »

La répudiation est simple ou définitive.

Dans le premier cas, elle est dite : « par un ou par deux ». Si l'époux dit à sa femme : « Tu es répudiée », c'est une répudiation par un. Le mari répudiateur peut reprendre sa femme, quand elle est menstruée, avant qu'elle n'entame sa troisième période menstruelle si elle est libre, ou sa seconde si elle est esclave. Si la femme est en état de grossesse, elle recevra une pension alimentaire de grossesse, puis d'allaitement, et ne contractera mariage qu'à l'expiration de la période d'allaitement qui est de deux ans.

Dans le second cas, la répudiation est dite « par trois ». La femme répudiée dans ces conditions devient interdite à son répudiateur tant qu'elle n'a pas été remariée à un autre.

Quand le mari dit à sa femme : « Tu es répudiée définitivement », cette répudiation équivaut à une répudiation par trois, que le mariage ait ou non été consommé. Quand il dit : « Tu es indemne ou libre, ou interdite, ou tu as la corde sur le cou », elle est répudiée par trois, s'il a consommé le mariage ou si, à l'égard de celle avec qui il ne l'a pas consommé, il a cette intention.

Divorce. — Quand l'animosité de l'homme se traduit par des actes de violence non justifiés, des invectives, des appels à la vengeance divine, etc., la femme a le droit de provoquer le divorce. Elle peut le requérir également pour incompatibilité d'humeur ou inexécution des engagements pris par son mari. Mais elle

doit d'abord recourir à des arbitres qui essaieront de réconcilier les époux.

Divorce dit de Kholá. — C'est une sorte de divorce par consentement mutuel, la consécration en étant subordonnée au consentement de l'époux. La femme peut, en effet, quand elle n'y est pas poussée par des préjudices subis, acheter son divorce à son mari au prix de sa dot et à un prix inférieur ou supérieur.

Divorce par autorité de justice. — Le divorce peut être prononcé immédiatement, si la femme porte trace de coups de violence, si elle n'est pas vêtue d'une manière convenable, si elle peut prouver que son mari lui a pris ses bijoux et l'a menacée de mort.

La répudiation et le divorce sont suivis d'une période d'attente légale, « idda », qui est de 90 jours, et avant l'expiration de laquelle un nouveau mariage est impossible. Lorsque le mariage n'a pas été consommé, il n'y a pas lieu à idda.

En cas de veuvage, cette période est de quatre mois et dix jours.

Si la femme est enceinte, la durée en est prolongée jusqu'à son accouchement. Les jurisconsultes admettent qu'elle peut s'étendre jusqu'au délai extrême de cinq ans, l'enfant étant censé dormir dans le sein de sa mère. Pendant la durée de la retraite légale, l'époux doit servir la pension alimentaire et le logement à la femme.

Le droit de garde des enfants (hadana) appartient à la mère, sauf en cas d'indignité, tant que les enfants sont en bas âge, et le mari est tenu de lui servir des aliments.

3. De l'usage du voile

Les femmes, disent les jurisconsultes, doivent avoir

le visage couvert, parce que, dans le cas contraire, elles seraient un objet de tentation et de rivalité parmi les hommes.

Cet usage découle de maints versets coraniques.

« Commande aux femmes qui croient, de baisser leurs yeux et d'observer la continence, de ne laisser voir de leurs ornements que ce qui est à l'extérieur (c'est-à-dire ce qu'il est dans les mœurs de mettre à découvert), de couvrir leurs seins d'un voile, de ne faire voir leurs ornements (ou leurs charmes) qu'à leurs maris ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, à leurs fils ou aux fils de leurs maris, à leurs frères ou aux fils de leurs frères, aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes de ceux-ci, ou à leurs esclaves, ou aux domestiques mâles qui n'ont pas besoin de femme, ou aux enfants qui ne distinguent pas encore les parties sexuelles d'une femme. Que les femmes n'agitent point leurs pieds, de manière à faire voir leurs ornements cachés. » Ch. XXIV, 31.

« Pour les femmes qui n'enfantent plus et ont perdu l'espoir de se marier, il n'y a aucun péché pour elles à retirer les voiles qui recouvrent leurs parures (ou leurs charmes); que si elles s'en abstiennent, cela vaudra mieux. » Ch. XXIV, 59.

« O prophète ! prescis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants d'abaisser sur elles leur voile, comme le meilleur moyen pour qu'elles ne soient point reconnues, afin qu'elles n'aient à souffrir aucun dommage. » Ch. XXXIII, 59.

* * *

4. Polygamie

Voici, à propos de la polygamie, l'extrait d'une étude parue en arabe sous la plume d'un indigène constan-

tinois, en 1856 ; les faits qui y sont relatés sont encore d'actualité dans toute l'étendue de notre domaine Nord-africain :

« L'homme qui prend deux ou trois femmes, dit cet indigène, ne tarde pas à s'en repentir, car il ne peut se défendre d'une préférence pour l'une d'elles et est sans cesse occupé vis-à-vis des autres à leur donner le change à l'aide de mensonges et de vaines promesses.

« Si ces femmes ont de mauvais instincts, elles se liguient ensemble contre lui, elles mettent la maison au pillage et déshonorent sa couche. Si, au contraire, parmi elles, il en est une vertueuse ou qui, par son âge, ait plus de raison, elle exerce sur les autres une surveillance qui a pour résultat d'allumer entre elles le feu de la jalousie.

« Chacune alors ne s'occupe qu'à médire de ses compagnes ou à les calomnier aux yeux du mari ; elles ont recours aux amulettes et aux sortilèges pour s'attirer l'amour de celui-ci au détriment des autres femmes. Cette inimitié entre elles va toujours croissant jusqu'à devenir une haine mortelle.

« Les scènes de jalousie sont journalières. Quand une femme a partagé la couche de son mari, la couche nuptiale est troublée par la dispute des femmes. Le mari prend alors le parti de battre les deux femmes, surtout lorsque la provocatrice est l'objet de sa prédilection.

« Le désordre cesse et le mari, dans son orgueil stupide et brutal, est ravi de ces querelles qui lui ont donné l'occasion de faire acte d'autorité. Tout cela lui paraît d'ailleurs très naturel. N'a-t-il pas été élevé au milieu de ces dissensions intérieures dont ses parents lui ont donné l'exemple !

« Les occupations des femmes varient suivant les pays. Dans la majeure partie de l'Oranie et du Djerid,

ainsi que chez quelques peuplades kabyles, telles que les Beni-Abbas, les femmes sont employées à la fabrication des tissus de laine.

« Dans la plupart des tribus du département d'Alger, les femmes se partagent les soins du ménage ; l'une est chargée d'aller chercher l'eau aux sources ; une autre va couper, à la forêt, le bois qu'elle rapporte sur son dos ; une troisième fait l'office de palefrenier, va couper l'herbe pour les bêtes de somme, elle est chargée du soin de les attacher dans la prairie et de harnacher au besoin la monture de son époux ; une quatrième, enfin, s'occupe de la cuisine et de la mouture de la farine dans les moulins à main destinés à cet usage.

« En été, elles moissonnent les céréales et partagent avec les hommes les travaux des champs.

« Quant aux femmes des villes, et notamment celles de Constantine, on ne leur connaît guère d'autre occupation que celle d'assister aux soirées des membres de confréries religieuses ou à des séances musicales, données par des chanteuses ou des musiciennes.

5. Conditions sociales de la femme

La supériorité de l'homme sur la femme est nettement proclamée par le Coran.

« Les hommes sont supérieurs aux femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevé ceux-là au-dessus de celles-ci et parce que les hommes sont chargés d'assurer par leurs biens la subsistance familiale. » Ch. IV, 38.

Si la claustration à laquelle la femme est soumise peut avoir des avantages sous le rapport des mœurs, tout au moins pour calmer les susceptibilités du mari jaloux, elle présente, au point de vue de l'évolution féminine, les plus grands inconvénients. De là sans

doute le soin avec lequel la femme entretient la xénophobie chez son mari et ses enfants.

Même chez les musulmans les plus éclairés de l'Afrique du Nord, la femme est tenue dans l'ignorance la plus profonde. Généralement illettrée et sans aucun art d'agrément, elle mène une existence abêtissante et se trouve parfaitement incapable de participer à l'éducation des enfants, du moins à leur développement intellectuel.

Au début de l'islam, on cite cependant un nombre relativement élevé de musulmanes fort lettrées et même des femmes poètes.

Ayant des idées très vagues sur la morale, la femme est encline à la perversité et est de ce fait l'objet de la méfiance du mari.

La jeune femme, qui ne peut sortir de sa demeure, suit parfois les mauvais conseils des matrones qui circulent en toute liberté et préparent les rendez-vous.

La plupart des familles sont désagrégées par la polygamie. La femme s'attache plus ou moins à son mari. Souvent, elle a peur de lui ; car, jalouses, ses co-épouses ne se font pas faute de la desservir auprès du maître de la maison qui, dès lors, se montre injuste envers elle.

Avec le temps, nos indigènes, habitués à la fréquentation européenne, comprendront d'eux-mêmes la nécessité de réformer leurs mœurs. Déjà, en Orient, un mouvement intéressant se dessine en ce sens.

Plus le niveau intellectuel de l'homme s'élève, tout au moins par la culture européenne, plus il doit éprouver le besoin d'avoir pour compagne une femme d'éducation sensiblement égale à la sienne.

Il lui appartient donc d'avoir le courage de secouer les vieux préjugés et de relever la femme de la situa-

tion inférieure où elle croupit par suite de son isolement social.

Il ne paraît pas inutile de reproduire une page de feu le colonel Th. Pein, extraite de ses *Lettres familières sur l'Algérie*. Le colonel, qui avait accompli dans les bureaux arabes de l'Algérie une grande partie de sa carrière, connaissait admirablement les Arabes, sans en excepter la femme, puisqu'il vécut maritalement avec une indigène.

« Il ne faut pas croire que la tribu des Ouled Naïl, département d'Alger, a la spécialité de la femme facile. On en trouve partout ; partout la femme qui se voue au veuvage fait le bonheur de la jeunesse dorée ; c'est la femme libre. Ce sentiment si pur, si exquis, cet amour de la famille qui distingue nos bonnes mères et celles de nos enfants (pas toutes) ne se trouve pas chez les Arabes, parce que, chez eux, la famille est loin d'être ce qu'elle est chez nous.

« L'Arabe n'accorde pas à sa femme la considération dont nous honorons les nôtres ; cependant, on aurait tort de nier d'une manière absolue l'influence de la femme arabe sur son mari et sur son amant. Il y a d'abord, comme partout, l'influence d'alcôve, puis l'influence de la valeur personnelle. Le khalifa Moqrani avait une femme de tête, déjà vieille à l'époque où je l'ai connue, Zouina, qui lui faisait faire ce qu'elle voulait ; elle lui dictait ses lettres aux généraux. J'en ai vu une écrite par elle même au colonel de Barral, au sujet du prêt forcé des blés aux misérables d'El Ouen-nour'a, une lettre dans laquelle elle nous habillait élégamment, vêtement complet. Le khalifa, qui était la politesse incarnée, n'aurait jamais écrit des choses comme celles-là.

« Ce que je viens de citer est l'exception. Les Arabes n'ont aucune confiance dans leurs femmes ; quand

ils s'absentent, ils ne manquent jamais de les mettre sous la surveillance d'un frère, d'un oncle, d'une vieille, qui souvent leur fait la main près de l'amant. Ils vous disent naïvement que les femmes sont des coquines (chouatin) et que l'on n'est sûr de n'être pas trompé par elles que quand on est sûr qu'elles n'en trouveront pas l'occasion. »

Passons au tableau de la femme ultra-moderne.

« La femme musulmane a profité des mouvements récents ; elle a fait sa révolution avec une promptitude et une décision qu'on ne peut qu'admirer. Elle qui, hier encore, était recluse et sous le voile, elle s'est associée à l'homme dans les grandes luttes patriotiques, et est venue s'asseoir à côté de lui dans les assemblées politiques. Ses sœurs françaises, depuis longtemps libres de leurs démarches, en sont encore à revendiquer leurs droits de citoyennes. Le mouvement de libération s'est produit simultanément dans presque tout l'islam, sans qu'on puisse dire où il a commencé. L'Inde, la Turquie, la Tartarie, la Tunisie, l'Egypte y ont ensemble pris part.

« La femme turque n'a sans doute jamais été aussi ignorante ni aussi puérile que de vieux auteurs se sont plu à la représenter ; ils ne lui accordaient d'autre science que celle des raffinements de la volupté. En réalité, elle était souvent instruite ; elle apprenait dans son jeune âge avec cette facilité et cette précocité qu'ont les jeunes enfants orientaux ; une fois mariée et enfermée dans le harem, elle continuait à lire et depuis longtemps, elle connaissait pas mal de nos auteurs français. Beaucoup d'idées occidentales avaient déjà pénétré dans son esprit quand sont arrivés les bouleversements actuels.

« Autrefois, près de Constantinople, faisant une visite à un pacha lettré qui demeurait dans une jolie

villa, sur la côte d'Asie, en face de Prinkipo, je fus reçu par sa fille, une enfant d'une douzaine d'années, et son institutrice française ; cette petite Turque me récita avec beaucoup de gentillesse et d'esprit des vers français et un monologue de Victorien Sardou ; elle devait peu après prendre le voile. Je connus aussi dans sa jeunesse une dame turque qui est devenue une des célébrités de la Turquie contemporaine, Khâlidé Khânum. Je lui rendis visite, accompagné de mon ami Sâlih Zêky, le mathématicien, qui était alors son fiancé ; elle avait 20 ans environ. Son père, chez qui elle vivait, était un musulman d'esprit libéral ; il lui avait fait faire des études supérieures dans un établissement américain de Scutari. Il habitait un konak, sorte de vaste chalet, situé à mi-pente sur la rive asiatique du Bosphore ; des fenêtres du salon, on voyait à ses pieds couler le fleuve marin aux eaux bleues, et le chalet était entouré de pins et de cyprès séculaires ombrageant des tombes, et d'angurias, arbres de Judée, couverts de fleurs violettes. Khâlidé me parla de ses études et d'une thèse qu'elle préparait, en ce moment, sur les poètes persans, principalement sur Omar Khéyâma ; elle eut l'amabilité de me l'envoyer plus tard rédigée en anglais. Elle me demanda des vers pour son album, je lui fis un sonnet où je la félicitais, tandis que ses yeux jouissaient d'un si beau paysage, d'entendre en son esprit se répondre « les aèdes de Perse et les sages d'Hellas » ; j'aurais pu ajouter : les philosophes modernes.

« Khâlidé Edib Khânum a écrit un livre sur la femme turque, où elle plaidait pour son émancipation. Cet ouvrage souleva pas mal d'opposition. Lors de la dernière guerre, elle se conduisit en héroïne ; déguisée et à travers mille dangers, elle alla de Constantinople rejoindre l'armée de Mustapha Kemal, et prit part

aux combats meurtriers ; elle fit des campagnes de conférences et de discours pour réchauffer l'ardeur patriotique des populations et entretenir leur courage. C'est à elle que l'on doit l'un des plus beaux romans qui aient été écrits sur la guerre : *La Chemise de feu* (âtechden gueumlek). Il se rapporte au mouvement nationaliste d'Anatolie, en 1919, et aux grandes batailles contre les Grecs. Il est écrit en un turc coulant, avec beaucoup de sentiment, un grand art des notations, et il témoigne d'une assimilation parfaite de tous les procédés du roman occidental. Nombreuses sont à notre époque les femmes distinguées qu'a produites la Turquie.

« L'épouse de Mustapha Kemal a souvent été citée dans nos journaux. A cheval à côté de son mari, elle a passé en revue l'armée turque, au grand scandale des conservateurs. Elle a été élue députée aux élections de juillet 1923. L'attitude du clergé musulman dans la question féministe a varié ; il a eu des moments de réaction. En 1920, le Cheikh el-islam, pourtant tenu pour libéral, crut devoir rappeler les femmes à l'usage du voile et leur enjoignit de rester le plus possible dans leurs maisons. Le mouvement avait sans doute paru trop rapide : depuis plusieurs années, les femmes de Constantinople s'émancipaient ; elles cherchaient à rejeter le voile, à sortir librement, à fréquenter à leur gré les lieux de plaisir ; elles voulaient aussi se marier selon leur cœur. Kazem Bey fut le premier, en Turquie, qui combattit pour la libération de la femme. Mustapha Kemal, arrivé au pouvoir, s'est montré féministe très décidé. Il disait en 1922 : « Je compte que, l'an prochain, toutes les femmes seront libres et dévoilées. Sans doute il y aura de l'opposition, mais la chose est inévitable. » Il désirait aussi que les femmes prissent part aux affaires publiques à côté

des hommes et sur le même rang qu'eux. Tout récemment, il était question d'une loi abolissant la polygamie.

« Les dames turques ont, comme les nôtres, leurs réunions ou conférences féministes, où elles ont déployé autant d'ardeur, d'éloquence, de talent, que nos féministes françaises. Tous les genres de féminisme y étaient représentés, depuis cette conception bien légitime et raisonnable qui demande que la femme puisse vivre de son travail, aussi bien que l'homme, et que les intérêts de la femme laborieuse soient représentés dans les corps officiels, jusqu'à ces systèmes violents et surchauffés qui attaquent l'homme avec passion et dans lesquels la femme se considère comme une malheureuse esclave, foulée au pied par un mâle grossier et inintelligent, outragée dans sa dignité et atrophiée dans son développement depuis l'époque d'Adam. M^{me} Fâtimah Nasibé s'est particulièrement distinguée dans ces réunions.

« Les Tartares ont devancé les Turcs dans le mouvement d'émancipation féministe. En Crimée, les femmes ont le droit de vote. Au Caucase, elles sont libres. Les Caucasiennes ont ouvert des écoles, donné des conférences, participé à la préparation des élections. Les Transcasiennes se sont réunies en congrès, ont envoyé 35 déléguées à Bakou en 1920, 70 en 1922. La Circassienne est libre et ne porte pas le voile ; elle danse. Des prédicateurs rétrogrades ont promis le paradis à qui les empêcherait de danser. Il faut reconnaître que, si elles ont pour ce divertissement autant de goût que leurs sœurs de Paris, la récompense n'a rien d'exagéré. Toutes ces femmes sont hostiles à la polygamie ; elles n'admettent plus qu'on donne en mariage les enfants en bas-âge, et elles veulent que le mariage soit libre. Un décret contre la polygamie a déjà été pris en pays kirghîz.

« Nous avons vu les femmes musulmanes, aux Indes, se joindre avec ferveur au mouvement nationaliste. Elles ont fait de même en Egypte, où elles ont beaucoup manifesté. Dans le grand monde officiel, en Egypte, les princesses et les dames voyagent en Europe et vivent volontiers de la vie européenne. La reine-mère d'Egypte a accompagné la reine des Belges dans sa visite au tombeau de Tutunkh-Amen. Le roi d'Egypte a créé, l'an dernier (1923), une décoration spéciale pour les dames » (1).

Dans l'Afrique du Nord, beaucoup de jeunes musulmanes sont parfaitement au courant de notre littérature ; elles voyagent parfois parmi nous vêtues et vivant à l'européenne ; puis, rentrées chez elles, elles reprennent le costume de leur nation et se remettent à la vie familiale, tout en enviant la liberté d'allures et l'éclat de la vie mondaine dont jouissent leurs sœurs françaises (2).

(1) Baron CARRA DE VAUX : *Les penseurs de l'islam* (5^e volume).

(2) *Le harem entr'ouvert*, par A.-R. de LENS. Paris, 1920 (chap. sur les jeunes Tunisiennes).

CHAPITRE II

SURVIVANCES ANTIQUES

Tout en imposant sa langue et sa religion, l'Arabe respecta et adopta même les rites et les coutumes antérieurs, car les rites du paganisme et les apports de l'islam s'unissent sans effort.

1. Lieux de pèlerinage. *Mzara*

Mzara. — En général, ce terme signifiant littéralement lieu de visite, de pèlerinage, correspond à celui de lieu de sépulture d'un être inconnu où, depuis des siècles, les générations viennent sacrifier des animaux dont le sang rappelle le culte si touchant des dieux mânes et des dieux lares.

Ces réminiscences subsistent même aux portes d'Alger, où l'on peut voir périodiquement des indigènes, surtout les nègres, immoler des béliers, des poulets, etc.

Le mot *mzara* a plusieurs synonymes, suivant les régions : *mkam* (lieu de stationnement), *houita* (petit enclos), *nza* (abondante effusion de sang), etc. Souvent, ce sont de simples amas de pierres accumulées par des passants pour évoquer une mort violente, un drame mystérieux. Ces jets de pierres sont, suivant une superstition préislamique, destinés à conjurer les mauvais génies et à les empêcher de lécher le sang de la victime.

Parfois ce sont des sources, au bord desquelles

des musulmans, voire même des israélites, égorgent des poulets. Par la vertu sacrée de la source, la femme stérile implore la fécondité.

On trouve, en rase campagne, d'autres formes de *mzara* ; ce sont des pyramides de pierres élevées à l'intersection de routes plus ou moins fréquentées. Il arrive que ces monticules, dénommés *redjem*, *ker-kour*, etc., marquent d'anciennes limites territoriales, remontant à la vieille époque où les collectivités jouissaient de leur indépendance.

2. Divinités Lares

Pour protéger son foyer contre le mauvais œil, le maître de céans dispose quelque part une marmite renversée dont le fond est noirci avec de la suie. C'est dans le même esprit que l'on attache, au tronc des arbres, des tessons de vieilles poteries, des crânes d'animaux, etc.

Le chat est respecté, parfois le serpent. Il est des arbres sacrés que les fidèles se gardent de jamais mutiler.

Ex-voto. — Ce sont de vulgaires chiffons, des touffes de cheveux noués par les femmes pour demander une grâce : dans la campagne, aux arbres et aux buissons ; en ville, aux portes et aux fenêtres des sanctuaires ou des marabouts. L'objet en question n'est retiré, ou dénoué par l'intéressé que lorsqu'il a été exaucé. C'est le pouvoir magique accordé aux nœuds chez tous les peuples. Quand on fait un nœud à une tige d'arbre, quand l'on noue un haillon à un arbre, on oblige le saint auquel on s'adresse ainsi à accomplir un miracle, une cure où sa réputation est engagée.

Il est une pratique qui consiste à dormir dans un sanctuaire pour recevoir, pendant son sommeil, de

la divinité, une réponse à telle question pressante, des indications sur telle conduite à tenir dans des conjonctures difficiles, principalement sur le moyen d'obtenir une guérison. Cette pratique, nommée *istikhara*, « consultation du sort pour choix du meilleur parti », rappelle l'incubation de l'antiquité classique qui se pratiquait dans des grottes.

Zerda. — Il est, sur tous les points du territoire, des agapes périodiques, qui ont lieu généralement au printemps ; ces fêtes rustiques rappellent les saturnales des Romains. On les appelle, suivant les contrées, *zerda* ou *tâam*.

Parfois, ces réunions solennelles, ces véritables parties de plaisir, ont pour objet le culte d'un santón, d'un marabout mort en odeur de sainteté : c'est le *mousssem*, ou l'*ouâada* ; tantôt elles ont lieu pour décider une prise d'armes ou une insurrection, tantôt elles visent le rétablissement de la paix entre tribus.

3. Sacrifice rituel (*Aâr*)

Cette coutume, dont la dénomination étymologique correspond à « honte, opprobre », est la mise en jeu de l'honneur, de la responsabilité du personnage auquel on s'adresse pour implorer une faveur. C'est l'obligation qui lui est imposée de répondre de la sécurité d'un être cher, d'accorder une grâce insigne, une protection, d'accomplir un acte de clémence, d'intervenir dans une affaire importante, etc., sous peine, non seulement de déconsidération, d'une véritable honte qui rejaillira sur son nom, mais de malheurs suscités par le dieu courroucé. On jure par le *aâr* d'un saint, d'un marabout : « Honte pour le saint s'il ne vous guérit pas ! »

En principe, cette antique pratique comporte à la base un sacrifice rituel, au moyen duquel on oblige à un service par la vertu communicative du sang versé. C'est ainsi qu'au Maroc, où elle subsiste, on voit égorger des bœufs, ou des dromadaires, auxquels on coupe les jarrets : d'où le mot Targuiba, ou de simples moutons (Debiha). En pays insoumis, ce sacrifice signifie soumission envers l'autorité dont les dissidents sollicitent l'aman.

4. ⁵/₆ **Tatouage**

C'est certainement un vestige du christianisme, un signe affectant la forme d'une croix byzantine, qui orne encore de nos jours le corps et le visage de beaucoup d'hommes ou de femmes, malgré la prohibition par la religion du tatouage en général.

Cette croix forme la poignée du sabre ou du poignard, ou l'arçon de la selle des peuplades touareg, qui y gravent parfois l'alpha et l'oméga.

Il est des localités où les portes sont marquées de croix à une ou plusieurs branches, tracées avec du sang de mouton égorgé à la fête de l'Aïd el Kebir.

Sont également des vestiges du passé, les fers à cheval ou les mains de « Fatma » appliqués sur les portes des maisons pour détourner l'influence du mauvais œil.

Les augures tirés du vol des oiseaux, les rencontres superstitieuses d'un borgne, par exemple, ou de tel animal convenu, les cris stridents poussés par les femmes autour d'un mort, le deuil prolongé chez les Kabyles qui s'obligent à laisser pousser barbe et cheveux et à ne pas changer de vêtements, sont le legs des peuples préislamiques. Les processions autour des champs rappellent les ambarvales de l'époque romaine ou les rogations du christianisme.

Arbre marabout. — C'est un vestige de dendo-lâtrie. A une distance de 2 mètres du pied, règne, sur deux côtés parallèles, des alignements de pierres. Dans sa partie la plus inférieure, le tronc de l'arbre est creusé, et même percé des deux côtés opposés. Dans l'intérieur, a été aménagée une chambre revêtue de pierres sèches et où l'on brûle bougies et parfum.

5. Des génies : « Djenoun »

Les musulmans croient aux génies, « djenoun » (pluriel de djinn) : êtres des deux sexes, intermédiaires entre l'homme et l'ange, mais mortels comme nous. Invisibles, ils nous accompagnent continuellement. Il en est de bons et de mauvais. On éloigne ceux-ci par la formule « Bismillah ». Comme il est impossible de les chasser constamment, on a pour eux des égards ; de là, tout un véritable code de politesse *ad hoc*.

Il est convenable de ne pas prononcer leur nom, de crainte qu'ils n'accourent et que quelqu'un n'en pâtisse. Pour ne pas éveiller leur attention, on les appelle soit « les musulmans », soit « les maîtres du lieu », soit « ces gens là ».

Nombre de maladies, généralement d'ordre nerveux, sont attribuées à leurs maléfices, telles que l'épilepsie, l'éclampsie, etc. Des talismans, accompagnés de remèdes, en viennent à bout.

Les tourbillons, parfois certaines perturbations atmosphériques ne sont autres, dans l'imagination populaire, que des manifestations des esprits (Djenoun).

Il est des maisons, des lieux solitaires, principalement les terrains volcaniques, qui en sont hantés (meskounin). Tel lieu où du sang est répandu est censé être fréquenté par les génies ; on s'abstient donc de le fouler.

Les djenoun comptent dans leurs rangs des savants,

des cadis, tel Abderrahman Chemharouch, qui est révééré comme un saint.

Il est d'usage, en voyage, de réciter la borda (recueil de louanges en l'honneur de Prophète) pour se soustraire à la maléfice des esprits.

La croyance au mariage entre des génies et des hommes est très répandue dans toute l'Afrique du Nord. Elle rappelle la superstition des incubes et des succubes.

Il y a des reliefs qui sont abandonnés, hors des demeures, en rase campagne, pour servir de nourriture aux djenoun. Ce sont souvent des ossements et des plumes de poulets contenus dans des marmites; c'est ce qu'on appelle nechra (enchantement) dans les régions Est algériennes.

Les djenoun sont récompensés ou punis en vertu de ces versets du Coran : « O troupe des génies et des hommes, n'avez-vous pas vu venir à vous des envoyés choisis parmi vous qui vous communiquaient nos signes? » Chapitre IV, 130-132.

6. Le mauvais œil (Aïn)

C'est un acte d'envie secrète et invincible; il peut venir d'un ami comme d'un ennemi, même d'un indifférent; il entraîne la perturbation et tous les malheurs possibles.

On se préserve des atteintes du mauvais œil à l'aide de quelques paroles sacramentelles que l'on porte, en guise de talisman (herz), dans un sachet. La jettatura s'exerce également contre les animaux; pour les prémunir, on les mettra sous la protection d'une amulette.

Dans les villes, on applique un fer à cheval à la porte des maisons. Celui qui vous aura envié doit

recevoir un coup de pied de cheval et en mourir. Dans les champs, l'exposition de crânes d'animaux n'a pas d'autre but que de détourner le mauvais œil.

On croit encore détourner la funeste influence du mauvais œil en s'écriant vivement : « Khamsa fi aïnek » (cinq doigts dans ton œil). La main dite de Fatma symbolise cette expresion. Comme cette formule est destinée à repousser les maléfices, il est défendu d'en faire usage dans la conversation.

Malgré la propension de nos indigènes aux compliments et aux flatteries, il serait malséant de vanter, en entrant chez eux, un enfant de la maison, de les complimenter sur les biens qui leur appartiennent, etc., sans employer la formule contre le mauvais œil « Tbarek Allah ! » (Dieu soit béni !). En agissant autrement, on serait considéré comme un jettator.

On ne peut bâiller sans se conformer à la règle qu'énonce El Qairouani dans sa Rissala :

« Que celui qui bâille, dit cet auteur, se mette la main sur la bouche, soit le dos ou la paume de la main droite, soit le dos de la main gauche ; puis il crache trois fois, sauf s'il est en train de prier. »

Cette règle s'explique par ce fait que le diable pourrait cracher dans la bouche de celui qui bâille.

La main gauche doit être placée le dos contre la bouche, la paume en avant, car c'est ainsi que l'on conjure l'influence du mauvais œil. De cette croyance superstitieuse, il résulte que nous devons éviter un geste semblable qui serait de nature à nous aliéner des sympathies. Un interlocuteur à l'esprit étroit pourrait croire que notre geste a pour objet de nous défendre contre son mauvais œil.

C'est pour le même motif, afin de ne pas s'exposer à froisser leur interlocuteur, que les scrupuleux évitent

dans les conversations le mot *khamisa* (cinq), qu'ils remplacent par le mot *yedd* (main).

De même, toutes les exclamations d'étonnement étant, chez le vulgaire, considérées comme des formules favorables à l'influence maligne de l'œil, il convient d'en éviter l'emploi ou d'invoquer aussitôt la bénédiction divine afin d'annihiler tout effet pernicieux.

Certains indigènes attribuent aux pièces d'argent des vertus magiques très efficaces contre le « mauvais œil ». Aussi, quand on dépose sur un bébé une pièce d'argent, c'est prouver une intention favorable au bonheur de l'enfant.

7. Du bon ou mauvais augure

Il est de l'augure comme du mauvais œil : mauvais sort, mauvais augure, mauvais œil, c'est tout un. Il y a des présages favorables, des noms à signification désagréable dont il faut s'abstenir. Ainsi on taira le nom d'une maladie quelconque, car la seule évocation du mal est de nature à le provoquer. Il suffira de dire : « J'ai été, je suis fatigué. » Ou si l'on a exprimé la nature du mal, on ajoutera : « Que Dieu vous en préserve ! »

C'est un cas de bon augure que la conclusion d'un marché qui se termine par une remise faite sur le prix d'une marchandise. Le vendeur accordera cette remise, que l'on appelle *Bab Allah* (la porte de Dieu), pour que cette porte soit ouverte ; sinon, la bête vendue, s'il s'agit d'un animal, tombera malade, perdra un membre, etc.

Cette obligation qu'a le vendeur de faire plaisir à l'acheteur est la principale cause de ces marchandages interminables qui nous déconcertent, nous, européens. Aussi, notre « prix-fixe » n'a-t-il en général aucun

succès chez les frustes ; ils préféreront s'adresser à un marchand juif qui, au courant des mœurs, n'hésitera pas à consentir un rabais, tout en vendant autant et parfois plus cher qu'un Européen.

8. **Talismans, amulettes**

Parmi les amulettes léguées à la postérité et encore d'un usage fréquent chez les populations indigènes de l'Afrique septentrionale, il faut en citer quatre qui synthétisent toutes les autres. Ceux qui les portent doivent être préservés de tous les maux et voir prospérer leurs entreprises. Quand il en est autrement, c'est que la foi religieuse n'est pas soutenue, ou bien que le précieux talisman a été souillé par des mains impies. Car sa puissance surnaturelle est incontestable, et il appartient à l'heureux propriétaire de la maintenir intacte.

Une des plus réputées est le *herz andaroza*. Celui qui la porte sur lui peut affronter, sans danger, les batailles ; les coups de sabre sont impuissants à l'abattre, les balles s'aplatissent sur son corps.

Voici dans quelles circonstances ce précieux talisman aurait été découvert, d'après ma traduction ci-après :

« On rapporte, comme le tenant de Abou Abbas, Abdallah ben Mohammed ben Abdallah, le récit suivant :

Un homme avait été amené devant l'un des Califes de la dynastie omeïade pour être mis à mort. Djafar ben Mohammed es Seddik, ayant abordé ce malheureux, remarqua l'impression de frayeur que lui causait l'attente de son sort. Il lui remit alors un morceau de papier couvert de caractères et l'engagea à le mettre dans sa poche et à l'exhiber au Calife, ajoutant qu'il en retirerait avantage auprès de son souverain.

Notre homme prit le papier, après avoir exprimé sa reconnaissance à son interlocuteur.

Dès qu'il fut mit en présence du Calife, celui-ci ordonna de lui trancher la tête.

Obtempérant à cet ordre, le bourreau s'empara du sabre et l'en frappa par trois fois, sans que son arme produisît la moindre coupure.

Etonné, l'émir fit fouiller le patient, et l'on trouva dans sa poche le papier sacré :

— D'où te vient cet écrit? lui demanda le Calife.

— De la postérité d'Ali ben Bou Taleb.

— Tu as raison, reprit le prince : Ali a laissé de véritable trésors, et sa famille est dépositaire de l'avertissement (du Coran).

Il lui rendit ensuite la liberté et se fit donner lecture du contenu de la fameuse amulette, qui se compose de multiples invocations à Allah, dont voici un spécimen :

« O mon Dieu, si l'un de tes sujets veut mettre en œuvre contre le porteur de mon présent écrit : le mal, la malignité, la méchanceté, la perversité, l'astuce, l'imposture, la jalousie, la sorcellerie, la magie, la ruse, l'iniquité, l'injustice, coupe-lui, ô mon Dieu ! la tête. Contiens son esprit malfaisant, bride-lui la bouche, détourne de moi ses artifices. Protège-moi contre lui et contre toute créature que tu tiens par le bout de la chevelure.

« O mon Dieu ! fais entrer le porteur de cet écrit sous ta protection inattaquable, sous la tutelle de ton pouvoir invulnérable, sous ton patronage qui ne fait jamais défection. Ta protection est comme un fort inexpugnable, ton patronage est puissant, ton pouvoir est irrésistible. Tu es tout puissant.

« Je me retranche derrière le Possesseur de la gloire, de la puissance et de l'omnipotence ; je cherche refuge

auprès du dépositaire de la force, du pouvoir et de la souveraineté. Je mets ma confiance dans le Vivant qui ne meurt point. »

Ces diverses invocations, au sens mystique, sont suivies de nombreuses citations du Coran aux propriétés préservatrices.

Un autre talisman préservatif est l'amulette, dite la « chamelle », contre le mauvais œil ; cette superstition de tous les peuples pasteurs, sans cesse combattue et toujours cause des malheurs les plus graves. En voici la traduction textuelle :

« Louange à Dieu !

« Par le nom de Dieu clément et miséricordieux.

« Que Dieu répande des bénédictions sur notre Seigneur Mohammed !

« O mon Dieu, mon maître !

« Mets en œuvre, contre mon ennemi, le visage renfrogné, la flamme éclatante, la nuit obscure, le sabre lisse, la mer gelée, la pierre sèche !

« O mon Dieu ! arrache l'œil de celui qui exerce l'influence du mauvais œil, extirpe l'envie de son front et la parole de ses lèvres !

« Fais retomber sur lui sa propre machination, ô mon Dieu ! dans ses biens et dans ceux qui lui sont les plus chers !

« Lève tes yeux vers le firmament ; y vois-tu une seule fissure ?

« Lève-les encore deux fois, et tes regards retourneront à toi frustrés et fatigués.

« Il faudrait que l'œil, qui se compose de sang subtil et de chair agglutinée, pût s'attaquer à la fortune de celui-là même qui exerce cette influence néfaste.

« Il n'y a de dieu que Dieu.

« C'est la marque de ma foi et de ma soumission.

« Dieu est grand ! C'est le cri de ma proclamation et de ma vénération.

« Louange à Dieu ! en reconnaissance de ses bienfaits et de sa générosité.

« Dieu est grand ! C'est le témoignage de ma confiance et de mon abandon.

« La création des cieux et de la terre est quelque chose de plus grand que la création du genre humain, mais la plupart des hommes ne le savent pas. (Coran, 3.-59. — Suivent des extraits du Coran : Les Confédérés ; chapitre de l'Unité de Dieu ; chapitre de l'aube du jour ; chapitre des Hommes.) »

Comme on le pense, ce talisman est suivi d'un récit explicatif sur son origine. Nous le donnons dans toute sa naïveté.

On raconte, d'après Ibn Abbas, l'anecdote qui suit :

« Hassan, fils d'Ali ben Bou Taleb, s'étant mis en route, monté sur sa chamelle, vint à passer auprès d'un campement arabe. Parmi les nomades de cette tribu, se trouvait un homme exerçant l'influence du mauvais œil : il répondait au nom de Bel-Houbal ben Semaka el Aoussi (originaire de la tribu d'Aous).

« Lorsqu'il lançait un regard, cet individu était comparable à l'archer qui décoche sa flèche.

« Avisant ses compagnons, il leur demanda s'ils voulaient manger de la viande de la chamelle dont il vient d'être parlé.

« Comment t'en rendras-tu maître, répondirent-ils, par l'emploi de la violence ou en vertu d'un marché ?

« Je ne l'usurperai, pas plus que je ne l'achèterai ; je n'aurai qu'à jeter un regard et prononcer les paroles qui me sont propres, et aussitôt elle tombera agenouillée et je pourrai la prendre à son propriétaire à vil prix.

« A ta volonté ! fais de cet animal ce que bon te semblera.

« A peine eut-il lancé un regard et proféré un mot, que la chamelle s'affaissa sur le sol.

« Hassan mit aussitôt pied à terre et examina sa monture, pensant qu'elle avait été piquée par un scorpion ou mordue par un serpent, mais il ne vit absolument rien. Il exhiba alors un billet qu'il passa le long du corps de sa bête en commençant entre les oreilles pour finir à la partie droite de la croupe.

« Cela fait, il donna un coup à l'animal qui se leva aussitôt tout droit avec la permission de Dieu ; puis il le prit par la bride et l'amena devant le groupe de nomades.

« Après l'échange des salutations, il leur posa cette question : « Quel est celui d'entre vous qui voulait s'approprier ma chamelle en faisant agir le mauvais œil ?

« — Il n'y a point, parmi nous, d'hommes de cet acabit, ripostèrent-ils.

« — Laissez-moi passer ce billet devant vos yeux et Dieu tranchera alors entre l'homme de mauvais œil et moi.

« Puis, saisissant le papier, il le fit circuler devant le groupe, de figure en figure, jusqu'à ce que le tour d'El Houbel étant arrivé, il le lui passa sur le visage. Aussitôt, les yeux de cet individu tombèrent à terre, par un effet de la puissance du Dieu Très-Haut.

« — Tu as tué notre ami, clamèrent ses compagnons.

« — Je le jure, reprit-il, ce n'est pas moi qui l'ai tué, mais Dieu.

« — Nous te conjurons de nous dire qui tu es.

« — Je suis Hassan, fils d'Ali ben Bou Taleb.

« — Par Dieu et par les principes de Mohammed (que Dieu répande sur lui ses bénédictions et le salut !) nous te conjurons de nous donner par écrit ces noms mystérieux, et il déféra à leur désir.

« Dieu est le plus savant ! »

En voici une autre remarquable, employée efficacement, non seulement contre le mauvais œil, mais encore contre la sorcellerie, et produisant des effets merveilleux pour tout ce que le croyant peut désirer

« Par le nom de Dieu, Maître du pardon, qui s'est établi sur le trône, devant lequel les têtes des potentats s'inclinent et les cimes des monts les plus élevés s'abaissent à cause de sa puissance !

« Les regards des peuples oppresseurs ont été voilés en présence des croyants.

« Sourds, muets, aveugles, ils n'entendent point, ne voient point et ne parlent qu'en termes favorables ou observent le silence.

« Alors les colliers au cou et enchaînés, ils seront entraînés dans l'enfer.

« Ils te regardent, mais ils ne voient rien. (Coran VII, 173).

« Si nous avions voulu, nous aurions envoyé du ciel un prodige devant lequel ils auraient humblement courbé leurs têtes (Coran, chap. III, 3).

« O mon Dieu, ô dompteur des puissants, des nations insolentes et des peuples des siècles passés punis d'un châtiment exemplaire celui qui m'a porté malheur.

« O celui qui a frappé les hommes à l'éléphant contre lesquels il a envoyé les oiseaux ababil, qui leur lançaient des pierres portant des marques imprimées au ciel, et il en a fait comme de la balle dont le grain a été mangé !

« C'est vers toi que l'on se réfugie et c'est de toi que vient la victoire.

« Vaincs celui qui a voulu me vaincre, ô vainqueur

« Comment pourrais-je avoir peur quand tu es avec moi, et comment pourrais-je souffrir quand ma confiance repose en toi?

« Je te fortifie, ô porteur du présent écrit, de la même façon que Dieu a fortifié son prophète Mohammed.

« J'ai placé, ô porteur de mon écrit, entre toi et tes ennemis, afin de te dissimuler à leurs regards, de la même façon que se dissimulaient les prophètes pour se soustraire aux violences des Pharaons : Gabriel à ta droite et Michel à ta gauche, et la baguette de Moïse entre tes mains.

« Dieu t'observe : Il te délivrera de tes ennemis par un effet de sa force et de sa puissance.

« O mon Dieu ! garde le possesseur de mon écrit, de la même manière que tu as gardé l'auguste Avertissement.

« Tu as parlé et ta parole est la vérité.

« Nous avons fait descendre l'Avertissement (le Coran) et nous sommes ses gardiens.

« J'ai fait intervenir, entre toi et tes ennemis ou tes agresseurs, une nuit obscure, un sabre tranchant, une mer profonde. Si tes ennemis te poursuivent, ils seront mis en déroute, et, si tu les poursuis toi-même, tu parviendras à les tuer.

« Nulle créature n'aura de pouvoir ni de puissance sur toi, grâce à la bénédiction divine et aux bénédictions qui accompagnent les attributs de Dieu, le sublime, l'immense. »

.
Citons encore le Herz-el-Mordjana et, plus particulièrement, l'invocation dite d'El Ahed (la Garantie). Cette dernière paraît synthétiser toutes les vertus préservatrices :

« Je le jure, par celui entre les mains duquel réside

le pouvoir, tout individu qui prononcera cette invocation une seule fois, en une heure, en un jour, en un mois, en une année ou dans le cours de sa vie, entrera au paradis sans jugement. »

« O Prophète de Dieu ! lui demanda-t-on, et si cet individu a commis l'adultère ou le vol ?

« S'il s'est rendu coupable d'adultère ou de vol, répondit le Prophète, les Anges le couvriront de leurs ailes, prieront pour lui et imploreront son pardon. »

Suit le texte du talisman, qui se termine par la déclaration suivante : « Amulette destinée à nouer les langues, à éteindre la colère, à apaiser le mal. »

Une fois écrit, son porteur, homme ou femme, devra l'accrocher à la tête ; Dieu nouera toutes les langues, et le détenteur sera agréé partout où il se rendra...

CHAPITRE IV

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1. Du prêt à intérêt

La prohibition du prêt à intérêt est basée sur les textes coraniques ci-après :

« *O vous qui croyez ! craignez Dieu et abandonnez ce qui reste (comme étant) de l'usure, si vous êtes croyants.* » Ch. II, 278.

« *O croyants ! ne commettez pas l'usure en portant (la chose due) au double, et encore au double.* » Ch. III, 125.

« *Ce que vous donnerez, à titre d'usure, pour grossir les biens des particuliers, ne grossira pas auprès de Dieu ; mais toute aumône que vous donnerez en vue de Dieu vous sera comptée au double.* » Ch. XXX, 38.

Pour réprimer l'usure et enrayer ce fléau dans la mesure du possible, Mohammed prohiba absolument tout bénéfice attaché à une opération de prêt, et ce bénéfice est encore considéré de nos jours, par l'orthodoxie musulmane, comme usuraire.

Du point de vue rationnel, cette prohibition doit-elle s'étendre à l'intérêt qui représente, dans les temps modernes, la rémunération, le salaire du capital ? Assurément non, mais l'islam maintient le principe de la prohibition.

Cependant, le gouvernement ottoman a admis une distinction entre l'usure et l'intérêt du capital : l'usure,

(accroissement), telle qu'elle résulte du texte que, est celle qui double et redouble le principal d'une créance; elle ne saurait donc comprendre le loyer du capital, c'est-à-dire l'intérêt, « faïda » (avantage »).

Dans une conférence qu'il fit, il y a quelques années, au Caire, M. Abdelaziz Chawich s'exprimait en ces termes :

« La question de l'usure se pose dans les mêmes conditions que celle du vin. Les docteurs musulmans ne sont pas unanimes pour en condamner l'usage, à quelque degré que ce soit. En effet, beaucoup d'entre eux admettent que le vin, pris en petite quantité, ne saurait constituer un acte répréhensible. Néanmoins, là comme ailleurs, la prohibition est générale, afin d'éviter les excès. » (1)

Quelques législations musulmanes admettent maintenant l'intérêt dû au capital. C'est ainsi que le code civil égyptien a fixé, il y a une trentaine d'années, le taux de l'intérêt à 7% en matière civile et à 9% en matière commerciale. Il admet, en outre, un maximum légal de 12%. Art. 124, 125, 478 (1896).

En Algérie, en Tunisie et au Maroc, les musulmans n'admettent en principe aucune transgression au principe coranique; mais il faut bien dire qu'il s'agit d'un respect purement théorique et que, même parmi les plus orthodoxes, très rares sont ceux qui ne font pas fléchir le rigorisme dogmatique devant l'intérêt plus pratique de leur bourse.

2. Des diverses formes d'usure

Une loi injuste, une règle trop sévère appelle néces-

(1) *L'usure en droit musulman*, par Benali FEKAR. Paris, A. Rousseau, 1908.

sairement la fraude. Les contrats de rahnia et de tsounia, la vente à terme et la vente à livrer sont les diverses formes légales employées pour éluder la prohibition coranique de l'intérêt, ou dissimuler des taux véritablement usuraires.

Sous le couvert de ces opérations fort ingénieuses, se commettent de véritables spoliations, et, dans ce genre de spéculations, les Juifs, les Mozabites et les Kabyles excellent sans contredit ; mais les Arabes eux-mêmes et certains Européens ne dédaignent pas non plus ce trafic particulièrement lucratif. A l'abri de la loi, ces usuriers prélèvent impunément, sous forme d'intérêt en espèces ou en nature, un bien d'une valeur infiniment supérieure à la somme qu'ils ont avancée.

Rahnia (nantissement). — C'est la remise de la possession d'un bien, faite pour sûreté d'une obligation, avec attribution, au créancier, du droit de retenir ce bien jusqu'à parfait paiement, de le faire vendre à l'échéance, au cas de non remboursement, et de se payer, par préférence, sur le prix provenant de la vente.

Ce contrat a acquis une triste célébrité par les abus auxquels il a donné lieu.

La valeur du bien donné en gage dépasse de beaucoup le montant de la créance garantie, et la publicité qui accompagne les ventes sur saisie étant insuffisante, il arrive généralement que le gage, vendu à la requête du créancier non payé à l'échéance, est adjugé pour une somme dérisoire au créancier poursuivant.

De plus, comme s'il s'agissait d'une antichrèse, le créancier stipule presque toujours qu'il pourra jouir du gage. Le créancier en perçoit alors les fruits ; mais il ne les impute, ni sur les intérêts que la loi musulmane ne lui permet pas d'exiger, ni sur le principal de la créance, alors qu'il est constaté fréquemment

que ce principal est inférieur à la valeur des fruits perçus annuellement.

Tsounia. — C'est l'affectation d'un bien à la garantie d'une dette, par transfert de propriété. A défaut de terme exact, on a appelé ce contrat vente à réméré, alors qu'il n'a pas tous les caractères juridiques de cette vente; il est arrivé fréquemment, en Algérie, que les règles de notre droit touchant ce mode de vente lui ont été appliquées.

La différence essentielle avec la rahnia consiste en ce que l'acheteur « par tsounia » peut jouir du bien acquis et en percevoir les fruits, comme s'il en était propriétaire incommutable; mais il faut surtout retenir ici que cette forme de contrat donne lieu à des abus aussi graves que ceux de la rahnia.

La vente à réméré étant entachée de nullité en droit musulman, les contractants opérant dans les régions où les docteurs musulmans ont maintenu la prohibition de cette forme de vente, ont recours à l'artifice suivant: ils font établir, indépendamment de l'acte de vente ferme, un second acte, postérieur en date, portant la clause de résiliation, car cette clause aurait pour effet de vicier le contrat de vente si elle figurait dans sa teneur. La tractation ainsi conclue prend le nom de « vente avec résiliation » (bî' ou iqala).

Ventes à terme. — Les prêts usuraires se pratiquent également sous la forme de ventes de denrées comestibles ou de marchandises.

Les usuriers ont recours à toute sorte d'artifices pour dissimuler le caractère usuraire de leurs opérations, qui se traduisent pour eux par le prélèvement d'un intérêt formidable.

Vente avec paiement anticipé ou vente à livrer (Salem). — Cette opération consiste principalement en

la vente de récoltes en vert ; le vendeur par anticipation le prix, dont le montant ne représente qu'une infime partie de la valeur réelle. Bref, il résulte pour le fellah une véritable spoliation.

La nécessité de remédier à cette véritable plaie sociale n'a pas manqué depuis longtemps d'attirer l'attention de l'autorité supérieure en Afrique du Nord, et des mesures administratives ont été prises pour enrayer le mal (1) ; mais il est à craindre qu'en bien des cas le remède soit inefficace, étant donnée l'extrême habileté des usuriers, aussi incorrigibles qu'ingénieux à échapper à la juste sanction de leurs actes de banditisme.

Au Maroc, un dahir du 31 août 1926 prévoit des sanctions civiles et pénales contre toute personne dont l'intention frauduleuse aura été découverte.

a) Au civil, les conventions usuraires peuvent être annulées à la requête de la partie lésée, le taux peut se trouver réduit d'office et il est loisible au débiteur de demander le remboursement des sommes qu'il aurait payées en sus du taux fixé par le juge.

b) Au pénal, le contrevenant est passible :

1^o D'une amende pouvant s'élever à la moitié des capitaux prêtés à un taux usuraire.

2^o D'un emprisonnement de six jours à six mois.

* * *

Les sociétés indigènes de prévoyance et autres œuvres de crédit et de bienfaisance, qui ont été instituées dans toute l'Afrique du Nord, peuvent puissamment contribuer à encourager le fléau de l'usure.

(1) Marcel MORAND : *Etudes de droit musulman algérien*. Alger, Jourdan, 1910.

CHAPITRE IV

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

1. Fatalisme

Cette doctrine, qui est née de la prédestination et que le langage populaire traduit par la formule mektoub (c'est écrit) ; ce préjugé, si commode à la paresse et si consolant dans l'adversité, mais incompatible avec le progrès, s'appuie sur d'assez nombreux versets du Coran, entre autres celui-ci :

« *C'est Dieu qui vous a créés, vous et les œuvres de vos mains.* » Ch. XXXVII, 94.

Mais le fatalisme va cependant à l'encontre d'autres versets et notamment du plus touchant des hadits que voici :

« *Un Arabe rendait visite au Prophète ; il oublia d'attacher sa chamelle. Un compagnon en fit l'observation au voyageur ; ce dernier répondit qu'il comptait sur Dieu comme gardien. Se tournant vers l'Arabe, le Prophète lui dit : « Mon fils, attache-la d'abord et compte sur Dieu ensuite.* »

Cette parole ne se rapproche-t-elle pas de notre maxime : « Aide-toi, le Ciel t'aidera. »

Citons également le trait suivant : Le Calife Omar, passant un jour devant un groupe d'hommes, leur demanda : « Qui êtes-vous ? — Nous sommes, répondirent-ils, de ceux qui comptent sur la Providence. —

Vous êtes de parasites, car l.
à Dieu est celui qui, ayant enterre
ensuite à ses décrets. »

Dans sa réplique à M. Hanotaux, au.
articles sur l'islam parus dans « *Le Journal* ».
Cheikh Mohammed Abdou s'exprime au sujet a.
lisme dans les termes suivants :

« J'affirme que l'islamisme est la condamnation du fatalisme. Dans 46 versets du Coran, la prédestination est attaquée d'une façon formelle. Cependant, le dogme du fatalisme se trouve dans la religion musulmane. Ceci demande une explication : pour tout homme raisonnable, l'être humain est libre dans ses actes, mais cette liberté est limitée par les lois que la puissance divine a assignées à sa nature, à ses besoins, à ses instincts et à ses facultés. Tous nos phénomènes moraux sont gouvernés par ces lois, tout comme les phénomènes physiques. En ce sens, mais en ce sens seulement, les musulmans entendent le fatalisme ou prédestination. »

Cependant, Mohammed lui-même se servit du fatalisme pour exciter le zèle de ses sectateurs et les inciter à combattre sans crainte en faveur de la propagande de la foi musulmane ; il leur représentait qu'aucune précaution humaine ne pourrait prolonger leur vie au delà de l'heure fatale, ni changer leur sort inéluctable.

Et de fait, les théologiens ont soutenu sur la théorie de la prédestination des opinions différentes, les unes favorables, les autres défavorables à la liberté humaine. L'orthodoxie actuelle veut que tout ce qui s'est passé dans ce monde et doit s'y passer dans l'avenir, soit bien, soit mal, procède entièrement de la volonté divine. C'est par une extension abusive de ce principe

fatalisme vulgaire, commun
à la masse des musulmans.

Autre que le problème de l'accord de
et de l'omnipotence divines avec le libre
l'un des plus ardues et des plus troublants
eu à résoudre les diverses philosophies et
au sein même de la théologie chrétienne, cette
epineuse question a donné lieu à de vives disputes et
rivalités d'école.

Du moins, chez nous, la discussion n'est-elle point
sortie du domaine spirituel.

2. L'accès des mosquées ou des cimetières est-il défendu aux non-musulmans ?

Du point de vue strictement rituel, l'asile de la
prière est réservé exclusivement au musulman, qui
ne peut y entrer lui-même qu'autant qu'il se trouve
dans l'état de pureté légale, c'est-à-dire lorsqu'il s'est,
après un commerce charnel, purifié par la grande
ablution.

Mais ce principe rigoriste est souvent battu en brèche
par les musulmans eux-mêmes. En Algérie, l'en-
trée des mosquées est laissée libre aux non-musulmans,
sous la seule condition qu'ils aient soin de marcher
les pieds nus ou chaussés de babouches, que le portier
tient en réserve à cet usage, afin de préserver de toute
souillure les tapis ou les nattes à usage de prière. Au
fait, les temples chrétiens ne sont-ils pas accessibles
aux musulmans en toute circonstance, sous réserve de
l'observation de la police intérieure du culte ?

En ce qui concerne l'accès dans leurs cimetières,
il n'est pas plus défendu aux Européens qu'aux musul-
mans. Aux uns comme aux autres, il est seulement

interdit de fouler les tombes, mais les allées leur sont accessibles à tous, rituellement parlant.

Seules les désaffectations de cimetières peuvent donner lieu à de sérieuses difficultés ; car outre qu'elles froissent les susceptibilités des indigènes, cette mesure constitue à leurs yeux la profanation d'un sol consacré aux inhumations et qui a souvent fait l'objet, en vue de cette destination, d'une fondation pieuse (*habous*) de la part d'un bienfaiteur musulman. Les conflits se résolvent souvent par une compensation par voie d'échange.

De la coiffure européenne. — Le fait de se coiffer d'un chapeau n'est l'objet d'aucune prohibition coranique. Toutefois, les musulmans très rigides envisagent cette coiffure dans un sens anti-islamique, car se coiffer de la sorte c'est vouloir dissimuler sa qualité de musulman. Mais il faut remarquer que cette règle n'est de rigueur qu'en terre d'islam, le devoir imposé au musulman de se distinguer des adeptes des autres cultes n'étant pas rigoureux en terre non musulmane.

3. La photographie de l'homme est permise

Voulez-vous avoir le portrait d'un Arabe, prenez-vous y, quand vous ne savez à qui vous avez affaire, avec beaucoup d'adresse et de ménagements, bien que la reproduction des êtres humains ne soit pas prohibée.

En condamnant les idolâtres, la Tradition prescrit non les images, mais la représentation d'êtres animés projetant une ombre comme un corps vivant : cette prohibition s'applique donc à la statuaire et non au dessin, à la peinture, à la photographie ; il faut y voir aussi une marque de respect pour l'œuvre de Dieu,

le statuaire pouvant être considéré comme voulant imiter le geste du Créateur.

Au surplus, en divers lieux et en maints stades de la civilisation musulmane, nous trouvons de nombreux cas de reproduction des êtres animés, par exemple dans les poteries et tapis d'Orient, dans les dinanderies et tapis de l'Afrique du Nord, et encore dans les livres classiques de l'Alhambra de Grenade ou les sculptures sur bois du Soudan.

Enfin, il est bon de rappeler que la calligraphie n'est un mode d'ornement architectural chez les musulmans, que parce qu'elle exprime la matérialisation du verbe d'Allah. C'est pourquoi le croyant pousse le scrupule jusqu'à éviter de placer des caractères arabes là où ils seraient exposés à être foulés aux pieds ou profanés.

CINQUIÈME PARTIE

RACES

CHAPITRE PREMIER

RACES DE L'AFRIQUE DU NORD (1)

Les habitants de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc comprennent deux races principales : arabe et berbère, celle-ci de beaucoup la plus importante.

Les uns et les autres suivent la même religion : l'islam ; mais leurs mœurs, leur mentalité, leur constitution sociale, leur langue en forment deux divisions bien nettes.

1. Arabes

Ils ne forment qu'une faible minorité, mais ils constituent l'élément conquérant. La première invasion remonte à l'an 640, la grande invasion dite hilalienne, au ^xⁱ^e siècle. Les tribus venues d'Orient furent lentes à progresser ; ce n'est guère avant le ^{xiv}^e siècle qu'elles prirent pied dans les plaines de l'Ouest et pénétrèrent jusqu'en Oranie. A de très rares inter-

(1) Voir dans la *Revue du monde musulman* (vol. LVII, 1924), la belle étude de L. MASSIGNON sur les éléments arabes et foyers d'arabisation et leur rôle dans le monde musulman actuel,

valles, quelques tribus arabes furent conduites au Maroc, où elles se répandirent dans les vallées ; il s'ensuit que ce pays est resté en grande partie berbère.

Une fusion, lente il est vrai, s'accomplit entre les envahisseurs et les Berbères péniblement convertis à l'islamisme, au point qu'on a pu dire que ceux-ci ne formaient plus avec l'envahisseur qu'un seul peuple. La délimitation des deux races n'est pas toujours très nette, en effet.

Dans la masse, il subsiste cependant des flots berbère et arabe purs de tout croisement.

2. Berbères

Ils représentent l'élément autochtone. Le problème de leur origine n'a pu être encore éclairci d'une façon satisfaisante ; tout ce que l'on peut dire avec certitude, c'est qu'ils sont les premiers habitants connus du nord de l'Afrique. L'existence d'éléments blonds, roux et châains a donné lieu à diverses hypothèses non encore vérifiées, notamment à celle de l'invasion de populations indo-européennes venues par l'Espagne.

Ils sont répartis dans l'Afrique du Nord dans les proportions suivantes : (1).

Tunisie :

Berbères purs. — Matmata et Djerba. Chez les Matmata du Sud, l'arabisation s'achève.

Berbères bilingues. — Kroumirie et presque du cap Bon : Kroumir, Mogod, Mefta, Bejaoua, Ouled M'Hammed.

Dans la Tunisie centrale : Ouled Ayar, sud-est du Kef.

(1) Raymond PEYRONNET : *Le problème nord-africain*, 1924, Ed. Peyronnet et C^{ie}.

Les Berbères arabisés occupent une large bande N.-E.-S.-O. de la Tunisie centrale : Thala, Sbêitla, Kairouan, golfe Hammamet, Frachich, Madjer, Zlass.

Tout le reste de la Tunisie est nettement arabe.

La langue arabe a complètement triomphé de la langue berbère dans la proportion de 99%. La population de la Tunisie est de 2.095.000 habitants, dont 1.891.280 musulmans, soit 93%. Le nombre des nomades, à demi-sédentaires, ne dépasse pas 400.000

Algérie :

Quatre branches principales occupaient anciennement l'Algérie : les Haouara, Ketama, Sanhadja et Zenata.

Département de Constantine :

Berbères purs : la petite Kabylie, entre Collo, Bougie et Sétif, peuplée des anciens Ketama et Sanhadja. Les Haouara sont représentés par les Chaouia de l'Aurès, les Harakta d'Aïn Beïda et les Ouled Khiar de Souk-Ahras.

Tout le reste du département de Constantine serait peuplé de Berbères arabisés, sauf de petits îlots arabes berbérisés sur la côte de Djidjelli, au sud de Constantine les Garfa et Drid, et tout le canton du Hodna.

La proportion actuelle paraît être, moins le Sud (Biskra et Touggourt), de 25% de Berbères purs, 25% d'Arabes purs ou en partie berbérisés et 50% de Berbères fortement arabisés.

Département d'Alger :

Berbères purs : la grande Kabylie, le massif côtier Cherchell, Tenès et Ouarsenis, prolongé à l'est par Matmata et au sud par le groupe de Tiaret. Il y a des Berbères arabisés dans les régions d'Aumale et du Sersou.

Tout le reste du département : Mitidja, Chélif, région de Médéa, abords de Miliana, Hauts-Plateaux de Boghar, Chellala, Djelfa, est nettement arabe ou à peine mêlé de Berbères arabisés. Les Ketama arabisés, autrefois en petite Kabylie, sont devenus les Laghouat de Ksel.

Département d'Oran :

Berbères purs entre Tlemcen et la frontière marocaine (Sedbou, Lalla Marnia, Nedroma) et dans le prolongement de l'Ouarsenis. Quelques Berbères arabisés entre Ténès et l'embouchure du Chelif, entre Tiaret et Mascara, entre Sidi Bel Abbès et Tlemcen. Les Zenata sont répandus partout, d'Ouargla au Maroc. C'est leur dialecte que l'on trouve non seulement à la frontière marocaine, mais en Kabylie et dans les ksour du Sud oranais.

Sahara algérien :

Pour M. Duclos, actuellement Directeur général des affaires indigènes du Maroc, sont Arabes purs : les grandes tribus des Hauts-Plateaux et de la partie nord du Sahara : les Ouled Naïl et Hamyan, descendant des Beni Hilal ; les Amour, se rattachant à cette grande tribu arabe ; les Ouled Sidi Cheikh et Doui Menia, Ouled Zekri, Larbaa, Arab cheraga et Arab gheraba, se rattachant à l'invasion hilalienne ; les Troud d'Eloued et de l'Erg oriental, Mekdama d'Ouargla, Ouled Behamou et Ouled Yahia du Tadmait et du Tidikelt, Châamba du Tadmait et des deux Erg, provenant des tribus arabes de la grande invasion.

Sont Berbères : les Mzabites et les Touareg et une notable partie des oasis sahariennes.

Au Sahara, les Targa et Lemta d'autrefois sont représentés par les Azdjer, les Taïloq, les Ahaggar et les Oulliminden.

Le recensement de 1921 accuse pour la population totale de l'Algérie, 5.802.464 habitants, dont 497.424 musulmans, soit 82%

Les tribus nomades ne représentent plus que 35% des musulmans algériens parlant arabe, et leur sédentarisation se poursuit.

Maroc :

Berbères purs : Beni Snassen, Rifains, Moyen Atlas, Grand Atlas, Anti-Atlas, Tafilalet, Todra, Ferkla et Dades.

Berbères plus ou moins arabisés : les Djebala du Rif, quelques tribus du couloir de Taza, les tribus de Meknès, le Gharb ; tous les plateaux de l'Atlas : Chaouïa, Doukkala, Abda, Ilaha et Chiadma ; presque tout le plateau nord de Marrakech, partie du Tadla, le Sous et l'Oued Drâa. Dans le Sous, un îlot de Haouara parle arabe.

Le Maroc compte approximativement 3.200.000 Berbères contre 2.200.000 Arabes, soit 60%. Le pourcentage des nomades, la plupart arabes, par rapport aux sédentaires, est de 22%.

3. Principes pour reconnaître les races arabes ou berbères

A. Type physique.

B. Constitution sociale et coutumes.

C. Zone d'habitation. Les Berbères habitent généralement la montagne où ils se réfugièrent pour sauvegarder leur indépendance ; mais dans la plaine, il existe de nombreux îlots berbères.

D. Considérations historiques.

E. Quand un indigène se dit berbère, il y a beaucoup de chances pour qu'il le soit ; la réciproque n'est

pas vraie, car beaucoup de Berbères s'attribuent une origine arabe par pure fierté.

F. Langage. Ce n'est pas non plus une indication rigoureuse, car beaucoup de Berbères arabisés ne parlent plus qu'arabe et ont totalement oublié leur langue originelle.

4. Type physique du berbère

Reprenons avec quelques détails les deux premiers éléments anthropologiques.

Gsell, qui a parfaitement résumé toutes les découvertes de l'anthropologie, écrit :

« En général, les Berbères ont le visage droit, les yeux horizontaux non saillants, un nez plus ou moins long, plus ou moins large, mais non pas épaté comme celui des nègres. Leur corps est d'ordinaire bien proportionné, leur complexion robuste. Ils résistent aux variations de la température, aux privations, aux longues marches et, quand cela est nécessaire, aux durs travaux ; ils atteignent souvent une extrême vieillesse.

« A leur naissance, leur peau est blanche, mais le soleil la brunit rapidement ; il ne faut sans doute pas chercher d'autres causes au teint foncé que de nombreux textes anciens attribuent à des indigènes du nord de l'Afrique. La plupart ont des yeux noirs, très vifs chez les enfants, les cheveux noirs ou bruns non laineux.

« Un type très répandu est de taille élevée (aux environs de 1^m,70). Le crâne est long, le front droit, avec des arcades sourcilières bien accusées. La face s'allonge en pointe à partir des tempes, les pommettes étant à peine indiquées. Le nez est mince et long, souvent busqué, le menton droit, la barbe peu abondante,

La musculature apparaît sur le corps, maigre et sec. Des épaules larges surmontent un thorax qui se rétrécit en tronc de cône renversé. Les indigènes qui appartiennent à ce type sont très nombreux en Algérie ; selon M. Colignon, ils formeraient à peu près la moitié de la population de la Tunisie. On pourrait voir en eux les descendants de ces Africains, grands, secs, maigres, qui sont mentionnés dans l'antiquité.

« D'autres Berbères sont petits (en moyenne 1^m,63). Leur crâne est également allongé, avec des bosses pariétales et un occiput très saillant ; vu d'en haut, il présente une forme pentagonale. La face est au contraire courte et large ; les pommettes sont fortement développées et les angles de la mâchoire très écartés. Le nez, assez large, est d'ordinaire convexe ; le menton, saillant s'encadre d'une barbe bien fournie ; la bouche est grande, aux lèvres charnues. Poitrine large, taille fine, hanches très développées. Ce type paraît être disséminé dans tout le Maghreb ; on l'a signalé en Kroumirie, dans la vallée de la Medjerda, dans le massif montagneux de la Tunisie centrale, sur le littoral oriental, en particulier à Gabès, dans la région d'Alger, dans le sud de l'Algérie. Par la forme de la tête, il est étroitement apparenté au type dit de Cro-Magnon qui se caractérise par la longueur du crâne et par la largeur de la face.

« Les types que nous venons de décrire sont très anciens dans l'Afrique septentrionale. Des crânes qui pourraient être classés dans l'une ou l'autre des deux séries se rencontrent dès l'âge de la pierre, ainsi que dans les sépultures indigènes plus récentes.

« On a constitué un troisième groupe avec des gens à tête ronde, de stature médiocre (en moyenne 1^m,64/65). Visage large et court, front souvent bombé, sourcils épais, se rejoignant presque, nez court et assez

large, bouche plutôt grande, menton arrondi, barbe clairsemée, poitrine trapue ; telles sont les caractéristiques de ce type très fréquent dans l'île de Djerba et dans les oasis du Mzab. Il se retrouve, plus ou moins pur, sur la côte orientale de la Tunisie, dans les montagnes situées au sud de Gabès, en Tripolitaine, sur le littoral algérien, en Kabylie, dans l'Aurès, etc. Beaucoup de Mzabites se distinguent des autres indigènes par leur teint très mat, que le soleil dore au lieu de brunir. »

5. Type de l'Arabe pur

Taille grande, os fins, crâne dolichocéphale, visage long, étroit ; cheveux et yeux noirs, teint brun, cuivré sous l'action du grand air ; orbite mégacène, bouche petite, lèvres fines, dents blanches, oreilles assez petites.

D'après Bertholon, il n'y a plus d'Arabes vrais qu'à l'état sporadique. Dans aucun des groupements que nous avons examinés, dit cet auteur, nous n'avons rencontré de sujets de type arabe suffisamment nombreux pour imposer leurs caractères à la masse. La Berbérie est un pays arabisé moralement par l'importation d'un culte qui se double d'une organisation spéciale théocratique ; mais ce n'est pas une région comportant des populations de race arabe proprement dite. Les tribus arabes du nord de l'Afrique présentent les mêmes caractères somatiques que d'autres tribus berbères sans conteste. (1)

(1) *Recherches anthropologiques dans la Berbérie orientale, Tripolitaine, Tunisie, Algérie*, par BERTHOLON et CHANTRE, Lyon, 1913.

6. Constitution sociale

Sous ce rapport, on retrouve entre les deux races la même divergence qui apparaît dans l'ordre physique.

Constitution berbère. — Tandis que l'organisation de la tribu arabe est aristocratique, théocratique et patriarcale, la société berbère, plutôt démocratique, repose sur un remarquable esprit d'association et de solidarité.

Partout où les Berbères ont échappé à la domination étrangère, nous les retrouvons organisés en petites républiques et groupés par confédérations, indépendantes les unes des autres; les tribus se groupent diversement, selon les intérêts politiques du jour. Il en résulte des ligues offensives et défensives qui portent, suivant les régions, le nom de *çoff* (rang, ligne) ou de *leff* (multitude, troupe).

Cette organisation oblige les tribus contractantes à partager la bonne et la mauvaise fortune; elle se proclame dans une assemblée générale de leurs chefs, appelée, selon les divers dialectes, *Miâad*, *Boulerbâa*, *Aït Lerbaïne*, etc. On règle aussi dans cette réunion le plan des opérations militaires, le nombre, l'ordre des combattants, leurs points de réunion, enfin on élit un chef. Au Maroc, celui-ci est nommé *Cheikh errebi'* (chef de l'herbe), expression qui tire son origine de la coutume d'après laquelle un chef de bande ramasse de l'herbe et la jette, en signe de dédain, à l'adresse de la tribu alliée qui a rompu le pacte. Dans le même pays, l'alliance entre certaines tribus se scelle par des agapes, au cours desquelles les notables échangent leurs turbans. En cas de violation du pacte par l'un des partis, le turban du parjure, préalablement noirci, est promené par dérision au bout d'un bâton.

La communauté berbère est administrée par des délégués (Djemâa), c'est-à-dire réunion, assemblée; chaque village élit un amin (homme de confiance, syndic) (Amghar au Maroc). La Djemâa d'une tribu est l'assemblée des oumana (pluriel d'amin) élus par les villages. On procède à l'élection d'un président parmi les membres qui le composent; celui-ci porte le nom d'Amin el Oumana, il devient ainsi le chef régulier de toute la tribu, et le commandement des guerriers qu'elle met sur pied lui appartient dans un jour de combat, mais il prend l'avis de la Djemâa sur les moindres affaires.

Jusqu'à l'insurrection de 1871, les Kabyles d'Algérie conservèrent leur organisation politique. La Kharrouba (Tigemmi dans certaines régions marocaines) est un groupe d'hommes de même sang; plusieurs kharroubas forment un touffik ou hameau (ighs au Maroc); il faut un certain nombre de touffik pour constituer un village (taddart); enfin chaque tribu comprend plusieurs taddart et s'associe avec d'autres pour former un Takebilt ou confédération.

La véritable unité, ayant en temps normal une vie active, était le taddart; quand les Kabyles avaient encore leur autonomie, tous les hommes valides du village s'assemblaient pour former la Djemâa, qui discutait les affaires locales ou nommait l'amin. Cette organisation a disparu en Kabylie, mais l'habitude de ces réunions sur la place publique s'est conservée; souvent la délibération se change en rixe, et comme toute tribu ou tout hameau est divisé en deux çoffs ennemis, la scène se termine par une bataille rangée suivie de mort d'hommes.

« Les discussions religieuses, dit L. Bertrand, flattaient le vieil esprit de division qui, à toutes époques, a été le mauvais génie des populations nord-africaines,

surtout des milieux berbères qui nous intéressent à un si haut degré. Le Berbère a toujours éprouvé le besoin de s'isoler en çoffs ennemis les uns des autres. On se déteste d'un village à l'autre pour rien, pour le plaisir de s'assommer mutuellement. On s'est demandé s'il fallait voir pour le donatisme un mouvement nationaliste ou séparatiste dirigé contre la domination romaine. Ce serait transporter dans l'antiquité des idées toutes modernes. Pas plus à l'époque de saint Augustin que de nos jours, il n'existait de nationalisme africain ; mais si les sectaires ne songeaient pas à se séparer de Rome, il n'en est pas moins vrai qu'ils étaient en rébellion contre ses représentants aussi bien dans l'ordre temporel que dans l'ordre spirituel (1).

Dans l'histoire, les Berbères se sont affirmés non seulement par la supériorité numérique, mais par la valeur de domination.

La longue lutte des Arabes et des Berbères se termina par l'abandon que les premiers furent obligés de faire aux seconds d'une domination que décidément ils ne pouvaient exercer.

C'est la famille berbère des Zirites qui reçut des Fatémites le pouvoir à titre de vasselage, moyennant le tribut dont le paiement ne tarda pas à être refusé, et si, plus tard, les Arabes ont encore un rôle à jouer en Afrique, ce n'est plus qu'un rôle secondaire, car, à partir de 972, ils perdirent à tout jamais l'autorité.

Organisation arabe. — La tribu arabe est une réunion de familles issues d'une souche commune et qui ont des intérêts communs.

Par suite de la polygamie et du déshonneur qui s'attache, pour l'homme ou la femme nubiles, à l'état de célibat, la famille prend chez les musulmans une

(1) L. BERTRAND : *Saint Augustin*. Edit. Arthème Fayard.

importance dont nos familles monogames ne peuvent donner l'idée ; l'autorité paternelle, investie d'un pouvoir pour ainsi dire illimité, maintient sous une loi commune les épouses, la lignée des enfants, les serviteurs, sans compter les sœurs, mères ou autres parents, veuves ou divorcées. Cette conception de la famille est toute patriarcale.

Dans l'islam, d'ailleurs, le mariage ne crée pas la parenté, l'épouse n'entre pas dans la famille du mari ; elle continue à compter dans la famille d'origine et ne change même pas de nom. Le seul lien véritable est celui qui existe entre deux personnes descendant l'une de l'autre ou d'un ancêtre commun, le nom des individus n'a d'autre but que de rappeler la filiation : on dit un tel fils d'un tel.

Ainsi constituée, la famille est l'embryon des collectivités arabes.

Le besoin de sécurité, la nécessité de laisser dans l'indivision les terrains de labours et de pâturages nécessaires à la subsistance de la famille et à celle de ses troupeaux, en un mot la sécurité des intérêts imposée pour l'existence nomade resserrent les liens que la consanguinité a créés et donnent à la tribu une existence bien réelle. C'est cette solidarité d'intérêts qui permet à la tribu d'absorber dans son sein des fractions d'origine différente. Quelques générations suffisent en général, à ces éléments nouveaux, pour se fondre dans la masse, au point de perdre jusqu'au souvenir de leur origine réelle.

La tribu, unité politique, se divise en un certain nombre de fractions composées d'un nombre variable de familles ayant des intérêts communs et généralement l'usage indivis de certains droits (droits de parcours, droits à l'eau des sources ou des puits, etc.).

D'esprit aristocratique, les groupes arabes recon-

naissaient l'autorité des chefs militaires et religieux auxquels ils obéissaient aveuglément. Plus tard, le pouvoir central, prenant peu à peu consistance, s'efforça d'utiliser l'organisation arabe en faisant des chefs indigènes de simples fonctionnaires.

La tribu, dont le chef est le caïd, est divisée en un plus ou moins grand nombre de fractions que l'on appelle Ferka, Fekhda, Khoms, etc., suivant les dialectes : une fraction, à la tête de laquelle est placé un cheikh, est la réunion de plusieurs douars. Tout chef de famille, propriétaire de terres, qui réunit, autour de sa tente, celles de ses enfants, de ses proches, de ses fermiers, forme ainsi un douar (groupe de tentes).

En Algérie, du moins dans les territoires du Nord, le douar-commune a remplacé la tribu et représente l'équivalent de notre commune rurale ; en Kabylie, c'est non le douar, mais le village qui constitue la commune.

Le caïd est nommé par l'Etat. Les familles que leur influence autorise à aspirer au caïdat sont parfaitement connues dans les tribus, qui regarderont comme une humiliation d'être gouvernées par un homme de condition inférieure. Il ne reste plus au caïd algérien que des attributions réduites, l'indigène étant placé sous l'autorité directe du chef français.

7. Esquisse comparative des coutumes et du caractère des deux races

Tandis que les Arabes s'en tiennent exclusivement au Coran comme au code complet, universel, qui embrasse la vie entière de l'homme et règle jusqu'aux moindres détails de la conduite publique ou privée, les Berbères possèdent un code à eux dont les prescriptions ne dérivent ni du Coran ni des commentaires

du Livre sacré, mais d'usages anciens. C'est le droit coutumier.

Le Chrâa (loi divine) n'a pu supplanter la vieille loi des Berbères qui n'ont recours au Coran que dans les cas où la coutume locale est insuffisante pour régler leurs différends. Sur plusieurs points importants, tels que la répression des vols, meurtres, le droit coutumier ne s'accorde pas avec le Livre sacré.

Il faut cependant reconnaître que si l'islam orthodoxe n'a pas réussi jusqu'à présent à abolir ces usages, il gagne sur lui sans cesse du terrain. Nous y avons contribué en favorisant maladroitement la propagation coranique, en particulier en Kabylie, au début de la conquête de l'Algérie.

Ce n'est pas à dire que les Berbères résistent aux prescriptions du Coran ; mais ils ne laissent pas de se permettre beaucoup d'infractions. Ils sont musulmans convaincus, mais pas tout à fait à la manière arabe ; on le constate notamment dans la persistance de superstitions locales étrangères à l'islamisme. C'est les méconnaître que d'exagérer leur tiédeur religieuse : l'histoire les montre comme ayant versé abondamment leur sang dans des querelles de secte, par suite de leur penchant naturel pour l'hétérodoxie. Passionnément attachés à leurs croyances, ils professent un culte quasi idolâtrique pour leurs marabouts, à telles enseignes, qu'on a pu dire que leur véritable dieu c'était le marabout. L'islam, accommodé à la mode berbère, est imprégné d'anthropolâtrie.

Nous découvrons, chez les Berbères, la loi du travail obéie, de nombreux usages où transpire l'esprit d'égalité, de fraternité, de solidarité. Le Berbère est aussi actif et entreprenant que l'Arabe est indolent et paresseux. Il est prévoyant, économe et industriel. L'Arabe fataliste est essentiellement imprévoyant et surtout

prodigue. Il ne sait pas faire valoir son argent, l'enfouissant, ou s'en servant pour augmenter ses troupeaux. Il n'a point d'industrie proprement dite, quoiqu'il confectionne des harnachements, des mors, etc. Le Berbère est, sauf exceptions, sédentaire : il habite lui-même sa maison, construite en pierres sèches ou en briques non cuites. Il confectionne la menuiserie, forge des armes et des batteries de fusil, des sabres, des couteaux, des armes, des cardes pour la laine, des socs de charrue, etc. Il fabrique des bois de fusil, des pelles, des sabots, des métiers à tisser. Il fait de l'huile, du savon, de la sparterie. En principe, l'Arabe est nomade et pasteur, il laboure beaucoup et possède de nombreux troupeaux.

Le Berbère cultive moins de céréales, mais s'occupe beaucoup de jardinage ; il plante et greffe des arbres, s'adonne à l'agriculture. Les circonstances ont amené beaucoup d'Arabes à devenir sédentaires, citadins ou ruraux.

L'Arabe voyage quelquefois pour trouver des pâturages sans jamais sortir d'un certain cercle. Le Berbère s'expatrie volontiers pour chercher fortune, s'employant comme moissonneur, jardinier, maçon, portefaix, etc. Il s'adonne volontiers au commerce, au colportage.

L'Arabe se couvre la tête en toute saison et, quand il peut, marche les pieds chaussés. Le Berbère a souvent les pieds et la tête nus, été comme hiver. Leurs vêtements respectifs diffèrent souvent.

L'Arabe est polygame, le Berbère est souvent monogame.

La femme berbère a une plus grande liberté que la femme arabe, qui n'est jamais réputée libre de ses actes. Elle sort le visage découvert, comme du reste toute femme nomade. La Berbère paraît avoir plus d'influence au sein de sa famille. Elle prend ses repas

avec les siens, elle y participe même lorsqu'il y a des étrangers. Elle se rend au marché pour faire les provisions de la maison, vendre ou acheter. Elle s'assied où elle veut, elle cause, elle chante, son visage reste découvert, tandis que la femme 'arabe ne peut paraître aux réunions où figurent des hommes. Il n'en reste pas moins vrai qu'elle n'est souvent guère mieux traitée par son mari que la femme arabe.

En guerre, l'Arabe procède fréquemment par surprise, par trahison. Quand deux tribus berbères veulent rompre la paix, celle qui commence les hostilités renvoie préalablement à sa voisine l'arme ou tel autre objet symbolisant le traité qui les unissait. Il n'apparaît pas cependant que cette règle soit absolue et qu'il faille en conclure que le Berbère soit lui-même incapable de trahison. Dans le combat, sa femme se montre souvent plus cruelle que lui et ne cesse de l'encourager à se battre ; l'Arabe se contente de la dia, prix du sang, en expiation d'un meurtre commis par l'un des membres de sa famille. Chez les Berbères, il faut que l'assassin meure ; la « vendetta » est une obligation sacrée.

L'anaya (zetata au Maroc) est une institution digne de remarque. Elle tient du passeport et du sauf-conduit, à la différence près que le premier Berbère venu peut la délivrer ; l'étranger qui voyage en pays berbère sous cette protection défie toute violence instantanée et brave temporairement la vengeance de ses ennemis ou la pénalité due à ses actes antérieurs. Un Berbère n'a rien de plus à cœur que l'inviolabilité de son anaya : non seulement il y attache son point d'honneur individuel, mais ses parents, ses amis, son village, sa tribu tout entière en répondent aussi moralement. Enfin, un esprit de solidarité remarquable unit les habitants de chaque village berbère : le pauvre est secouru fraternellement. L'hospitalité est un devoir non moins

sacré que la charité. L'Arabe est également hospitalier, mais il met plus d'ostentation que de cœur dans l'exercice de l'hospitalité. Le Berbère a un grand amour-propre, une grande fierté, une extrême bravoure, une rancune tenace, et une facilité d'adaptation remarquable ; enfin, il est fêru d'indépendance et extrêmement xénophobe.

* * *

Dans les indications qui précèdent, il faut observer que les Arabes et les Berbères ne se présentent pas respectivement sous un type unique et retenir que nous n'avons pu fournir ici que des données générales. On pourrait citer même tel ou tel groupe berbère totalement différent au moral de tel autre groupe également berbère.

Plusieurs auteurs ont exagéré en prêtant en particulier aux Berbères des sentiments qui leur seraient propres : c'est ainsi qu'ils auraient horreur du mensonge, de la fourberie et du vol. En pareille matière, il est impossible d'être absolu. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que des défauts de cette nature sont fréquemment observés dans l'une et dans l'autre races et que malgré l'horreur qu'elles manifestent, notamment pour le mensonge, elles en usent avec une désinvolture déconcertante.

En résumé, le fond de la population a été constitué, en Afrique du Nord, par les Berbères. Sur ce fond de population, sont venus se superposer les Arabes en petit nombre.

A l'exception de quelques groupes arabes ou berbères restés purs de tout mélange, nous n'avons plus que des Berbères arabisés, et, en fort petit nombre, des Arabes berbérisés. De longs siècles de contact entre les races arabe et berbère ont amené des mélanges

qui, à la longue, ont eu une efficacité incontestable. Dans ces conditions, la discrimination entre les deux races est souvent malaisée. Il faudra donc, dans l'étude comparative qui précède, tenir compte de ce mélange pour caractériser tel ou tel individu.

CHAPITRE II

AUTRES POPULATIONS DE L'AFRIQUE DU NORD

Après avoir étudié les races arabe et berbère, qu'il ne faut pas opposer outre mesure, parce que extrêmement mélangées en général, ainsi que le dit fort judicieusement Augustin Bernard, dans son ouvrage sur le Maroc, passons rapidement en revue les autres éléments de population.

Maures (*Hadar*, *pluriel de Hadri*)

Ce sont les habitants des villes. Probablement issus du mélange de toutes les races qui ont peuplé les rivages africains, ils descendent parfois des « Moros » chassés d'Espagne, auxquels ils doivent leur nom, mais surtout des tribus dont ils ont, avec le temps, complètement oublié les mœurs.

En général, de type européen, mais indolents et lymphatiques, ils subissent les événements avec une indifférence passive. Ils sont boutiquiers, commerçants, employés, artisans.

Très policés, mais très fiers, ils méprisent les Arabes nomades ou paysans, auxquels ils reprochent leur grossièreté, leur rudesse et leur manque de civilisation, se glorifient d'un bien-être qui, dans leur pensée, ne saurait se trouver sous la tente ou dans la montagne. De leur côté, les Arabes détestent les citadins, qu'ils accusent de pusillanimité et de lâcheté quand il s'agit

de se battre, et ils affectent du mépris pour leur genre de vie efféminée.

Ces haines, qui paraissent éteintes dans les régions occupées par nous, se manifestaient durement avant notre occupation, soit du côté des citadins qui trompaient et maltrahaient les nomades fréquentant la ville, soit de la part de ceux-ci qui, en temps de troubles, se livraient sur les citadins à de cruelles représailles, se traduisant par le pillage et l'effusion du sang. Au Maroc, ces souvenirs sont encore dans toutes les mémoires.

Qu'il nous soit permis à ce propos de citer un trait personnel. Au moment le plus pathétique de la campagne du Rif, tandis que l'agitateur Abd el Krim menaçait Fès, certains citadins de Rabat, prenant leurs désirs pour la réalité, envisageaient allègrement la fin de la domination française au Maroc.

Mon ancien chef, le colonel Huot, alors directeur du Service des Affaires indigènes et des Renseignements, auquel j'exposais cet état d'esprit, me répondit : « Si jamais la France disparaissait du Maroc, je ne donne pas un mois pour que les Arabes des villes réclament son retour à cor et à cri. »

Le colonel avait mille fois raison.

Berrania

Ces habitants, qui ne forment pas une race spéciale et proviennent du dehors, de l'extérieur comme leur nom l'indique, tirent leur origine de différentes contrées, parfois des pays africains les plus éloignés. Pousés par la misère ou le besoin de gagner leur vie, ils se sont établis dans les villes où ils cherchent, tels nos Auvergnats, à économiser le pécule qui leur procurera l'aisance au pays natal. Tels sont, en Algérie,

le Biskri, le Mzabi (Mozabite), le Laghouati ; en Tunisie, le Marocain ; au Maroc, le Soussi, généralement épiciier, comme le Mzabi.

Nègres

Les villes en contiennent un nombre appréciable, descendant d'esclaves importés du Soudan ou du Sahara. Le nègre exerce certains métiers manuels, spécialement ceux de domestique, de terrassier, de maçon, de badigeonneur, etc. Le sang nègre a fortement modifié la race blanche, surtout au Maroc.

Haratin (*pluriel de Hartani*)

Leur origine n'a pu être encore élucidée. Selon une opinion très plausible, ces métis descendraient des anciens propriétaires des oasis réduits à travailler pour le compte des envahisseurs dont ils devinrent les serfs. Leur situation sociale est intermédiaire entre la condition de l'esclave et celle de l'homme libre.

Israélites .

Dès l'antiquité, il y avait des Juifs dans l'Afrique du Nord. Ils furent renforcés, aux ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles, par une émigration de Juifs d'Espagne. Ils sont en général méprisés des musulmans qui, cependant, ne peuvent se passer de leurs services en affaires.

CHAPITRE III

CONDITIONS SOCIALES

L'aristocratie s'entend de la noblesse religieuse, en premier lieu celle des chorfa, puis celle des marabouts, dont nous avons déjà parlé.

Est chérif (singulier de chorfa) tout musulman qui, au moyen d'un arbre généalogique, prouve qu'il descend du Prophète par sa fille Fatima. Cette classe jouissant d'une grande estime dans le monde musulman, nombreux sont les Croyants qui, pour s'y faire admettre, ont recours à des manœuvres purement frauduleuses ; c'est dire que les chorfa authentiques sont à l'état d'exception.

Il y avait autrefois une noblesse militaire ou laïque qui s'appliquait, chez les Arabes, aux descendants des conquérants venus d'Orient en Afrique lors des grandes invasions.

Les tribus arabes étaient divisées en clans nobles (chorfa en Oranie et djouad dans l'est de l'Algérie). Cette classification est tombée en désuétude en 1902.

L'aristocratie est représentée aujourd'hui par les héritiers des familles illustres, de grande tente (Bit kebira), où les régimes antérieurs recrutaient leurs chefs militaires et leurs hauts fonctionnaires ou magistrats, les descendants de grands jurisconsultes et de savants estimés, etc.

A côté de cette sorte de noblesse, il y a place pour

une bourgeoisie comprenant les riches, les négociants, les lettrés, etc.

Le *vulgum pecus* est représenté par les hommes du commun, comprenant en principe tout illettré, c'est-à-dire les ouvriers, les artisans, les gens de basse condition, etc. Le terme *âammi* (du vulgaire) s'applique plus spécialement à l'illettré ou à celui qui n'est pas d'une noblesse religieuse.

De la classification qui précède, il ne faudrait pas déduire que tous les chorfa, marabouts, djouad, occupassent une position élevée dans la société ; beaucoup parmi eux, déchus de leur splendeur passée, exercent d'humbles métiers manuels, quand ils ne sont pas réduits à la mendicité, et se confondent avec la masse du peuple.

Esclavage

C'est une condition assez douce chez les musulmans, auxquels les esclaves servent surtout de domestiques. Malgré la prohibition des Etats civilisés, la traite des esclaves subsiste, mais clandestinement, chez les musulmans qui ne comprennent pas encore ce qu'a d'humiliant pour la dignité humaine le trafic d'argent auquel donne lieu l'esclave traité comme vil bétail.

Il est juste de reconnaître que les fidèles de l'islam affranchissent quelquefois les esclaves, mais principalement ceux d'entre eux qui se convertissent. Par ailleurs, des négresses deviennent fréquemment les épouses de leurs maîtres, de « leurs propriétaires », et les fils issus de leur union naissent libres.

CHAPITRE IV

LANGUES INDIGÈNES

1. Langue arabe

L'arabe est, à beaucoup d'égards, la plus riche des langues sémitiques.

L'arabe littéral ou régulier, ou écrit, et l'arabe dialectal, improprement appelé « vulgaire », sont deux formes, l'une grammaticale, l'autre non grammaticale, de la même langue.

L'arabe littéral est celui qu'on trouve dans les livres ou qu'emploient les gens instruits en écrivant. Il est, comme toutes les langues savantes sans dialectes, un dans ses principes, il a partout les mêmes bases, appuyées sur d'anciennes traditions et consacrées aussi bien que fixées par le Coran, par les poètes, les commentateurs, les grammairiens.

L'arabe dialectal est la langue de la conversation courante. C'est, au fond, l'arabe littéral dépouillé de sa grammaire savante et de son riche entourage de voyelles, et auquel se sont incorporées beaucoup de locutions étrangères.

Chaque région a ses habitudes particulières de prononciation, ses expressions préférées, ses tours familiers. En dehors des divergences, pas très considérables, du reste, qui existent entre les parlers des différents pays, il est des différences bien tranchées entre le langage des citadins et celui des ruraux et entre le langage du

Nord et celui du Sud, du désert, où l'on retrouve souvent l'arabe le plus pur.

Dans le langage usuel, le lettré observe, aussi bien que l'homme du peuple, les altérations grammaticales et emploie des mots ou locutions complètement étrangers à l'arabe classique.

Cependant, l'homme lettré répugne à se servir pour écrire de l'arabe parlé, auquel il donne le terme méprisant de « melhoun » (frelaté) ou de « barbaria » (langue berbère, barbare).

2. Langue berbère

Cet idiome, qui ne s'emploie depuis très longtemps que comme langue parlée, est entièrement distinct de la langue arabe, à laquelle il a cependant fait de larges emprunts dans les régions où le contact avec les Arabes a été plus intime.

Meinhof a démontré que les langues pré-arabes des Africains, donc les langues berbères, appartiennent à la branche des langues hamitiques du Nord-Ouest (ancien égyptien, galfa, somali, hottentot). Des immigrations du bassin oriental de la Méditerranée (Troyens, Enée) ont apporté des éléments grecs dans la langue berbère, à moins que les deux langues, grecque et berbère, n'aient fait des emprunts à une langue plus ancienne (aryen-grec).

La langue berbère avait son écriture dérivée, d'après Halévy, de l'alphabet lybique, qui n'est plus représenté aujourd'hui que par le Tifinach, écriture des Touareg.

Une dans ses principes, cette langue se divise en plusieurs dialectes, souvent fort divergents. Les principaux sont : le tamahek ou tamahegt, particulier aux Touareg et qui est resté le plus pur ; le mzabïa,

langue des Mzabites ; le zouaoua, parlé en Kabylie ; le zenata et le tamzira, employés par les Chaouïa de l'Aurès ; le tamazirt, parlé dans le Sud-Oranais et que l'on retrouve dans le Maroc central ; le chelha ou tachelhaït, terme communément employé pour désigner les dialectes du Maroc méridional, le Sous en particulier.

3. Des fonctions d'interprète

Il n'est pas d'erreur plus grave que de vouloir transmettre des idées par l'intermédiaire de celui qui ne les peut parfaitement comprendre ou que l'on ne croit pas devoir suffisamment initier à l'objet qu'elles concernent.

Il faut donc, surtout quand l'interprétation s'applique à des idées complexes ou à des questions politiques, que l'interprète inspire toute confiance aux autorités, qui doivent elles-mêmes se rendre bien compte du rôle exact de truchement.

Ce rôle très délicat exige, en dehors d'une mentalité, d'un loyalisme et d'une probité au-dessus de tout soupçon, de sérieuses études préalables, une longue pratique des langues française et arabe et une forte dose de sagacité et d'habileté, faute de quoi il est impossible d'assurer une interprétation rigoureusement exacte, d'autant plus nécessaire que la propriété des termes joue, dans l'entretien, un rôle plus important.

Le grand public ne se rend généralement pas compte des fonctions si ingrates de l'interprète. Un simple chaouch s'exprimant assez correctement en français, ou un colon familiarisé avec la langue arabe, apprise au contact des indigènes, presque au sortir du berceau, vaut, à peu de chose près, un interprète officiel. C'est absolument comme si l'on comparait un maréchal-ferrant à un médecin-vétérinaire.

Si ces qualités sont requises pour l'interprétation orale, à plus forte raison doivent-elles l'être pour la traduction écrite qui demande, surtout dans les questions d'ordre politique, une instruction solide et une réelle perspicacité.

Par ailleurs, nombre de personnes s'imaginent qu'un interprète de religion musulmane a, sur son collègue français, une supériorité due à sa qualité de mahométan.

C'est encore là un préjugé. Quand l'interprète d'origine française joint, à l'aptitude professionnelle, les qualités requises de sûreté et de probité, il inspire souvent au musulman une confiance plus grande que l'interprète indigène et peut réussir, mieux que lui, dans les missions délicates qui peuvent lui être confiées.

4. Toponymie

Sous cette rubrique, nous donnons l'étymologie probable des noms des localités les plus importantes ou les plus connues de l'Afrique du Nord, ou dont la signification est la moins douteuse.

Le plus souvent, ces noms ne sont que la déformation arabe ou berbère de vocables anciens (phéniciens, romains, etc.) et ces vocables ont subi, parfois, des déformations si profondes que les recherches historiques sont elles-mêmes insuffisantes pour élucider l'origine.

ALGÉRIE

LOCALITÉS	SIGNIFICATION OU ORIGINE	OBSERVATIONS
ALGER		
Alger	les îles	abréviation de el Ge- zaïr, mot arabe.
Blida	petite ville	mot arabe.
Médéa	Media	nom d'une station ro- maine.
Miliana	Malliana ou Magnana	id.
Orléansville	en arabe : el eçnam (les idoles)	»
Tizi-Ouzou	col du genêt	mot kabyle.
Boufarik	en arabe : possesseur de blé vert grillé	»
Aumale	en arabe : Sour el Roz- lane (rempart des gazelles)	» »
Relizane	colline des mouches	mot kabyle.
Koléa	petite forteresse	mot arabe.
Bou-Saada	possesseur de la félicité	id.
Laghouat	Jardins. Terrains en- caissés	mot arabe.
Ghardaïa	Grotte de Daïa, vieille femme de Saïd Otba (ou) souris	id. mot berbère.

CONSTANTINE

Constantine	en arabe : Ksantina, de l'empereur Constan- tin	»
Batna	notre gîte de nuit	altérat. de Mbatna.
Bône	en arabe : jujubier	»
Bougie	nom d'une tribu qui y habitait, les Bejaïa	»
Guelma	Calama	ville romaine.
Philippeville	appelé par les indigènes Skikda	déformation de Rusi- cada.
Sétif	anciennement Sitifis	ville romaine.
Soukahras	marché aux puces, aux hardes (vieux bur- nous)	mot arabe.

LOCALITÉS	SIGNIFICATION OU ORIGINE	OBSERVATIONS
Mila	Mileum	station romaine.
Collo	Chulli municipium	id.
Jemmapes	en arabe : azzaba, pos- sesseurs de troupeaux en transhumance	»
Tébessa	Théveste	ville romaine.
Ain Beida	source blanche	mot arabe.
Biskra	Vescera	station romaine.
Touggourt	la sèche (ou) affligé d'une maladie de foie	mot berbère.
ORAN		
Oran	renards	dialecte riffain.
Mascara	camp	mot arabe.
Mostaganem	Mechta de Ghanem	déformat. de l'arabe.
Sidi-bel-Abbès	nom d'un marabout	arabe.
Tlemcen	le Tell et le Sahara, participant de l'un et de l'autre pays	dialectezénata. Etymo- logie donnée par l'his- torien Ibn Khaldoun
Nemours	en arabe : Djama el Razaouat (point de réunion des incur- sions, nids de pirates)	»
Aïn Temouchent	source du chacal fe- melle	mot kabyle.
Tiaret	Lionne ou déformation de l'antique Tingar- tia	mot berbère.
El Aricha	La treille	mot arabe.
Saïda	heureuse, fortunée	mot arabe.
Aïn Sefra	source jaune	id.
TUNISIE		
Tunis	Tunes	localité romaine.
Bizerte	Hippo-Zaritus	corruption du nom phé- nicien.
La Goulette	l'embouchure de la ri- vière	déformation de l'arabe Halk el Oued.
Monastir	monastère	déformation.
Aïn Draham	Source de l'argent	mot arabe.
Thala	Thale	localité romaine.
Maktar	ancienne Mactaris	id.

LOCALITÉS	SIGNIFICATION OU ORIGINE	OBSERVATIONS
Mahres	poste de garde frontière	mot arabe (synonyme de Rbat).
Sbeïtla	ancienne Sufetula	déformat. du romain.
Béjà	Vacca	id.
Mateur	Oppidum Materense	id.
Nabeul	Neapolis	id.
Teboursouk	Thubursicum	déformation.
Dougga	Thugga	id.
Medjez el Bab	passage du défilé	mot arabe.
Tebourba	Tuburbum major	déformation.
Dermech	Thermess	id.
Djamâna	Zama (champ de bataille fameux)	id.
Kef	falaise	mot arabe.
Sfax	Syphax	chef berbère.
Kairouan	Grande armée (ou) base d'opérations militaires	mot arabe.
Gafsa	ancienne Tacape ou Capsa	déformation.
Tozeur	Tuzurus	id.
Nefta	Nepte	id.

MAROC

Tanger	Tanja, Tingis	mot phénicien.
Rabat	Rbat, poste de garde frontière	mot arabe.
Salé	Sala, les roches	mot phénicien.
Casablanca	en arabe : la maison blanche	mot arabe.
Fès	Pioche (?) ou déformation du mot Farès	mot arabe.
Taza	plante des Salsolacées	mot berbère.
Kénitra	petit pont	mot arabe.
Azenmour	olivier sauvage	mot berbère.
Agadir	escarpement, rempart, maison fortifiée	mot berbère.
Mazagan	en arabe : El Jedida (la neuve)	mot arabe.
Mogador	Souira (le petit rempart)	arabe : le mot Mogador est une altération de Sidi Medjoul.

LOCALITÉS	SIGNIFICATION OU ORIGINE	OBSERVATIONS
Marrakech	hâte ta marche !	déformat. du berbère.
Taflalet	lieu où l'on tanne	mot berbère.

ZONE ESPAGNOLE

Tétouan	Tittaouen (yeux sources)	mot arabe.
Arzilla	ancienne Zylis (Acila)	déformation.
Ceuta	forme arabisée (Sebta)	nom donné par les anciens à des crêtes dentelées passant au-dessus de Ceuta.
Larache	Laraïche (les treilles, les bosquets)	mot arabe.
Melilla	Mliliya, la blanche	mot berbère.
El Kars	le fort, la citadelle	mot arabe.

SIXIÈME PARTIE

NOS TROUPES INDIGÈNES

I. Algérie

La France, au lendemain même de la prise d'Alger, avait fait appel aux tribus récemment ralliées pour continuer la conquête du pays. Les contingents fournis, simples formations auxiliaires, consistaient en goums et fantassins levés pour des opérations de guerre définies et qu'on licenciait dès que les objectifs qu'on s'était fixés étaient atteints.

On constitua par la suite des unités régulières, exclusivement recrutées par voie d'engagements et de rengagements et qui sont devenues les régiments de tirailleurs et de spahis algériens. Ce mode de recrutement a été appliqué jusqu'en 1912 ; il alimentait, à l'époque, trois régiments de tirailleurs, trois régiments de spahis et fournissait un contingent réduit aux corps et services admettant des indigènes (artillerie, génie, infirmiers, commis et ouvriers d'administration), au total 17.000 hommes environ.

L'éloge des contingents indigènes ainsi recrutés n'est plus à faire : ils constituaient des corps d'élite dont la valeur était légendaire et qu'on retrouve sur tous les théâtres d'opérations. Le nombre considérable des candidats à l'engagement permettait une sélection

rigoureuse tant au point de vue de l'aptitude physique qu'au point de vue moral ; il facilitait en outre le recrutement des cadres subalternes indigènes, cadres d'instructeurs éprouvés auxquels les unités indigènes devaient en grande partie leur cohésion, leur entraînement et leur allant.

Ces troupes d'élite attiraient dans leurs rangs des officiers d'élite et des cadres subalternes français de réelle valeur ; officiers et sous-officiers faisaient, pour la plupart, toute leur carrière en Afrique ; ils connaissaient parfaitement les indigènes et obtenaient ainsi, de leurs unités, le maximum de rendement.

Le recrutement par voie d'engagement et rengagement, qui s'était toujours fait dans d'excellentes conditions, commença à accuser un certain fléchissement vers 1907 ; la crise alla s'aggravant et il apparut nettement, en 1911, que le système en vigueur ne permettait plus d'alimenter les régiments de tirailleurs. Cette situation était d'autant plus inquiétante que les régiments, dont le nombre avait été augmenté, étaient appelés à fournir au Maroc un effort militaire considérable.

Quelles sont les causes de cette crise ?

La cause immédiate et la plus sérieuse est due incontestablement au développement économique de l'Algérie ; la main-d'œuvre indigène a été de jour en jour plus recherchée et partant mieux payée, et les candidats éventuels à l'engagement, trouvant à s'employer chez eux, à des prix rémunérateurs, ont été moins portés à s'engager.

Avant cette époque, les retraités indigènes, rentrés dans leurs foyers, y jouissaient, grâce à leur pension de retraite, d'une véritable aisance. C'était la meilleure réclame et il n'était point besoin, loin de là, d'organiser de campagnes d'engagements à grand orchestre ; les

engagés se présentaient d'eux-mêmes et spontanément. Les primes d'engagement qu'ils percevaient représentaient, d'ailleurs, un pécule non négligeable.

Il eût été rationnel, en présence de la concurrence de l'élément colonisation, de majorer à la fois et les primes d'engagement et les pensions de retraite ; on n'en fit rien et peu à peu, dans les régions même où de tradition on s'engageait, on désapprit le chemin de la caserne. La crise, qui aurait pu tout au moins être retardée, se précipita et de ce jour, même dans les régions à main-d'œuvre pléthorique, le nombre des engagés fut fonction de la situation économique du moment.

On devait donc fatalement envisager, dans de telles circonstances, un système d'appels destiné à combler, automatiquement, le déficit accru des régiments indigènes.

On avait d'abord songé à appliquer, à l'Algérie, le mode de conscription en vigueur en Tunisie ; il fut écarté en raison des objections que le seul mot conscription soulevait en Algérie dans les milieux les plus différents. On se rallia alors à un système mixte qui consista, d'une part, à développer, autant que possible, le courant des engagements et rengagements, et, d'autre part, à ne retenir les appels que comme mode complémentaire d'engagements. Ce système fut consacré par un décret en date du 3 février 1912.

Les caractéristiques essentielles de ce décret étaient les suivantes : durée du service militaire fixée à trois ans ; assimilation, au point de vue de la solde, aux engagés volontaires indigènes ; paiement d'une prime d'incorporation égale à celle perçue par les engagés de trois ans, et faculté, pour les appelés, de se faire remplacer.

Le contingent à réaliser par voie d'appel était fixé

chaque année par le Ministre de la guerre et réparti ensuite entre les communes et douars proportionnellement au nombre des conscrits. Le recensement portait sur les jeunes gens ayant atteint 18 ans dans le courant de l'année ; l'incorporation avait lieu à 19 ans. L'âge de l'incorporation fut porté à 20 ans en 1913.

Pour favoriser les engagements, il était admis que les engagés présentés avant les opérations du tirage au sort viendraient en déduction du contingent imposé au douar ou à la commune auxquels ils appartenaient.

Étaient, en outre, dispensés du service militaire tous les conscrits qui, après enquête, étaient reconnus comme soutiens de famille, ainsi que ceux ayant un frère sous les drapeaux ou un frère mort en activité ou réformé pour blessure contractée au service.

Des avantages spéciaux (emplois réservés) étaient d'autre part consentis aux anciens militaires.

Le système de recrutement par voie d'appel, tel qu'il était prévu par le décret de 1912, ne constituait donc qu'un mode de recrutement éventuel ne portant, d'ailleurs, que sur une très faible partie du contingent annuellement recensé.

Le contingent à réaliser par voie d'appel fut fixé, pour chacune des années 1912, 1913, 1914 et 1915, à 2,500 hommes seulement ; c'était fort peu. Nous dirons, plus loin, comment cette mesure fut accueillie en Algérie, tant dans les milieux indigènes que dans les milieux européens.

L'incorporation, chaque année, d'un contingent aussi réduit n'apporta, dans les corps indigènes, aucun trouble appréciable ; les recrues incorporées, particulièrement choisies, présentaient toutes garanties au point de vue aptitude physique, il n'en était pas toujours ainsi au point de vue conduite, moralité et

mentalité et bien des éléments douteux — faciles à éliminer par voie d'engagements — étaient malgré tout automatiquement incorporés.

Ces appelés étaient heureusement noyés dans la masse des engagés ; la durée du service permettait de consacrer à l'instruction tout le temps nécessaire et d'utiliser les recrues sur les théâtres d'opérations extérieurs. A l'expiration de leur troisième année de service, nombre d'appelés, complètement déracinés, rengageaient, permettant ainsi de maintenir, dans les corps indigènes, une majorité importante de soldats de carrière. La guerre, avec ses nécessités inexorables, bouleversa tout cela.

Dès 1916, le contingent à réaliser par voie d'appel atteignit 5.900 hommes ; en 1917, il s'éleva à 28.670 et à 35.000 en 1918.

A ce dernier chiffre, il convient d'ajouter 7.000 engagés et 8.000 omis ; soit, au total, 50.000 hommes. C'était beaucoup trop et il y eut, à l'incorporation, un déchet considérable. Le budget des pensions sait aujourd'hui ce qu'il en coûte d'avoir imprudemment incorporé, pendant la guerre, des gens manifestement inaptes ou malades. La remarque vaut d'ailleurs pour le contingent européen.

Les vieux régiments indigènes (ceux de tirailleurs notamment) se retrouvèrent à la fin des hostilités à l'état squelettique, ayant perdu la plus grande partie de leurs cadres et de leurs soldats de carrière. Pour les reconstituer, il fallut avoir recours, presque exclusivement, au recrutement par voie d'appel et, à l'inverse de ce qu'on pouvait constater au début, les engagés et rengagés constituèrent une minorité noyée dans une masse d'appelés.

Comment se présente, en effet, actuellement, le

recrutement de notre armée indigène et quelles sont ses possibilités d'avenir?

Le recrutement par voie d'appel a été réorganisé par un décret en date du 7 septembre 1926. Cette nouvelle charte du recrutement indigène reproduit les dispositions essentielles du décret de 1912, mais les temps sont changés !

Les principes directeurs restent les mêmes : il est dit, en effet, à l'article 1^{er}, que le recrutement des indigènes algériens s'opère :

1^o Par engagements volontaires ;

2^o Par rengagements :

3^o Par des appels spéciaux avec primes, complémentaires aux deux modes précédents.

Il eût été plus logique de mettre le paragraphe 3 en tête, les appels spéciaux étant devenus le mode normal de recrutement et les engagements et rengagements, l'exception.

La guerre a, en effet, porté un coup mortel aux engagements et rengagements. La remise en état des régions envahies et le développement de l'industrie en France ont absorbé une main-d'œuvre indigène considérable qui, pendant la guerre, dans les groupements de travailleurs coloniaux, s'était familiarisée avec ce genre de travail. Le développement économique de l'Algérie, dans la période d'après-guerre, a encore grandement contribué, avec les hauts salaires payés, à raréfier les candidats à l'engagement. Ceux-ci ne se recrutent plus, aujourd'hui, que sur les Hauts-Plateaux et pendant les années de disette seulement.

Le temps de service imposé aux appelés, par le nouveau décret, est fixé à deux ans : le droit au remplacement, suspendu pendant la guerre, est supprimé ; le droit aux dispenses est maintenu, mais il est limité à trois cas seulement :

a) Fils seul soutien de mère veuve ou petit-fils seul soutien d'aïeule veuve ;

b) Fils seul soutien d'un père ou d'un aïeul aveugle ou infirme ;

c) Orphelin ayant à sa charge ses frères ou sœurs en bas-âge ou infirmes.

Le temps de service est réduit à un an pour les étudiants ayant satisfait, dans leur douzième mois de service, aux épreuves d'un examen comprenant les connaissances nécessaires aux fonctions de sergent et qui, d'autre part, n'auront pas encouru de punitions de prison.

Les étudiants indigènes sont traités, quant à l'octroi des sursis pour continuation d'études, sur le même pied que les étudiants français.

Les militaires indigènes libérés restent à la disposition du Ministre de la guerre pendant une période de treize années, savoir :

Deux ans dans la disponibilité ;

Onze ans dans la réserve.

Quelles sont les possibilités de recrutement en Algérie ? Elles apparaissent aujourd'hui, après une expérience de quinze années, quelque peu limitées ; il ne semble pas que le contingent annuel à imposer à l'Algérie puisse, si la sélection opérée est rigoureuse, dépasser 17 à 18.000 hommes pour une population de plus de 5.000.000 d'habitants.

Le déchet, dû aux tares inhérentes à une hygiène déplorable, est en effet considérable. Il est établi qu'après les réformes consécutives à l'incorporation, le contingent conservé sous les drapeaux ne dépasse pas 12 à 13 % du contingent présenté aux Commissions de révision, alors qu'il est de 75 à 80 % pour le contingent français.

On conçoit sans peine que nos troupes indigènes

d'Algérie, presque exclusivement recrutées par voie d'appel, aient perdu leur cohésion et leur allant d'autrefois. On recrute à grand'peine des cadres et, là où autrefois on n'avait que l'embarras du choix, il faut procéder à des désignations d'office. Que peuvent valoir ainsi des troupes commandées par des officiers envoyés de France, ignorant tout de la mentalité et de la langue de leurs hommes et ne songeant qu'à repartir leur temps de séjour réglementaire accompli? Là encore, on a reculé devant les sacrifices nécessaires et, faute de quelques millions, on assiste à la mort lente mais sûre de l'armée indigène.

Cette agonie, évidente pour quiconque est tant soit peu averti des choses militaires de ce pays-ci, serait encore hâtée si, comme le demandent certains parlementaires et très hauts fonctionnaires, se faisant en cela les porte-parole des élus indigènes, on adoptait pour les appelés indigènes le service d'un an.

On arrive à grand'peine, en deux années, pour les raisons précédemment énoncées, à faire de médiocres tirailleurs, tout juste utilisables sur les théâtres d'opérations extérieurs. Si le service est réduit à un an, on pourra tout au plus, avec les nombreuses spécialités de l'armée d'après guerre, procéder à une instruction hâtive et, par là même, incomplète. Quant à utiliser sur les T. O. E. les troupes indigènes ainsi recrutées, il ne faudrait pas y songer, leur temps de séjour serait réduit à quelques mois pour le Maroc et à un simple voyage aller-retour pour la Syrie.

Pourquoi, avec notre manie d'assimilation, vouloir traiter sur le même pied deux choses aussi dissemblables que le sont les recrues métropolitaines et les recrues indigènes, et pense-t-on pouvoir, même en essayant de faire de l'instruction intensive, arriver à rendre mobilisables, dans les mêmes délais, nos indigènes

d'Algérie et nos recrues de France? Cela ne saurait soutenir la discussion.

Le service d'un an, pour les indigènes, est la fin de l'armée indigène d'Afrique et mieux vaudrait, dans ces conditions, supprimer le recrutement par voie d'appel. On réaliserait ainsi des économies considérables qui permettraient par l'augmentation sensible des primes d'engagement et des pensions de retraite, de recruter par voie d'engagement un contingent sans doute réduit, mais au moins utilisable, d'excellents soldats.

Mais pourquoi, entend-t-on de toutes parts, vouloir imposer aux indigènes des charges plus considérables qu'aux Français? Qu'on se donne la peine de considérer que nous n'incorporons chaque année, en Algérie, par voie d'appel, qu'un contingent moyen de 15.000 hommes, soit pour les deux classes incorporées (et en tenant compte des déchets d'incorporation), moins de 30.000 hommes. Pour une population indigène de plus de 5.000.000 d'habitants, on arrive à moins de 0,60%. On conviendra que c'est peu.

Qu'on retienne, d'autre part, que tous les conscrits, et ils sont nombreux, qui sont soutiens de famille, sont dispensés de droit du service militaire et que cette faveur est étendue, par une disposition spéciale du décret, à ceux qui, ne rentrant pas dans les trois cas normaux prévus, se trouvent néanmoins dans une situation particulièrement intéressante.

Enfin les recrues perçoivent une prime d'incorporation, et le recrutement par voie d'appel, bien qu'appliquable aux territoires du Sud, n'a été jusqu'à présent, et depuis 1919 seulement, mis en vigueur qu'au M'Zab.

En France, tout conscrit apte au service, et quelle que soit sa situation de famille, est incorporé. Des allocations journalières sont payées, et avec quelle

parcimonie, aux familles se trouvant dans la gêne. Point de dispenses, point de primes d'incorporation et obligation de servir, dans les réserves, jusqu'à l'âge de 45 ans. Encore la nouvelle loi de réorganisation de l'armée prévoit-elle, en cas de guerre, la mobilisation générale de tous les Français (quels que soient leur âge et leur sexe) et de leurs biens.

N'est-ce point là une charge au moins équivalente, sinon supérieure, à celles imposées à nos indigènes d'Algérie? Nous sommes loin de nier l'effort demandé à nos sujets et nous ne songeons pas à rabaisser leur concours pendant la guerre. Ils ont droit, pour ce beau geste, à notre gratitude. Il ne faudrait point, cependant, tomber dans l'excès contraire et laisser s'accréditer, dans la masse indigène, cette idée par trop complaisamment colportée dans certains milieux que la guerre mondiale n'a été gagnée que grâce à l'appoint des troupes indigènes d'Afrique. Le simple examen du tableau, joint à cette étude, montre très clairement quelle est, pour l'ensemble de l'Algérie, depuis 1912, l'importance du contingent demandé chaque année à l'Algérie : les chiffres ont leur éloquence.

Et puisqu'on parle constamment de droits égaux pour des charges égales, peut-on passer sous silence l'œuvre accomplie par la France en Algérie? œuvre féconde qui, grâce au sang de nos soldats, a apporté aux indigènes, après la domination abjecte des Turcs, la paix, la sécurité et une somme non négligeable de bien-être dans tous les domaines. Ne peut-on parler un peu de reconnaissance?

Il nous reste, pour conclure, à dire brièvement comment fut accueillie, au début, en Algérie, cette idée de recrutement par voie d'appel, et l'évolution, si évolution il y a, survenue dans les différents milieux au cours des quinze années d'application.

Le recrutement par voie d'appel, qu'on appelle plus simplement en Algérie la conscription indigène, a été diversement accueilli en Algérie ; le plus curieux c'est que l'élément français, l'élément colon notamment, s'y montre beaucoup plus hostile que certains milieux indigènes.

Les colons voyaient déjà la main-d'œuvre indigène, jusque-là très abondante partout, considérablement réduite par suite de l'incorporation et du maintien sous les drapeaux de trois classes d'appelés. Ils ne voyaient pas, d'autre part, sans inquiétude, l'instruction militaire donnée à une masse d'indigènes dont le loyalisme leur semblait sujet à caution. Leurs craintes, jusqu'à présent tout au moins, ont été vaines.

Pour les milieux indigènes, il convient d'établir une distinction très nette entre la masse qui, elle, a été hostile, dès le premier jour, à la conscription, et se soucie fort peu des compensations politiques dont on l'a bien imprudemment gratifiée, et entre une minorité d'intellectuels ambitieux qui, eux, avaient tout de suite compris quelle excellente plate-forme ils auraient là pour leurs revendications.

Ils s'empressèrent donc de faire connaître, par la voie de leurs journaux, parlant au nom de leurs coreligionnaires qui n'en pouvaient mais, qu'ils étaient tout acquis à la conscription. Mais, quand celle-ci entra dans le domaine des réalités, ils nous mirent le marché en mains avec leur formule : « à charges égales, droits égaux ». On sait ce qu'il en est advenu.

Il serait curieux de rechercher, parmi les anciens combattants indigènes de la grande guerre, combien de ces enthousiastes de la conscription ont fait le geste de s'engager pour venir au secours de la France attaquée ! La liste n'en serait pas longue.

Nous avons dit que la masse des indigènes — ceux

qui n'ont rien demandé mais qu'on incorpore — avait toujours été hostile à la conscription et l'était resté. Il suffit, pour s'en convaincre, d'avoir assisté à une séance de révision indigène. Ce sont des réclamations à l'infini et tous les moyens sont bons pour essayer d'obtenir la dispense.

C'est là, pour certains chefs indigènes peu scrupuleux, une occasion merveilleuse de faire « suer le bur-nous », et certains conscrits, tout déconfits de se voir incorporés, ne manquent pas de dire « qu'on a mangé leur argent ».

Une fois incorporés, les conscrits se résignent, mais leurs familles n'en continuent pas moins à adresser, à tout ce qui leur paraît être une autorité compétente, de multiples suppliques qu'ils font apostiller ou appuyer non seulement par des élus indigènes, mais même par des parlementaires français !

La suppression du droit au remplacement a jeté dans les milieux intellectuels, si enthousiastes au début, le discrédit sur cette conscription tant attendue. C'est qu'aujourd'hui le recrutement par voie d'appel conduit à la caserne, en aveugle, le riche et le pauvre, l'intellectuel et l'ignorant. Or, nul n'ignore que la société musulmane indigène — qu'on représente souvent comme le type accompli de la démocratie — est en réalité très hiérarchisée et caractérisée par l'esprit de caste. On ne fera jamais admettre, à un fils de grande tente, qu'il puisse avoir pour caporal le fils du khammès de son père.

Même mentalité chez les élèves de nos lycées et médersas ; ils veulent bien profiter de l'instruction que nous leur prodiguons si généreusement, mais quand vient l'heure de servir, ils font tous leurs efforts pour se soustraire à leurs obligations militaires.

Peut-être eût-il été sage, dans ces conditions, de maintenir le droit de remplacement !

Pour l'instant on s'efforce, la suppression de la conscription ne pouvant être ouvertement demandée, d'obtenir — ce qui reviendrait au même — le service d'un an pour les indigènes (1).

Contingents annuels fixés par le Ministre de la Guerre
de 1912 à 1927

CLASSE	CONTINGENT	POURCENTAGE	OBSERVATIONS
1912	2.500	0,05 %	Le pourcentage a été calculé en prenant pour base, pour la population indigène, le chiffre de 5.000.000 d'habitants. (Le ministre n'a pas fixé de chiffre, il a prescrit d'incorporer la totalité des jeunes gens physiquement aptes).
1913	2.550	0,05 %	
1914	2.500	0,05 %	
1915	2.500	0,05 %	
1916	5.900	0,118 %	
1917	28.670	0,507 %	
1918	35.000	1 %	Appelés. Omis, inscrits d'office, insoumis. Engagés volontaires
	8.000		
	7.000		
TOTAL...	50.000		Chiffre imposé par le Ministre.
1919	15.191	0,338 %	
1910	23.431	0,468 %	
1921	16.896	0,337 %	
1922	13.000	0,26 %	
1923	16.050	0,32 %	
1924	16.000	0,32 %	
1925	17.500	0,35 %	
1926	17.000	0,34 %	
1927	14.000	0,28 %	

(1) L'avis hostile à l'appel est partagée par de nombreux officiers spécialisés. Voir notamment la brochure du colonel Clément GRANDCOURT : *Nos indigènes nord-africains dans l'armée nouvelle*, 1926, Berger-Levrault.

II. Tunisie

Le service est obligatoire et la durée en est de 3 ans.

Les opérations de recrutement sont assurées par une mission militaire, dont le chef porte le titre de directeur de l'Administration centrale de l'armée tunisienne, lequel a également dans ses attributions la direction et l'administration des troupes beylicales.

Chaque année, les jeunes gens ayant atteint l'âge de 19 ans sont inscrits sur les listes de recensement par les cheikhs de leurs fractions. Ces listes sont vérifiées, certifiées par le caïd et adressées au Ministère de la Guerre (Administration centrale de l'armée tunisienne).

Vers la fin de l'année, les officiers de la mission militaire, munis de ces listes, effectuent le recrutement. Les jeunes gens qui sont en âge de faire le service militaire sont inscrits sur les registres et invités à se présenter devant la commission de tirage au sort.

Le tirage répond à la nécessité de ne pas prélever la totalité des conscrits examinés chaque année ; par ailleurs, le prélèvement ne peut être que partiel, par la raison que l'élément tunisien ne possède pas la compensation du prélèvement total qui constitue pour le contingent français la jouissance des droits politiques.

Les opérations du tirage au sort sont effectuées par des commissions composées du gouverneur du territoire, président ; d'un officier français, d'un personnage tunisien, d'un interprète et d'un médecin. Elles se transportent dans les chefs-lieux des caïdats où sont réunis les conscrits.

Sont dispensés :

1^o Tout conscrit ayant eu un frère tué à l'ennemi ;

2° L'unique soutien d'un père septuagénaire ou atteint d'une infirmité partielle et ayant une nombreuse famille à sa charge ;

3° L'unique soutien de frère et sœur en bas âge ;

4° L'unique soutien de mère veuve ou répudiée définitivement ;

5° Le conscrit pourvu du certificat d'études primaires, du certificat agricole, ou du diplôme de Tatouia délivré par la grande mosquée de Tunis.

Peuvent aussi bénéficier de la dispense les élèves inscrits depuis un an au moins et suivant régulièrement les cours des mosquées, à condition de justifier de connaissances suffisantes en français et en arabe.

Sont également dispensés du service militaire proprement dit, les indigènes des territoires du Makhzen, c'est-à-dire des territoires militaires, à charge de fournir un certain nombre de goumiers à pied ou à cheval appelés à participer à la défense de la frontière tripolitaine.

Les conscrits reconnus par le médecin de la commission de tirage au sort inaptes au service, deux années de suite, sont libérés définitivement de toutes obligations militaires.

Les conscrits prélevés, ayant tiré un petit numéro, sont autorisés à payer le prix de remplacement dont le montant est fixé chaque année par le conseil des ministres du gouvernement tunisien ; le montant de la prime de remplacement est actuellement de 2.500 francs ; le nombre des inscrits autorisés à se faire remplacer est limité suivant l'importance du contingent prélevé. Les sommes encaissées forment un fonds destiné à payer leurs primes aux Tunisiens qui font partie, eux aussi, du contingent annuel.

L'exercice du droit au remplacement n'offre aucun inconvénient, étant donné que le nombre des remplacés

est sensiblement égal à celui des engagés et rengagés par voie de remplacement. Il offre même le double avantage de remplacer un certain nombre de jeunes soldats par le même nombre de militaires de carrière d'un rendement immédiat meilleur, et de libérer le Trésor du paiement des primes en question.

L'incorporation des recrues a toujours lieu vers le mois d'octobre et les soldats sont affectés aux différents corps de troupe (4^e et 8^e Régiment de Tirailleurs, Spahis, Génie, Marine, 25^e Section d'infirmiers militaires, 25^e Section de commis et ouvriers d'administration, 26^e Escadron du Train des Equipages, la Garde beylicale, etc.).

RÉSERVES

L'organisation des réserves fait l'objet d'un décret beylical du 1^{er} décembre 1924, dont certaines dispositions ont été modifiées par décrets des 18 et 26 septembre 1925.

Après l'accomplissement des trois années de service actif, les soldats passent dans la réserve : pendant cette période, qui est de 7 ans, ils peuvent être convoqués pour un appel de recensement ou un appel de manœuvres d'une durée maximum de 15 jours. En cas de mobilisation pour la défense du territoire, les militaires des 7 dernières classes libérées du contingent tunisien et les militaires en disponibilité sont rappelés sous les drapeaux. En dehors de la mobilisation générale, et si les circonstances l'exigent, la plus jeune des classes de la réserve peut isolément être appelée sous les drapeaux. 5 autres classes, suivant immédiatement les 7 classes de réservistes, peuvent être également rappelés par décret beylical et constituent une sorte de classe territoriale, puisqu'elles doivent en principe

être maintenues en Tunisie. Elles sont appelées en temps de guerre ou quand l'exige la sécurité du territoire de la Régence. Les listes nominatives des réservistes sont établies par caïdat et cheikhat; chaque caïd et chaque cheikh a en mains la liste nominative des réservistes de son territoire.

La loi de recrutement qui, avant 1914, n'avait aucun passé de guerre, s'est révélée à l'usage comme un instrument souple et parfaitement adapté, et au rendement que l'on doit normalement attendre en temps de guerre d'une loi de recrutement, et à la nécessité de ménager autant que possible l'existence et les traditions du pays.

Pendant la guerre, cette loi a permis d'avoir sous les drapeaux un effectif de 12.461 hommes et de mobiliser 14.316 travailleurs coloniaux de réquisition, ce qui constitue une proportion de 5.27% de la population soumise au recensement.

Troupier infatigable, sobre, résistant, discipliné, le Tunisien se fait également remarquer par son loyalisme, qui trouve sa source dans l'estime qu'il professe pour le caractère français et dans la reconnaissance que lui inspirent les bienfaits apportés dans le pays par le Protectorat.

Fixé en 1921 à 7.700 hommes, le contingent semble devoir se maintenir à ce chiffre pendant quelques années.

III. Maroc

Les troupes régulières marocaines se recrutent exclusivement par voie d'engagement et de rengagement, et il n'existe pas de réserves.

Elles comprennent 11 régiments organiques : 7 de Tirailleurs et 4 de Spahis ; mais tous les autres corps et formations (Artillerie, Génie, Train des Equipages,

Aviation, Commis et Ouvriers d'administration, Service de Santé) comptent à leur actif un certain nombre de Marocains.

Recrutement. — Il s'opère de deux façons :

1^o A l'extérieur des corps, par les centres de recrutement ;

2^o A l'intérieur, par les rengagements des militaires en activité de service.

Les centres de recrutement, au nombre de 12, sont des organes ayant pour but de « racoler » dans les tribus dépendant de leur influence, soit les indigènes attirés par le métier des armes, soit les anciens militaires libérés qui, à leur retour dans leurs foyers, sont restés sans moyens d'existence.

La section spéciale de recrutement indigène de Rabat, dont ces centres relèvent, fixe les règles suivant lesquelles doit se faire le recrutement et indique l'ordre d'urgence des corps au profit desquels doit s'effectuer cette opération.

En ce qui concerne le recrutement à l'intérieur des corps, étant donné que la valeur d'une troupe indigène dépend du nombre plus ou moins élevé des soldats rengagés, il est bien certain qu'il y a intérêt majeur à opérer le plus grand nombre possible de rengagements dans un régiment marocain.

Les modalités suivant lesquelles ont lieu les rengagements sont définies par l'instruction d'application du décret du 7 septembre 1923, relatif à la transformation des troupes auxiliaires marocaines en corps réguliers (B. O. E. C. 1923).

Rengagements. — En principe, les Marocains peuvent rengager par périodes de 4 ans, jusqu'à 12 ans de services, et ensuite pour une durée de 3 ans, destinée à parfaire 15 ans de services, époque à laquelle ils ont droit à une

retraite proportionnelle ; ils peuvent ensuite contracter des rengagements d'un an jusqu'à l'accomplissement de 25 ans de services, qui consacre leurs droits à la pension intégrale.

L'effectif actuel des troupes indigènes est d'environ 25.000 hommes.

Le recrutement annuel suit une courbe qui oscille entre des taux variant dans des proportions extrêmement inégales, suivant les circonstances. Il suffira, afin d'en donner une idée, de fixer les chiffres obtenus en ces dernières années :

1924 : 3.588.

1925 : 5.239.

1926 : 7.115.

Pourquoi les Marocains s'engagent-ils ?

Très rares sont ceux qu'attire l'amour du métier des armes. La plupart du temps, ils y sont poussés par des motifs d'intérêt, notamment par la misère et l'appât de la prime et par le désir de se soustraire aux vexations et actes d'arbitraire des chefs indigènes.

Leur bravoure et leur dévouement, une fois soldats et bien encadrés, sont indéniables, et leur valeur guerrière a été puissamment mise en relief, pendant la guerre de 1914, par les brillants exploits de la Division marocaine. Aussi bien, il n'est pas trop osé d'affirmer que ces mercenaires constituent, avec la Légion étrangère, l'armature du corps d'occupation du Maroc.

Mais ce soldat d'élite ne s'attache à ses chefs que s'il se sent aimé. Il importe de se montrer à la fois juste et bienveillant envers lui : veiller avec soin à son alimentation, lui témoigner de la sollicitude en toute circonstance, le guider, lui donner ce à quoi il a droit, écouter avec bienveillance ses réclamations qui présentent souvent un fond de vérité, le récom-

penser, sous réserve de le punir quand il le mérite, et ne jamais lui promettre ce qu'on ne doit pas tenir.

Il suffit que des officiers ayant su se faire aimer restent au régiment, pour que les hommes, renonçant à se faire libérer, n'hésitent pas à contracter un rengagement. C'est dire quel intérêt primordial présente le maintien, aussi long que possible, dans nos troupes d'Afrique, des cadres spécialisés. Il importe conséquemment, au premier chef, d'assurer à ces cadres des avantages matériels et moraux qui les retiennent dans le pays.

Il ne faut pas perdre de vue que l'officier d'une troupe indigène doit joindre, aux qualités requises d'un officier commandant, dans la métropole, une troupe française, des mérites spéciaux, dont le moindre n'est certes pas celui de la connaissance pratique des divers idiomes marocains, acquise au prix de réelles difficultés. On ne saurait trop insister sur ce dernier point, dont l'importance n'échappera qu'à ceux qui ignorent la langue arabe, ou n'ont pas pu observer le degré d'influence que produit cette indispensable connaissance sur l'esprit de l'indigène, quel qu'il soit.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE	I à IV

PREMIÈRE PARTIE

L'ISLAM, LA RELIGION MUSULMANE

Chapitre I ^{er} . — MOHAMMED	2
PRÉTENDUS MIRACLES DU PROPHÈTE.	6

Chapitre II. — RELIGION.

1. Dogme	9
2. Eschatologie	15
3. Organisation du culte	16
4. Prière du vendredi	17
5. Le marabout	18
6. Le chérif	19
7. Fêtes religieuses	20
8. Calendriers	21

Chapitre III. — LE CORAN ET LA SOUNNA.

1. Le Coran	23
2. La Sounna	25

Chapitre IV. — CHOIX DES VERSETS CORANIQUES.

1. La Fatiha ou premier chapitre	27
2. Attitude envers les infidèles : Tolérance et intolérance.....	28
3. Le christianisme	32
4. Recommandations relatives à l'attitude envers l'autorité.....	42
5. Altération prétendue de la Bible par les juifs et les chrétiens	43
6. Guerre sainte	45

Chapitre V. — RITES, SECTES, CONFRÉRIES.

1. Rites.....	52
2. Sounnites et Chiïtes	53
3. Mahdisme	53
4. Kharédjites	54
5. Mzabites	55
6. Wahhabites.....	56
7. Panislamisme	58
8. Confréries religieuses	58
9. La zaouïa	64

Chapitre VI. — L'ISLAM NOIR.....	66
L'ISLAM EN AFRIQUE OCCIDENTALE	
FRANÇAISE	68

DEUXIÈME PARTIE

EVOLUTION

Chapitre I ^{er} . — EVOLUTION RELIGIEUSE.....	73
1. Caractère des réformes du cheikh Abdou.....	77
2. Répercussion du modernisme en Afrique du Nord	79
3. Le califat	81

Chapitre II. — DU CONTACT AVEC LE CHRISTIANISME.

1. La conversion des musulmans au christianisme est-elle possible et désirable?.....	83
2. Notre attitude sur le terrain politico-religieux.	84
3. Le dogme de la Trinité	91
4. Entente sur le terrain de la foi.....	92
5. Influences morales.....	96

Chapitre III. — POLITIQUE.

1. Evolution politique	98
2. Politique musulmane, politique indigène.....	105

TROISIÈME PARTIE

LE SAVOIR-VIVRE ET LE SAVOIR-FAIRE

Chapitre I ^{er} . — DE LA CIVILITÉ PUÉRILE ET HONNÊTE.	115
1. Attitude à garder dans nos rapports avec les indigènes.....	119

2. Règles protocolaires. Formules de circonstance.....	123
3. Correspondance épistolaire.....	127
4. Salutations	128
5. Visites	129
6. Pratiques de bienfaisance.....	130
7. Du repas	131

Chapitre II. — CONSEILS D'ORDRE PRATIQUE.

1. Cadeaux.....	135
2. Relations commerciales.....	136
3. Du contrat	139

QUATRIÈME PARTIE

MŒURS ET COUTUMES

Chapitre 1^{er}. — LE BERCEAU ET LA TOMBE.

1. L'enfance	141
2. La mort	142

Chapitre II. -- LA FEMME INDIGÈNE.

1. Mariage	144
2. Répudiation et divorce	146
3. De l'usage du voile	148
4. Polygamie.....	150
5. Conditions sociales de la femme	151

Chapitre III. — SURVIVANCES ANTIQUES.

1. Lieux de pèlerinage (Mzara)	159
2. Divinités lares. Ex-voto. Saturnales.....	160
3. Sacrifice rituel (Aâr).....	161
4. Tatouage.....	162
5. Des génies (Djenoun).....	163
6. Le mauvais œil.....	164
7. Bon et mauvais augure.....	166
8. Talismans, amulettes.....	167

Chapitre IV. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES.

1. Du prêt à intérêt	175
2. Des diverses formes d'usure	176

Chapitre V. — QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

1. Fatalisme	180
2. L'accès des mosquées et des cimetières est-il défendu aux non-musulmans?.....	182
3. La photographie est permise.....	188

CINQUIÈME PARTIE

RACES

Chapitre I^{er}. — RACES DE L'AFRIQUE DU NORD.

1. Arabes	185
2. Berbères	186
3. Principes pour reconnaître les races arabe et berbère	189
4. Type physique du Berbère.....	190
5. Type physique de l'Arabe.....	192
6. Constitution sociale	193
7. Esquisse comparative des coutumes et du caractè- re des deux races.....	197

**Chapitre II. — AUTRES POPULATIONS DE L'AFRIQUE
DU NORD.**

Maures, etc.....	203
------------------	-----

Chapitre III. — CONDITIONS SOCIALES..... 206

Chapitre IV. — LANGUES INDIGÈNES.

1. Langue arabe	208
2. Langue berbère	209
3. Des fonctions d'interprète	210
4. Toponymie	211

SIXIÈME PARTIE

NOS TROUPES INDIGÈNES

Chapitre I^{er}. — ALGÉRIE.....	217
Chapitre II. — TUNISIE.....	230
Chapitre III. — MAROC.....	238

